UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

NOUVELLE GOUVERNANCE RURALE, DYNAMIQUE DES ACTEURS ET COHABITATION DE LA PRODUCTION PORCINE : ÉTUDES DE CAS DANS QUATRE COMMUNAUTÉS AU BAS-SAINT-LAURENT

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

comme exigence partielle

du programme de Maîtrise en développement régional

PAR

NANCY GAGNÉ

Avril 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est le fruit d'un travail appuyé par de nombreuses personnes que je désire remercier sincèrement. Je remercie d'abord mon directeur de recherche, monsieur Steve Plante, professeur en développement régional et mon co-directeur, monsieur Bruno Jean qui est responsable du volet gouvernance de la Nouvelle économie rurale (NÉR) et directeur du Centre de recherche en développement territorial (CRDT). Mon directeur de recherche, monsieur Steve Plante, pour son soutien, sa disponibilité et sa motivation tout au long de mon travail de recherche et pour ses judicieux conseils et ses précieuses réflexions théoriques et méthodologiques qui a su me transmettre durant son accompagnement. Mon co-directeur, monsieur Bruno Jean, pour son expérience enrichissante, sa confiance et sa contribution qui m'ont permis de faire partie du groupe gouvernance de la Nouvelle économie rurale (NÉR).

Je souhaite également remercier les quatre communautés rurales qui m'ont ouvert leur porte et m'ont permis de réaliser ce mémoire, les élus municipaux, les producteurs porcins, les membres de la société civile et les citoyens, que j'ai rencontrés en entretien, pour leur générosité et leur coopération. Je remercie aussi toutes les personnes qui ont collaboré de près ou de loin à cette recherche.

J'exprime ma reconnaissance envers mes parents et ma famille pour leurs encouragements. Enfin, un merci tout spécial à Romain et à mon fils, Grégoire, pour leur patience et leur indulgence. Tous les deux, ils ont su m'encourager et m'épauler durant la rédaction de ce mémoire.

RÉSUMÉ

Les conditions d'une « bonne gouvernance » ne sont pas réunies *a priori* : elles doivent être en partie construites. La gouvernance est une notion en voie de conceptualisation et on se doit d'apporter la preuve de son intérêt théorique et de sa fécondité dans les recherches empiriques. Ce défi de la nouvelle gouvernance rurale soulève des questionnements concernant l'avenir de nos communautés rurales, c'est-à-dire la façon dont les décisions doivent être prises et comment la gouvernance peut contribuer au développement de nos communautés.

En somme, l'avenir des communautés rurales de petite taille semble lié à une nouvelle approche qui ne peut reposer uniquement sur une solution institutionnelle. Une des solutions possibles consiste à mettre en application le modèle de la nouvelle gouvernance rurale. Ce modèle n'a donné lieu à aucune vérification empirique dans les petites communautés rurales au Québec et offre un cadre propice pour le faire dans le contexte de la production porcine. Notre recherche permettra d'identifier des moyens de renforcer les capacités de gouvernance rurale afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de la production porcine et de trouver une solution acceptable dans le milieu. Dans le cadre de notre mémoire, nous effectuerons une recherche dans quatre communautés dans la région du Bas-Saint-Laurent au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

REMER	CIEMENTS iii
RÉSUM	É v
TABLE	DES MATIÈRES vi
LISTE D	DES TABLEAUX iv
LISTE D	DES FIGURES x
LISTE D	DES CARTES xi
LISTE D	DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES xii
INTROD	DUCTION
PORCIN 1.1 1.2 1.3 1.4 1.4.1 1.4.2 1.5	RE PREMIER : L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DE LA PRODUCTION E : POSITION DU PROBLÈME 5 État de la situation actuelle 5 Cohabitation et acceptabilité sociale de la production porcine 6 Modèle d'analyse de la NÉR² 12 Objectifs de la recherche 16 Objectif général 16 Objectifs spécifiques 16 Questions de recherche 17
NOTION	RE 2 : LA CONSTRUCTION D'UN CADRE CONCEPTUEL BASÉ SUR LA DE GOUVERNANCE
2.1 2.2 2.2.1 2.3	Introduction20Acceptabilité sociale ou cohabitation20Dynamique du conflit24Gouvernance29
2.3.1 2.3.2 2.4	Gouvernance locale
2.4.1 2.4.2 2.5	Définitions et typologie des acteurs
/ 7	Participation 45

2.5.2	Consultation et concertation 5
2.5.3	Gestion concertée 5
2.5.4	Négociation 6
2.6	Conclusion 6
CHAPIT	RE 3 : UN CADRE OPÉRATOIRE POUR ÉTUDIER LES DYNAMIQUES DE
GOUVE	RNANCE ET DE COHABITATION
3.1	Cadre théorique : atouts, gouvernance rurale et finalités
3.1.1	Atouts
3.1.2	Gouvernance rurale
3.1.3	Finalités
3.1.4	Variables à l'étude
3.2	Méthodologie de recherche
3.2.1	Type de recherche
3.2.2	Échantillon
3.2.3	Collecte des données
3.2.4	Traitement et analyse des données
~HAPIT!	RE 4 : LA PRODUCTION PORCINE DANS QUATRE MUNICIPALITÉS DU
242 241	NT-LAURENT : UNE DESCRIPTION DES CAS ÉTUDIÉS
4.1	Portrait d'ensemble de la région du Bas Saint-Laurent
12	Saint Eugène de Ladrière
4.2	Saint-Eugène-de-Ladrière
4.3	Saint-Valérien
4.3 4.4	Saint-Valérien
4.3	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITI	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITI	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITH	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1	Saint-Valérien
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1	Saint-Valérien 91 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 130 Facteurs déterminants de cohabitation 130 Facteurs environnementaux 131
4.3 4.4 4.5 CHAPITE ANALYS 5.1 5.1.1	Saint-Valérien 91 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 130 Facteurs déterminants de cohabitation 130 Facteurs environnementaux 131 Pollution, nuisances et santé 131
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1 5.1.1 5.1.1.1	Saint-Valérien 91 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 130 Facteurs déterminants de cohabitation 130 Facteurs environnementaux 131 Pollution, nuisances et santé 131 Biens publics et privés 133
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1 5.1.1.2 5.1.2	Saint-Valérien91Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2.2 5.1.2.1	Saint-Valérien91Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134Retombées ou gains économiques potentiels134
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2 5.1.2.1 5.1.2.2	Sainte-Valérien 91 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 130 Facteurs déterminants de cohabitation 130 Facteurs environnementaux 131 Pollution, nuisances et santé 131 Biens publics et privés 133 Facteurs économiques 134 Retombées ou gains économiques potentiels 134 Impacts sur les autres usages 137
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1 5.1.1.2 5.1.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.2.1	Saint-Valérien91Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134Retombées ou gains économiques potentiels134Impacts sur les autres usages137Facteurs techniques137
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3 5.1.3.1	Saint-Valérien97Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134Retombées ou gains économiques potentiels134Impacts sur les autres usages137Facteurs techniques137Nature du projet137
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3 5.1.3.1 5.1.4	Saint-Valérien97Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134Retombées ou gains économiques potentiels134Impacts sur les autres usages137Facteurs techniques137Nature du projet137Facteurs sociaux142
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3 5.1.3.1 5.1.4.1 5.1.4.2	Sainte-Valérien 97 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 136 Facteurs déterminants de cohabitation 136 Facteurs environnementaux 131 Pollution, nuisances et santé 131 Biens publics et privés 133 Facteurs économiques 134 Retombées ou gains économiques potentiels 134 Impacts sur les autres usages 137 Facteurs techniques 137 Nature du projet 137 Facteurs sociaux 142 Facteurs intangibles 142 Bien-être animal 145
4.3 4.4 4.5 CHAPITH ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3 5.1.3.1 5.1.4.1 5.1.4.2 5.1.4.3	Saint-Valérien97Sainte-Françoise103Sainte-Luce111RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE :SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS130Facteurs déterminants de cohabitation130Facteurs environnementaux131Pollution, nuisances et santé131Biens publics et privés133Facteurs économiques134Retombées ou gains économiques potentiels134Impacts sur les autres usages137Facteurs techniques137Nature du projet137Facteurs sociaux142Facteurs intangibles142Bien-être animal145Qualité de vie145
4.3 4.4 4.5 CHAPITI ANALYS 5.1 5.1.1.1 5.1.1.2 5.1.2.2 5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3 5.1.3.1 5.1.4.1 5.1.4.2	Sainte-Valérien 97 Sainte-Françoise 103 Sainte-Luce 111 RE 5 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : SE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS 136 Facteurs déterminants de cohabitation 136 Facteurs environnementaux 131 Pollution, nuisances et santé 131 Biens publics et privés 133 Facteurs économiques 134 Retombées ou gains économiques potentiels 134 Impacts sur les autres usages 137 Facteurs techniques 137 Nature du projet 137 Facteurs sociaux 142 Facteurs intangibles 142 Bien-être animal 145

5.2.1.1	Principaux acteurs reconnus	
5.2.1.2	Implication des acteurs	155
5.2.1.3	Liens de proximité des acteurs	
5.2.2	Éléments de synthèse	
5.2.3	Modes de gouvernance	164
5.2.3.1	Modes de gouvernance en lien avec la législation	164
5.2.3.2	Non-reconnaissance de modes de gouvernance pour la société civile	167
5.2.3.3	Modes de gouvernance mis en place par les acteurs	168
5.2.3.4	Autres modes de gouvernance	177
5.2.4	Éléments de synthèse	
5.3	Finalités	
5.3.1	Cadre législatif et réglementaire	
5.3.1.1	Régime de protection des activités agricoles adopté en 1996 (Loi 23) 1	182
5.3.1.2	Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) 1	187
5.3.1.3	Règlements municipaux	89
5.3.2	Cadre formel et informel	92
5.3.2.1	Ententes ou arrangements	92
5.3.3	Éléments de synthèse	200
5.4	Conclusion	203
CONCLU	SION	205
BIBLIOG	RAPHIE 2	12
ANNEXE	S	223
ANNEXE	1 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	24
ANNEXE	2 – SCHÉMA D'ENTREVUE	.26
ANINITESTE	2 ODILLE DIENTERTIEN	120
ANNEXE	3 – GRILLE D'ENTRETIEN	.28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre de cas conflictuels par région au Québec
Tableau 2	Cinq approches de résolution de conflit
Tableau 3	Types de participation et principales caractéristiques
Tableau 4	Phases de concertation et objectifs d'animation
Tableau 5	Finalités
Tableau 6	Municipalités à l'étude par type de cas
Tableau 7	Répartition des entrevues réalisées par catégorie d'acteurs
Tableau 8	Propos tenus par les acteurs en lien avec la composante qualité et les facteurs du développement durable
Tableau 9	Synthèse des modes de gouvernance par études de cas
Tableau 10	Synthèse des arrangements par études de cas

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Schéma général du modèle d'analyse de la nouvelle gouvernance rurale	15
Figure 2	Facteurs déterminants de cohabitation	67
Figure 3	Dimensions et composantes de la gouvernance rurale	69
Figure 4	Modèle d'analyse de la nouvelle gouvernance rurale	206

LISTE DES CARTES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CODE SIGNIFICATION

BAPE Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

BSL Bas-Saint-Laurent

CCA Comité consultatif agricole CLD Centre local de développement

CPTAQ Commission de protection du territoire agricole du Québec CRCD Conseil régional de concertation et de développement CRDT Centre de recherche sur le développement régional

CRÉ Conférence régionale des élus

CRSH Centre de recherche en sciences humaines
EIE Étude d'impact sur l'environnement
EIS Évaluation des impacts sociaux
FADO Financière agricole du Québec

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FCRR Fondation canadienne pour la revitalisation rurale FPPQ Fédération des producteurs de porcs du Québec

LAU Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LPTAA Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

LQE Loi sur la qualité de l'environnement

LO Lois du Québec

MAM Ministère des Affaires municipales

MAPAQ Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec

MDÉR Ministère du Développement économique et régional MEF Ministère de l'environnement et de la faune du Québec

MEQ Ministère de l'environnement du Québec

MRC Municipalité régionale de comté MRN Ministère des Ressources naturelles

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

NÉR Nouvelle économie rurale

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

PAEF Plan agroenvironnemental de fertilisation

PNUD Programme des Nations-Unies pour le développement

RCI Règlement de contrôle intérimaire

RMAAQ Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec RRPOA Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole

SRQ Solidarité rurale du Québec

Union des producteurs agricoles Université du Québec à Rimouski Zone à activité limitée UPA UQAR ZAL

INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990, au Québec, la question de la gouvernance est devenue un véritable chantier de recherche qui intéresse la plupart des disciplines (ex. : sciences sociales, administration, politique et environnement). En plus des scientifiques, elle intéresse les praticiens et les décideurs. Dans la littérature, on remarque que les réflexions entourant la gouvernance permettent de se pencher de manière plus critique sur les questions de développement des collectivités rurales, de développement régional et de développement territorial (Carrier et Jean : 2000).

Devant la complexité et l'ampleur de ces phénomènes, les chercheurs ont exploré la notion de gouvernance en tant que moyen permettant aux populations de participer davantage au développement de leur communauté en étant impliquées dans les mécanismes de prise de décision. Les principales caractéristiques de la gouvernance sont étroitement reliées aux conditions économiques, sociales, politiques et environnementales dans lesquelles nous évoluons. Il devient important d'être en mesure d'assurer la coordination et la concertation des différents acteurs dans une perspective de développement durable et de prise en charge du développement par les communautés rurales.

Au Québec, tant du point de vue économique que social, l'agriculture joue un rôle important. On ne doit pas oublier que la colonisation du Québec s'est faite à partir de

l'agriculture. Encore de nos jours, elle représente un des piliers économiques des régions du Québec. Cependant, dans le milieu agricole, les changements ont été énormes depuis un siècle. Ils ont causé un nombre impressionnant de transformations et de malaises. Le constat actuel que fait notre société est que la pratique agricole est de plus en plus dérangeante et incommodante. Le domaine de l'agriculture fait régulièrement l'occasion de grands débats sur la scène publique. C'est la production porcine qui retient le plus souvent l'attention à cause des problèmes de cohabitation qu'elle soulève entre les producteurs porcins et les autres citoyens du milieu rural. Même si on dénombre certaines expériences de cohabitation harmonieuse, d'autres expériences soulèvent des confrontations parfois difficiles à vivre. Il demeure un problème d'acceptabilité sociale. Nous croyons que cette situation est le reflet d'une problématique sociale qui mérite une attention particulière. Les conflits sociaux locaux engendrés par la production porcine risquent d'avoir un impact négatif sur la réalisation des activités agricoles, de même que sur la perception de la population envers l'agriculture et le monde agricole dans son ensemble.

Dans ce mémoire, l'emphase est mise sur les dimensions sociales face au développement de la production porcine. Comme stratégie de recherche, nous réalisons quatre études de cas dans la région du Bas-Saint-Laurent au Québec. Il s'agit de cas de cohabitation dans quatre communautés soit Saint-Valérien, Sainte-Luce, Sainte-Françoise et Saint-Eugène-de-Ladrière. Ce mémoire cherche à mieux comprendre la dynamique des acteurs de trois grandes catégories : les secteurs public et privé et la société civile. Nous identifions également les facteurs déterminants de cohabitation qui favorisent ou

contraignent l'établissement des porcheries, les modes de gouvernance et les solutions retenues par les acteurs dans les situations conflictuelles ou non. Pour terminer, nous cernons les conditions propices d'une nouvelle gouvernance rurale en lien avec notre modèle d'analyse de la Nouvelle économie rurale (NÉR).

Ces préoccupations auxquelles nous venons de faire référence sont traitées dans les chapitres suivants. Dans le premier chapitre, nous présenterons la position du problème de l'acceptabilité sociale de la production porcine. Les aspects de la cohabitation, de l'acceptabilité sociale et du modèle d'analyse seront traités, avant d'exposer notre objectif général et nos objectifs spécifiques et de poser notre question de recherche. La littérature scientifique est de plus en plus abondante sur les notions centrales de notre recherche : cohabitation et gouvernance rurale (dynamique des acteurs et modes de gouvernance). Nous en dégagerons les éléments principaux au second chapitre afin de camper le cadre conceptuel de la recherche. Ensuite, au troisième chapitre, nous présenterons le cadre opératoire de recherche que nous comptons utiliser. Au quatrième chapitre, nous analyserons les études de cas. Nous aborderons les thèmes suivants : situation à l'étude, motifs de cohabitation harmonieuse ou du conflit, modes de gouvernance (consultation publique, concertation et négociation), rôle des acteurs, conséquences du conflit de cohabitation, solution acceptable et conseils municipaux et élections. L'analyse des résultats que nous retrouverons au chapitre cinq portera sur les facteurs déterminants de cohabitation, la gouvernance rurale et les finalités collectives. Nous analyserons chacune des dimensions, des composantes et les relations qui peuvent être observées entre elles.

Enfin, en conclusion générale, nous proposerons une nouvelle approche qui nous permettra de cerner les conditions propices d'une gouvernance rurale originale.

CHAPITRE PREMIER

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DE LA PRODUCTION PORCINE POSITION DU PROBLÈME

1.1 État de la situation actuelle

Au Québec, le débat du développement durable sur la production porcine est d'actualité. En septembre 2002, un moratoire, pour une période de deux ans, a été décrété par le gouvernement provincial afin de réfléchir et de faire le point sur cette production au Québec. Cette démarche s'inscrit dans un plan d'ensemble gouvernemental pour mieux protéger l'environnement et la santé publique. Les citoyens, les groupes environnementaux, les organismes, les municipalités et les entreprises concernés sont interpellés. En septembre 2003, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) publie son rapport. En mai 2004, le gouvernement provincial annonce les orientations qui guident le plan d'action sur la production porcine, dont la mise en application devrait permettre, en 2005, de lever le moratoire.

Au terme de son analyse et de sa réflexion, la Commission du BAPE est d'avis que l'inscription de la production porcine dans le développement durable n'est pas acquise mais qu'il est possible d'y parvenir. La Commission propose un cadre pour atteindre le développement durable qui repose sur une harmonisation entre la viabilité économique, le respect de l'environnement et l'acceptabilité sociale (BAPE, 2003).

1.2 Cohabitation et acceptabilité sociale de la production porcine

Au Québec, l'industrie agricole s'oriente vers le développement durable en tenant compte davantage des notions de cohabitation et d'acceptabilité sociale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) donne la définition suivante du développement durable : « [...]. Un développement durable [...] est respectueux de l'environnement, techniquement convenable, économiquement viable et socialement acceptable »¹. Présentement au Québec, la politique ministérielle de développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prend en considération quatre grandes préoccupations : produire des aliments sains et nutritifs, sauvegarder l'environnement et conserver les ressources, soutenir la compétitivité du secteur et travailler à une cohabitation harmonieuse sur le territoire. Pour Aubin et Forget (2001), l'acceptabilité sociale, notion centrale au principe de cohabitation harmonieuse, mérite une attention particulière. Un rapide parcours de l'actualité force à constater qu'il existe plusieurs conflits sociaux engendrés par l'agriculture québécoise, notamment en ce qui concerne la production porcine. Selon Aubin et Forget (2001) : « La présence de ces conflits compromet non seulement la croissance des activités agricoles, mais également la poursuite d'un développement agricole selon le modèle du développement durable » (Aubin et Forget, 2001 : 13).

¹ Cette définition a été adoptée en 1989 par la FAO, selon le Manuel du formateur de la FAO, Vol. 1, « Les questions de durabilité dans les politiques de développement agricole et rural, 1995). Sommet mondial du développement durable – Adresse URL : http://www.fao.org/wssd/SARD/index-fr.htm (site consulté le 4 mai 2005).

Pour le ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2001), le concept d'agriculture durable « assure la disponibilité des ressources naturelles, préserve la qualité des sols, de l'eau et de l'air, protège la biodiversité, concourt au bien-être économique et social de tous les Canadiens, garantit un approvisionnement en produits agricoles sains et de première qualité, et protège le gagne-pain et le bien-être des travailleurs agricoles et agroalimentaires et de leurs familles »². Du côté provincial, cette orientation est la suivante, il faut :

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions³.

Selon l'avis de la Commission du BAPE (2003), dans cette dernière définition, « on remarquera l'insistance sur la dimension écologique et sur la dimension économique, alors que l'aspect social est à peine évoqué » (BAPE, 2003 : 28). Comme le soulignent les commissaires du BAPE (2003), dans le contexte de la production porcine, les indicateurs établis se rapportent, le plus souvent, à l'une des trois dimensions du développement durable, soit la dimension écologique ou la dimension économique, les indicateurs sociaux étant très rares, sinon inexistants (BAPE, 2003 : 32). Dans le même sens, selon Gagnon : « Malgré l'importance des critères sociaux dans toute notion de développement durable,

² Gouvernement du Canada, ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'agriculture en harmonie avec la nature, stratégie de développement durable, 2001-2004, 2001, 67 pages. Adresse URL: http://www.agr.gc.ca/index f.phtml (site consulté le 6 mai 2005).

³ Document intitulé Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé, publié en décembre 2001 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (L. Q. 2001, c. 35).

l'évaluation des impacts sociaux (EIS) a toujours été l'enfant pauvre de la procédure d'évaluation des impacts » (Gagnon, tiré de Duperré, 1998 : 133).

Au cours de ses travaux, la Commission a constaté une certaine diversité des modèles à l'œuvre dans la production porcine. La Commission estime périlleux de vouloir figer un seul modèle comme un idéal-type à imiter. La Commission est d'avis que tous les systèmes ou modèles de production peuvent contribuer au développement durable. L'inscription de la production porcine dans le développement durable devra être le fruit d'une concertation entre les producteurs, les résidants des communautés rurales, les élus des différents paliers et les organismes et institutions mis en cause (BAPE, 2003 : 45).

De l'avis de la Commission du BAPE, il y a eu une consultation publique, parce qu'à l'origine, au Québec, on a connu une croissance rapide de la production porcine et une immense controverse sociale autour de cette production. Cette controverse s'est traduite par de nombreux conflits. La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) a dénombré quatre-vingt-onze (91) cas de conflits survenus entre janvier 2000 et mars 2003 au Québec. Même si on dénombre certains exemples de cohabitation harmonieuse, il demeure un problème d'acceptabilité sur le plan social. Le tableau 1 nous démontre le nombre de cas par région à l'échelle provinciale. La région qui en compte le plus est celle du Bas-Saint-Laurent où quinze (15) cas conflictuels ont été recensés⁴.

⁴ Cette étude « Revue des conflits en production porcine » fut produite par Transfert Environnement, en août 2003, pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec.

Tableau 1

Nombre de cas conflictuels par région au québec

RÉGION	TOTAL
1. Bas-Saint-Laurent	15
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	12
3. Québec	6
4. Mauricie-Bois-Francs	6
5. Estrie	6
8. Abitibi-Témiscamingue	4
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4
12. Chaudières-Appalaches	14
14. Lanaudière	4
15. Laurentides	1
16. Montérégie	13
17. Centre-du-Québec	6
Total	91

Note: Aucun cas n'a été dénombré dans les régions de Montréal (6), Outaouais (9),

Nord-du-Québec (10) et Laval (13).

Source: Fédération des producteurs de porcs du Québec (2003).

Dans le milieu agricole, les changements ont été énormes depuis un siècle. Ils ont causé un nombre impressionnant de malaises, de tensions et de transformations sans, pour autant, que le milieu n'éclate (BAPE, 2003). Comme le soulignent les commissaires du BAPE : « Entre la défense acharnée du *statu quo* et la course folle vers l'avant, comment le système social rural québécois peut-il trouver des solutions adaptées à sa situation? » (BAPE, 2003 : 38).

Si certaines expériences se déroulent dans l'harmonie, d'autres soulèvent des confrontations parfois difficiles à vivre. Dans la longue saga du développement de la production porcine au Québec, plusieurs questionnements ont été amenés. Est-ce que la production porcine a sa raison d'être? Pouvons-nous faire les choses différemment? Y a-t-il des problèmes de cohabitation avec les citoyens ou les activités agricoles et non agricoles? Pourquoi certains projets réussissent alors que d'autres échouent? Et comment peut-on, au besoin, résoudre les conflits qui surviennent? Depuis plusieurs années, la question demeure essentiellement la même : comment arriver à favoriser la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles? À cet effet, la Commission constate que la production porcine, au cours des trois dernières décennies, « tend à devenir un conflit au sein de la société québécoise dans son ensemble, [...] entre la mondialisation ou un retour au local et au régional, entre le naturel et le technique, entre l'animal et l'être humain » (BAPE, 2003 : 25).

S'il est un point sur lequel le développement de la production porcine vient buter, c'est bien celui de l'acceptabilité sociale. Le débat autour des répercussions sociales de la production porcine au Québec n'est pas unique. Ailleurs au Canada, au Danemark, en Allemagne, en France (Bretagne), aux Pays-Bas et aux États-Unis, des débats semblables ont eu lieu et portent sur les mêmes questions : pollution de l'eau, odeurs et nuisances, intégration à la ruralité, risque sanitaire, bien-être animal, processus de prise de décision, responsabilité des élus locaux, notamment (BAPE, 2003 : 16). Par ailleurs, il a été constaté

que les conflits sociaux soulevés par la production porcine ne survenaient pas nécessairement dans les régions où cette production est déjà implantée et pratiquée intensément, mais bien dans celles où elle va s'implanter pour la première fois. À cet égard, la Commission soulève que :

Les citoyens ont eu l'impression, à l'intérieur même de leur communauté, d'être constamment écartés des décisions qui ont rapport à leur propre cadre de vie [...]. Ils ont le sentiment que tout se passe entre le gouvernement du Québec et les représentants des producteurs de porcs et des producteurs agricoles (FPPQ et UPA). Ce qui occasionne des tensions entre les agriculteurs et les autres citoyens du monde rural (BAPE, 2003 : 24).

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, malgré le fait que l'agriculture est dominée par la production laitière; c'est la production porcine qui retient le plus souvent l'attention. En effet, elle fait régulièrement l'occasion de grands débats sur la scène publique à cause des problèmes qu'elle provoque :

Les conflits sociaux engendrés par les activités agricoles risquent d'avoir un impact négatif sur la réalisation des activités de production, de même que sur la perception de la population envers l'agriculture et le monde agricole dans son ensemble. La production porcine semble présentement être la cause première des conflits qui risquent, si rien n'est fait pour en atténuer l'ampleur, de s'étendre à l'ensemble de la production agricole, pour le moins à tous types d'élevage (Aubin et Forget, 2001 : 26).

Ce qui pose de nouveaux problèmes de cohabitation entre les producteurs agricoles et les autres citoyens du milieu rural.

1.3 Modèle d'analyse de la NÉR²

Notre mémoire s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche et d'éducation sur la Nouvelle Économie Rurale (NÉR²). Ce programme pancanadien, piloté par Bill Reimer, est subventionné par le CRSH et il s'intitule « Renforcer les capacités rurales à l'ère de la Nouvelle Économie ». Quatre thèmes importants pour le développement de la société rurale canadienne sont abordés : les communications, l'environnement, les services et la gouvernance⁵. Notre projet de recherche contribue à l'avancement de la réflexion initiée par le groupe gouvernance de la NÉR² tout en s'insérant dans un des axes du Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT-UQAR). Devant la complexité et l'ampleur de ces phénomènes sociaux les chercheurs de la Nouvelle Économie Rurale de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale ont exploré la notion de gouvernance comme un mécanisme permettant aux populations de participer davantage au développement de leur localité. Elle réfère principalement à leur implication dans les mécanismes de prise de décision leur permettant de prendre en main leur avenir. En ce sens, la gouvernance peut devenir une manière de mettre en lumière de nouvelles modalités de développement régional et local.

Le modèle que nous retenons est celui élaboré par le groupe de chercheurs universitaires de la NÉR². Pourquoi avoir choisi ce cadre d'analyse? À notre connaissance, l'approche de renforcement des capacités de gouvernance rurale des chercheurs canadiens n'a donné lieu à aucune vérification empirique dans les petites communautés rurales au

⁵ Nouvelle économie rurale² – Adresse URL : http://www.nre.concordia.ca (site consulté le 20 octobre 2004).

Québec, mais semble offrir un cadre propice pour le faire. Même si une communauté rurale ne présente pas un cadre d'exercice du pouvoir aussi formellement encadré et contraint qu'une administration publique, l'approche insiste sur le contexte changeant, complexe et incertain dans lequel nous vivons. Elle nous incite à une adaptation au changement d'une manière volontaire et non déterministe.

Notre recherche s'appuie sur les notions centrales suivantes : cohabitation et gouvernance rurale analysées à partir de la dynamique des acteurs. La réalisation de ce modèle se veut un modèle général et souple qui permet d'identifier les enjeux. L'utilisation de ce cadre d'analyse ne saurait se limiter aux problématiques de la production porcine.

Nous retenons les aspects suivants :

- les atouts : l'histoire du projet, le contexte des cas à l'étude et les facteurs déterminants de cohabitation;
- la gouvernance rurale : la dynamique des acteurs de trois grandes catégories, les relations de proximité et les modes de gouvernance dont les acteurs-clés se sont dotés;
- les finalités : les solutions retenues par les acteurs afin d'exercer le pouvoir.

Du modèle de la nouvelle gouvernance rurale, nous dégageons les trois aspects et leurs dimensions suivantes : premièrement, les atouts qui portent sur l'ensemble des moyens (les facteurs déterminants de cohabitation et les actions posées) dont dispose chaque acteur et qui le caractérisent selon l'histoire et le contexte de sa communauté;

deuxièmement, la gouvernance rurale qui met en scène trois grandes catégories d'acteurs : le secteur public, le secteur privé et la société civile et les modes de gouvernance dont les acteurs se sont dotés et troisièmement, les finalités qui sont le fait de prendre des décisions dans la communauté afin d'exercer le pouvoir. Nous retrouvons à la figure 1 le schéma général du modèle de la nouvelle gouvernance rurale qui reprend l'ensemble des dimensions retenues :

de la nouvelle gouvernance rurale Secteur Société public civile Modes de gouvernance Proximité Enjeu Dynamique des National Implantation acteurs porcheries Régional **FINALITÉS ATOUTS** •Histoire du projet Résultats Local •Contexte conflit ou non •Réaménagement du •Facteurs déterminants pouvoir et de l'autorité : de cohabitation : Secteur •Cadre législatif et privé •Facteurs règlementaire environnementaux •Cadre formel et •Facteurs économiques informel •Facteurs techniques •Facteurs sociaux

Figure 1 - Schéma général du modèle d'analyse

1.4 Objectifs de la recherche

Au terme de cette recherche, nous serons en mesure d'atteindre l'objectif général et les objectifs spécifiques suivants :

1.4.1 Objectif général

Identifier de quelle manière la gouvernance rurale peut contribuer à favoriser la cohabitation de la production porcine dans une communauté rurale.

1.4.2 Objectifs spécifiques

- 1. Identifier les atouts :
 - Décrire pour chacune des communautés retenues les situations conflictuelles ou non (histoire, événements et actions posées par les acteurs);
 - Analyser les situations dans les communautés suite aux différentes actions posées par les acteurs;
 - Identifier les facteurs déterminants de cohabitation qui favorisent ou contraignent l'établissement des projets porcins.
- 2. Comprendre la dynamique des acteurs qui influencent la gouvernance rurale lors de situations conflictuelles ou non associées à l'implantation de porcheries :
 - Présenter les principaux acteurs reconnus par l'appareil gouvernemental dans le secteur porcin aux niveaux local, régional et national;

- Identifier les trois grandes catégories d'acteurs (secteur public, secteur privé et société civile) qui sont impliquées aux niveaux local, régional et national;
- Analyser les liens de proximité des acteurs internes avec les acteurs externes et leurs interactions à diverses échelles du territoire (local, régional et national);
- Analyser la dynamique des modes de gouvernance en lien avec la législation et ceux mis en place par les acteurs.

3. Identifier les finalités collectives des communautés :

- Faire ressortir les solutions retenues (par exemple : législation, réglementation et ententes ou arrangements) par les acteurs dans les situations conflictuelles ou non;
- Analyser la nouvelle manière dont les communautés exercent le pouvoir en lien avec la nouvelle gouvernance rurale afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans le milieu et de trouver une solution acceptable.

1.5 **Ouestions de recherche**

En considérant le problème de dévitalisation d'un grand nombre de communautés rurales et le besoin de « développer les capacités de gouvernance rurale » des communautés, nous tenterons de répondre à la question générale suivante :

Quels sont les facteurs déterminants de cohabitation en milieu rural et les conditions propices d'une nouvelle gouvernance rurale lors de l'établissement de projets porcins?

Cette question générale de recherche comporte deux aspects. La première a trait à la compréhension du modèle selon « la gouvernance des acteurs » des différents milieux étudiés. La seconde concerne son applicabilité. Le modèle retenu peut-il satisfaire aux exigences des milieux? Le modèle pourrait être pertinent pour le milieu, mais pourrait être facilement ou difficilement applicable. Dans les recherches synthétiques, selon Contandriopoulos *et al.* (1990) : « La construction d'une explication consiste à dégager les conséquences théoriques des observations et des événements contenus à l'intérieur d'un cas ou d'une situation [...]. Il s'agit ici d'un processus itératif complexe et difficile entre la base empirique et un ensemble de pistes théoriques » (Contandriopoulos *et al.*, 1990 : 43).

Afin de répondre à notre question générale, nous posons une série de questions spécifiques concernant les trois aspects du modèle soit :

- Les atouts :

Quelles sont les actions initiées par les acteurs dans les situations conflictuelles ou non et quels en sont les éléments clés? Quels sont les facteurs déterminants de cohabitation qui influencent l'établissement des projets porcins?

- La gouvernance rurale :

Qui sont les acteurs et quels sont les liens de proximité? Il s'agit d'identifier les catégories d'acteurs reconnus et impliqués et les liens de proximité des acteurs locaux à diverses échelles du territoire?

Quels sont les modes de gouvernance retenus par les acteurs? Comment les acteurs parviennent-ils à les mettre en place? Il s'agit de comprendre la variété des modes de gouvernance (participation, consultation, concertation, négociation et autres modes de gouvernance).

- Les finalités :

Est-ce que les acteurs privilégient des procédures et des formes dans un cadre légal, réglementaire, formel ou informel? Il s'agit d'identifier les solutions retenues par les acteurs (législation, réglementation et ententes ou arrangements mis en place par les acteurs). Les situations conflictuelles ou non ont-elles différentes issues?

CHAPITRE 2

LA CONSTRUCTION D'UN CADRE CONCEPTUEL BASÉ SUR LA NOTION DE GOUVERNANCE

2.1 Introduction

Notre mémoire s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise en développement régional, plus précisément dans le champ de la gouvernance rurale. Cette recherche se base principalement sur un cadre conceptuel qui s'inspire du modèle de la nouvelle gouvernance rurale. De plus, la construction du cadre conceptuel s'appuie sur la gouvernance qui tient compte des nouvelles réalités au sein des communautés rurales.

À cette fin, notre argumentation repose sur la prise en compte des phénomènes suivants : l'acceptabilité sociale ou la cohabitation, la dynamique du conflit et des acteurs, ainsi que la gouvernance locale et les modes de gouvernance dont les acteurs se sont dotés. Au cours du chapitre deux, nous examinerons ces différentes notions centrales. Ce qui nous permettra d'analyser les quatre études de cas retenues sous l'angle de la gouvernance.

2.2 Acceptabilité sociale ou cohabitation

La notion d'acceptabilité sociale, dans le contexte du développement durable, « désigne l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté consent au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu » (Aubin et Forget,

2001 : 27). Cependant, elle est assez récente dans la littérature scientifique (Aubin et Forget, 2001; Tremblay, 1998). Nous retrouvons quatre (4) composantes ou facteurs déterminants soit : les arrangements institutionnels, la participation publique, la cohésion sociale et la nature du projet (Aubin et Forget, 2001: 27) . Ces composantes favorisent ou contraignent l'acceptabilité sociale des projets. La nature du projet (emplacement, technologies utilisées, taille et type de propriété), l'importance de la participation publique (soirées d'information et autres mécanismes de participation) de même que les arrangements institutionnels (lois et règlements) semblent influencer positivement ou négativement sur la cohésion sociale selon les perceptions et interprétations des acteurs.

La situation d'acceptabilité sociale est celle où un projet se réalise sans soulever l'opposition de la population ou encore après qu'une entente soit élaborée à la suite d'un soulèvement de la population. La situation d'acceptabilité sociale est caractérisée par l'absence de conflit ou la résolution de conflits. L'action de consentir à l'implantation de porcheries se traduira dans les faits par une absence de conflits sociaux portant sur la production porcine et la résolution des conflits dans le respect des compromis trouvés (Aubin et Forget, 2001a).

Au moment de la levée du moratoire sur la production porcine en décembre 2005, certaines composantes ont été identifiées par Aubin et Forget. Par exemple, le fait qu'un projet porcin dans une communauté fasse l'objet de l'acceptabilité sur le plan social dépend

des nuisances (odeurs, bruits et poussières); de l'environnement (eau et sol); des retombées économiques, des impacts sur les autres usages et des relations interpersonnelles.

Dufour (1995) et Tremblay (1998) proposent des aspects de l'évaluation des impacts sociaux qui touchent l'acceptabilité sociale. Il soutient qu'il faut que les projets soient conçus et développés dans un cadre de partenariat avec les communautés susceptibles d'être affectées directement. Que l'évaluation des impacts sociaux se fasse avec la participation effective des populations touchées, ce que Tremblay entend par participation ou partenariat est l'implication des citoyens et citoyennes dans le processus de décision et d'acceptation d'un projet (Aubin et Forget, 2001 : 23).

Un autre aspect de l'évaluation des impacts sociaux, selon Tremblay (1998), est le niveau de risque relié à la perception d'un projet. Par exemple, le risque perçu ou appréhendé peut être influencé par une information plus ou moins favorable ou défavorable selon le cas (Tremblay, 1998). Dans le même sens, les commissaires du BAPE mentionnent :

Avant son implantation, l'acceptabilité d'un projet sur le plan social désigne les caractéristiques du projet qui feraient en sorte que la population touchée par la question puisse l'accepter du fait qu'elle y trouve plus d'avantages que d'inconvénients, ou parce que cela correspond à son système de valeurs (BAPE, 2003 : 39).

Dans leur revue de littérature, Aubin et Forget (2001) mentionnent que : « Pour déterminer l'acceptabilité sociale [...], il faut tenter de mesurer si les avantages pour une communauté dépassent le niveau de risque et les désavantages qu'il implique » (Aubin et Forget, 2001 : 24).

De nombreux éléments peuvent contribuer au déclenchement des conflits de cohabitation. D'une part, les craintes et les préoccupations reliées aux perceptions des citoyens ont notamment rapport : aux risques de pollution (eau, sol); aux nuisances (odeurs, bruits et poussières); aux risques pour la santé; aux retombées socioéconomiques (apport économique, exploitation industrielle) et aux impacts sur les autres usages (activités économiques et biens publics et privés) (Aubin et Forget, 2001 : 212). D'autres part, des variables ont également été identifiées. Il s'agit : des valeurs sociales (par exemple : confiance, honnêteté, relations interpersonnelles); de la population et des données démographiques; du rôle des médias; de l'intérêt des non-agriculteurs face à l'agriculture; du niveau de connaissance générale de l'agriculture et de la transparence (Aubin et Forget, 2001 : 212).

Ainsi, à l'égard de porcheries, deux situations sociales sont envisageables, soit leur acceptabilité ou leur inacceptabilité : « La situation d'inacceptabilité sociale est caractérisée par une mobilisation sociale qui amène les gens à poser des actions afin de manifester leur opposition au projet » (Aubin et Forget, 2001a : 7). C'est à ce moment qu'il

 $^{^6}$ À la place du terme « variables », nous utilisons le terme « composantes » dans le texte. Ces termes sont équivalents.

y a des protestations, des actions et une mobilisation menée contre un individu, des groupes ou une entité physique. Le déclenchement d'un conflit suscite très rapidement une réaction. Les situations conflictuelles entraînent une action de mobilisation contre la réalisation du projet (Aubin et Forget, 2001a : 9). Le conflit peut se rapporter à certains aspects du projet ou au projet dans son ensemble. Des actions amènent les gens à manifester leur opposition au projet. Comme par exemple : création de comités de citoyens, intervention des élus, manifestation, recours en justice, interpellations, perturbation des conseils municipaux, demande de démission d'élus, élections municipales, actions d'agriculteurs et frustration. Dans ce type de situation, certains projets se réalisent au détriment de la volonté populaire, alors que d'autres ne voient pas le jour.

2.2.1 Dynamique du conflit

La plupart des scientifiques qui sont intéressés à l'analyse des conflits s'entendent pour dire que : « Le conflit dissocie, désagrège, déconstruit le système en même temps qu'il le reconstruit autrement. Au prix d'un coût trop souvent intolérable, il jette les bases de nouvelles conjonctions et assemblages supposés avoir une meilleure cohésion » (Monroy et Fournier, 1997 : 10-11). Qui dit conflit, pense confrontation, opposition, négativité et plus rarement en terme de phénomène naturel et inévitable, déstabilisation et processus d'équilibration. La Fédération des producteurs de porcs du Québec définit le conflit comme « toute porcherie ou projet d'implantation ou d'agrandissement de porcherie ayant entraîné des discussions au conseil municipal, des pétitions, des lettres dans les journaux, des entrevues à la radio, des difficultés récurrentes entre voisins, des

réglementations anti-porcheries, etc. [...], peu importe leur issue (entente finale ou non) »⁷. Dans cette définition, le conflit nous est présenté comme un état de déséquilibre.

Selon l'ouvrage de Hogue *et al.*, le conflit n'est ni destructeur ni constructif, c'est plutôt un ingrédient inéluctable de la vie humaine, un processus propre à tout système qui constitue un « déclencheur des mécanismes de développement » afin de faciliter le développement local (Hogue *et al.*, 1989; Solidarité rurale du Québec, 1998). Les définitions du conflit renvoient aux notions de relation sociale ou d'interaction entre des individus, de perception d'un préjudice, de processus impliquant des comportements et des réactions de diverses intensités. Les définitions du conflit se situent à trois niveaux d'émergence : l'individu (conflit psychique), le groupe (conflit dans et entre différents groupes) et l'organisation (conflit organisationnel) (Hogue *et al.*, 1989).

Fondamentalement, pour qu'apparaisse un conflit, il faut que les parties en interaction perçoivent une situation jugée injuste par une des parties. Les parties se sentent concernées par l'objet du litige, sont conscientes d'un tort qui peut se situer au niveau des objectifs, des intérêts ou des comportements et elles décident de demeurer en interaction malgré l'incompatibilité (Robbins, 1983; Hogue *et al.*, 1989). En interaction, les diverses parties d'un système social (personnes, groupes ou instances) vont chercher la stabilité pour remplir leurs fonctions. Elles tendent à maintenir un équilibre mais cet équilibre est fragile.

⁷ Cette étude « Revue des conflits en production porcine » fut produite par Transfert Environnement, en août 2003, pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec.

Lorsqu'un sous-système ou une partie du système se sent menacé par un autre, ou lorsqu'il craint de devenir perdant, dans ses échanges avec un autre, un conflit peut se manifester. L'équilibre peut se briser. On a peur de perdre des avantages, des profits, des droits acquis, du pouvoir, de l'influence. Les déséquilibres provoqués par les conflits appellent l'action d'un processus d'équilibration, permettant à la personne, au groupe, à l'instance d'atteindre un point d'équilibre. La recherche de ce nouvel équilibre créera une nouvelle situation qui peut être source de développement (Deutsch, 1973; Hogue *et al.*, 1989).

Un conflit est un processus interactif dynamique. Il peut s'exacerber, ou au contraire se résorber selon que la dynamique de conflit tend vers l'explosion ou vers l'équilibre. Nous constatons que la nature et l'importance des enjeux influencent considérablement le comportement des protagonistes et dès lors le déroulement du conflit. Les conflits peuvent aussi provenir de divergences d'ordre émotif. Des divergences de valeurs, d'intérêts ou de traits de personnalité sont alors en cause. Que les conflits soient d'intérêts ou émotifs, ils entretiennent des liens. L'interaction comprend toujours la notion de conflit, c'est-à-dire une incompatibilité des intérêts et des comportements; les effets positifs ou négatifs du conflit dépendent de son intensité (Hogue *et al.*, 1989). S'ils sont mal gérés, les conflits d'intérêts peuvent dégénérer en conflits émotifs. Les enjeux sont plus profonds et les solutions du conflit risquent d'être plus exigeantes (Solidarité rurale du Québec, 1998).

Eiseman (1977) présente cinq modes de résolution de conflit, dont la négociation :

Si les acteurs ont une faible tendance à satisfaire leurs propres besoins, ils choisissent l'évitement, s'ils ne sont pas disposés à satisfaire les besoins des autres, ou l'accommodation, s'ils considèrent que les besoins des autres sont importants. Si ces mêmes acteurs ont une forte tendance à satisfaire leurs propres besoins, ils opteront pour la compétition, s'ils ne sont pas disposés à satisfaire les besoins des autres, ou la collaboration, s'ils croient que les besoins des autres sont importants. Si la tendance à satisfaire leurs propres besoins et ceux des autres est modérée, ils optent pour la négociation (Hogue *et al.*, 1989 : 92).

Pour comprendre une situation conflictuelle, la plupart des auteurs consultés s'entendent pour dire qu'il faut étudier et connaître leurs sources et leur déroulement (Dufour, 1995; Solidarité rurale du Québec, 1998; Aubin et Forget, 2001; BAPE, 2003). Solidarité rurale du Québec (1998) souligne « pour que le conflit devienne un défi et non une menace, il est essentiel de connaître ses origines, ses causes et sa nature si l'on veut pouvoir le résoudre correctement » (Solidarité rurale du Québec, 1998 : 2). Le tableau 2 présente cinq approches de résolution de conflit.

Pour comprendre un conflit, il est important de déterminer quels en sont les acteurs et de saisir l'essentiel de leur point de vue sur la situation. Cela permet de repérer ensuite les enjeux et d'esquisser les pistes de solution.

Tableau 2

CINQ APPROCHES DE RÉSOLUTION DE CONFLIT

APPROCHES	SITUATIONS
COMPÉTITION DOMINATION gagnant-perdant	Nécessité d'agir rapidement, urgence. La décision est impopulaire et le consensus est impossible à atteindre entre les acteurs. Une partie n'a pas besoin de l'autre partie pour appliquer la décision.
COLLABORATION INTÉGRATION gagnant-gagnant	On dispose de suffisamment de temps. Les intérêts des parties sont trop importants pour être compromis. La solution est impossible sans la participation des acteurs. Les intérêts individuels sont complémentaires et compatibles. La relation à long terme entre les acteurs est importante.
NÉGOCIATION/COMPROMIS PARTAGE chacun perd et gagne	Nécessité d'une solution temporaire. Les autres approches ne sont pas appropriées et ne mènent à rien. Les intérêts et les objectifs sont incompatibles. Le pouvoir est distribué également entre les parties.
ÉVITEMENT RETRAIT	Le problème est peu important. Le processus de résolution du conflit est plus problématique que le conflit lui-même. Le climat doit être amélioré. Le conflit n'est pas relié à la tâche. Le conflit n'est qu'un symptôme d'un problème grave.
ACCOMMODEMENT APAISEMENT	Le problème est plus important pour l'autre partie. Une partie découvre qu'elle est dans l'erreur. Il est plus important de conserver une bonne relation. Une des parties est en position de faiblesse.

Source : Solidarité rurale du Québec (1998), d'après Eiseman (1977).

2.3 Gouvernance

Nous convenons que le terme de gouvernance est polysémique. Malgré cela, la gouvernance s'est imposée dans plusieurs disciplines. Entre l'usage qui en est fait en économie institutionnelle, en sociologie économique, en science politique et en relations internationales, on relève au moins une vingtaine de définitions. Le scepticisme qu'elle inspire est compréhensif (Le Galès, 2000; Bourque, 2000).

De nos jours, la question de la gouvernance est devenue un véritable chantier de recherche qui intéresse la plupart des disciplines (ex. : sciences sociales, administration, politique, environnement, etc.). En plus des scientifiques, la gouvernance intéresse les praticiens et les décideurs. Comme le mentionne Jean (2004a) ou Boucher et Tremblay (1999) :

La notion de gouvernance est passée dans le langage scientifique et journalistique ces dernières années, et même dans le discours de certaines organisations comme Solidarité rurale du Québec. La notion de gouvernance a été popularisée par les agences des Nations-Unies, comme le PNUD, le *Programme des Nations-Unies pour le développement*, sous le concept de « bonne gouvernance » pour signifier la mise en place dans les pays en développement de meilleures pratiques des administrations publiques, soit une saine gestion des finances publiques d'une part, et une plus grande démocratisation des régimes politiques comme tel d'autre part (Jean, 2004a : 11).

Renvoyant à des réalités qui se manifestent aussi bien à l'échelle mondiale que locale, cette notion évoque presque toujours quelque chose de « vague », de « flou », d' « équivoque », d' « informel » [...]. Par ailleurs, les inconvénients que pose l'emploi de cette notion peuvent devenir, d'un autre point de vue, des atouts. Certains auteurs voient en effet dans la gouvernance une notion « commode », « flexible », « consensuelle » (Boucher et Tremblay, 1999 :1).

Une des caractéristiques de la gouvernance a trait au rôle de l'État qui a fait l'objet de vifs débats au cours des deux dernières décennies. Mais au-delà du rôle de l'État, c'est plus fondamentalement une certaine conception du politique qui pointe derrière les travaux de réflexion et les pratiques gravitant autour du thème de la gouvernance (Boucher et Tremblay, 1999). *A priori*, la gouvernance ne se substitue pas au gouvernement. Elle sert à désigner le mode ou la manière de gouverner, tandis que le gouvernement renvoie aux institutions et aux dirigeants. Progressivement, pourtant, la gouvernance va devenir synonyme de réforme profonde de l'État, voire de sa remise en cause (Allemand, 2000).

Ces auteurs semblent s'entendre sur le fait que la nouvelle gouvernance est bel et bien un processus. Ce qui signifie qu'elle n'est jamais définitivement acquise et qu'elle se nourrit de la volonté des acteurs de participer activement à leur propre gouverne. La participation des acteurs sociaux donne vie à la gouvernance locale (Boucher et Tremblay, 1999). C'est en grande partie à Salais et Storper (1993) que l'on doit son application aux relations entre les acteurs d'un territoire donné. Selon Carrier et Jean (2000) : « [...], nous pourrions dire que cette notion intéresse tout particulièrement des chercheurs qui tentent de comprendre les mécanismes de l'action collective, au sein soit des organisations, soit des territoires » (Carrier et Jean, 2000 : 47).

Les conditions d'une « bonne gouvernance » ne sont pas réunies *a priori* : elles doivent être en partie construites par des acteurs. La gouvernance est une notion en voie de conceptualisation et on se doit d'apporter la preuve de son intérêt théorique et de sa

fécondité dans les recherches empiriques, dont sa capacité à renouveler le concept d'action collective. Mais le concept de gouvernance, sans son qualificatif de «bonne gouvernance», désigne, selon Jean (2003, 2004a), une réalité sensiblement différente, soit le mode spécifique d'organisation d'un gouvernement local, régional ou national, mode qui se révèle dans la manière dont un gouvernement aménage ses rapports avec les autres forces socio-économiques agissantes dans la société. Pour Jean (2004a), le concept de gouvernance « s'inscrit dans ce que les scientifiques appellent un nouveau paradigme dans lequel ce concept de gouvernance s'inscrit dans un univers conceptuel plus large avec d'autres concepts inter-reliés comme celui de société civile, de secteur communautaire, de concertation ou de partenariat » (Jean, 2004a :12).

2.3.1 Gouvernance locale

Cette vision de la gouvernance locale incite, par exemple, à mettre l'accent sur les « liens » qui se tissent ou se consolident sur le plan local, sur les manifestations de « solidarité » observées çà et là, sur les « décisions consensuelles » qui se prennent sans intervention de l'extérieur, etc. La gouvernance locale serait en quelque sorte issue d'un processus de diffusion du politique qui élargirait l'exercice de la citoyenneté aux acteurs sociaux. C'est, en définitive, sur la participation active des acteurs que veut déboucher une conception positive de la gouvernance (Boucher et Tremblay, 1999). De leur côté, Andrew et Juillet (1999) retiennent les dimensions suivantes : la participation active des citoyens aux processus décisionnels et à l'administration, et le développement de partenariats entre l'administration municipale et les acteurs des secteurs communautaires privés.

Proulx et Castonguay (2001) définissent la gouvernance locale comme un modèle relationnel de coordination proposé dans les écrits scientifiques sous la forme de concepts tels que la coopération, le consensus communautaire, l'apprentissage collectif, le partenariat, l'interaction, la solidarité et la concertation (Proulx et Castonguay, 2001). Pour Leclerc et Béland, 2000, ces concepts nous permettent de constater qu'il s'agit davantage d'un choix d'agir sur les valeurs de collaboration entre les acteurs plutôt que sur les structures comme telles (Leclerc et Béland, 2000).

Pour Andrews (2000), la gouvernance permet de regarder l'ensemble des moyens par lesquels une communauté se donne une direction face à l'avenir. Elle déborde les institutions politiques formelles et inclut la reconnaissance de la multitude des acteurs, les individus, les organismes et les agences, qui prennent part aux décisions pour donner une direction à cette communauté. La gouvernance réside dans l'ensemble des interrelations qui se jouent entre les trois points d'un triangle composé de l'État, du marché et de la société civile (Andrew, 2000). Une société civile forte n'implique pas nécessairement un État faible. Au contraire, la société civile a besoin d'un État fort pour s'épanouir et pour permettre sa pleine contribution. Le terme de la gouvernance traduit la « multiplicité de lieux de décision » (Andrew, 2000 : 76). Andrews explore cette notion en regardant la question du rôle des femmes dans l'action locale et municipale.

Quand on utilise le mot de « gouvernance », on se réfère à cette définition donnée par la Commission Brandt sur la « Gouvernance globale » :

La somme des voies et moyens à travers lesquels les individus et les institutions, publiques ou privées, gèrent leurs affaires communes. Il s'agit d'un processus continu grâce auquel les divers intérêts en conflit peuvent être arbitrés et une action coopérative menée à bien. Ceci inclut les institutions formelles et les régimes chargés de mettre en application les décisions, ainsi que les arrangements que les gens ou les institutions ont acceptés ou perçoivent comme étant dans leur intérêt (Theys, 2002 : 4).

L'important dans cette définition est l'idée de processus interactif : des acteurs nombreux n'ayant pas le même intérêt et agissant à différentes échelles, mais confrontés à un même problème, vont progressivement construire une représentation commune de cette réalité, se fixer des objectifs, adopter des solutions, puis les mettre en œuvre collectivement sans que rien ne soit déterminé à l'avance. Selon Theys :

Essentiellement pragmatique, le concept de « gouvernance » renvoie à une « boîte à outils » de recettes managériales ou d'instruments supposés apporter des réponses à la crise des politiques démocratiques traditionnelles, centrées sur l'autorité de l'État. Un catalogue d'outils « universels » capables de répondre à toutes les situations, même les plus complexes, sans aucune vision idéologique du « bon gouvernement », si ce n'est une vision plutôt abstraite de la démocratie, conçue comme une interaction ouverte et pluraliste entre acteurs (Theys, 2002 : 4).

2.3.2 Gouvernance locale en milieu rural

La modification du cadre institutionnel, en reconnaissant une prise en charge plus grande des acteurs locaux, a instauré en quelques décennies de nouvelles règles de gouvernement dans le monde rural (Carrier et Jean, 2000). Ce changement, à lui seul, ne peut toutefois pas apporter une explication complète à la fragilité de certaines portions de l'espace rural. Une autre réponse vient peut-être du côté du développement local qui, selon Carrier et Jean (2000), constitue une illustration exemplaire de gouvernance, en ce que les acteurs locaux, avec succès souvent et sans résultat parfois, cherchent collectivement à organiser des services adéquats, à valoriser leurs ressources et à mettre au point de nouvelles activités. Les auteurs nous parlent du concept de la nouvelle gouvernance rurale. Les relations entre l'État, le marché et la société civile présentent actuellement une grande effervescence. La mondialisation des échanges se fait de plus en plus pressante, affectant de façon notoire la vie économique et politique des communautés rurales.

Dans la littérature, on remarque que les réflexions entourant la gouvernance permettent de se pencher de manière plus critique sur les questions de développement des collectivités rurales, de développement régional et de développement territorial (Carrier et Jean : 2000). Pour Carrier et Jean (2000), la participation est au cœur des approches de développement local en milieu rural. L'engagement de la communauté est considéré comme un aspect majeur de la gouvernance rurale. À travers la participation publique, la gouvernance rurale a permis d'exercer des pressions sur les autorités locales afin qu'elles tiennent compte des intérêts du monde rural (Carrier et Jean, 2000). Cette démocratie

élargie ne saurait s'épanouir sans la mise en place d'espaces publics et sans investissement dans les apprentissages collectifs nécessaires à la délibération et à l'émergence de nouvelles solidarités découlant de la décentralisation (Lévesque, 2004). Cette décentralisation s'appuierait sur une gouvernance ouverte à la participation des parties prenantes, y compris celle de la société civile et des institutions locales (Lévesque, 2004).

Cependant, il reste que la participation et la gouvernance comportent leurs limites.

Dans un premier temps, le défi de la gouvernance est de coordonner les actions des acteurs.

Carrier et Jean (2000) nous démontrent que :

Les expériences de gouvernance locale, [...] démontrent le besoin de coordination stratégique dans presque toutes les sphères de gouvernement. De ce point de vue, il est considéré que l'État doit s'assurer que la stratégie des acteurs relie les acteurs d'un ensemble de sphères d'activités et de niveaux d'actions et de responsabilités. Pour ce faire, l'État central doit continuer à jouer un rôle de coordination et, par conséquent, chercher à configurer les actions à distance. Il est reconnu que les citoyens et les communautés ne peuvent suivre leur propre voie sans tenir compte de leurs multiples partenaires, y compris leurs partenaires institutionnels. Ils doivent être en lien avec différentes instances de médiation et de coordination (Murdoch et Abram : 1998) (Carrier et Jean : 2000 : 55).

Dans un deuxième temps, dans un contexte de concentration des pouvoirs économiques, il y a croissance du sentiment d'impuissance des citoyens devenus des consommateurs plus que des acteurs. Ce sentiment va à l'encontre du capital social. Les citoyens préconisent la perspective individuelle et non la solidarité. Cela fait en sorte que la population a d'autres préoccupations que la « participation citoyenne ». Le capital social ne se construit pas à la loterie, il demande des investissements que soutiennent les efforts de

développement social et économique. Selon Tocqueville (1977), il y a des contraintes à l'application de la participation citoyenne, les plus significatives étant la prise en compte de « l'intérêt bien entendu » des acteurs, de l'influence de l'égalité dans une démocratie et de l'inégalité dans les capacités dans un contexte complexe, incertain et hostile.

Pour Jean (2004a), la gouvernance désigne « les arrangements institutionnels inédits qui font que les gouvernements locaux exercent un pouvoir efficient, c'est-à-dire un pouvoir qui prend des décisions qui ont une prise sur le destin des communautés locales. [...] pour se donner des moyens d'intervenir dans ce qu'on pourrait appeler le « développement » (Jean, 2004a : 12). Il poursuit en précisant le concept de nouvelle gouvernance rurale en ces termes :

- la somme des traditions, des processus et des institutions qui forment un mode de régulation sociale spécifique du pouvoir et de la prise de décision concernant les finalités collectives d'une communauté:
- la montée en puissance de la société civile, même sur le plan local;
- la mise en scène de trois grandes catégories d'acteurs : le monde municipal (secteur public), les acteurs économiques (secteur privé), et les organismes communautaires (société civile) qui manifestent une nouvelle capacité rurale : exercer le pouvoir de manière innovante en construisant des arrangements institutionnels inédits (concertation et partenariat) (Jean, 2004 : 4).

La notion de gouvernance définit une perspective de recherche axée sur le changement, sur l'innovation et l'expérimentation collectives, sur la pluralité et la convergence d'acteurs (Lévesque, 2001). Dans la mesure où ces communautés sont définies comme constituant le moteur essentiel des activités développementales, la gouvernance se retrouve au centre du développement régional et local. La gouvernance mérite d'être appréciée sur la base des

activités qu'elle génère et sur la nature des impacts engendrés par ces activités, tant sur le plan économique, environnemental, politique que social. La gouvernance permet d'analyser plusieurs réalités empiriques à partir des enjeux réels et des conflits qui se vivent à l'échelle nationale, régionale et locale. Bref, le défi de la nouvelle gouvernance locale soulève des questionnements concernant l'avenir des communautés rurales, c'est-à-dire la façon dont les décisions sont prises et comment un regard porté sur la dynamique des acteurs et les modes de gouvernance peut contribuer au développement de celles-ci.

2.4 Dynamique des acteurs

Deux avenues sont à considérer concernant la dynamique des acteurs. La première avenue, le territoire est le produit de l'action collective. La plupart des auteurs consultés (Raffestin, 1980; Calame, 1994; Jean, 1996; Ratti, 1997; Soumaya *et al.*, 2003; Saucier, 2004) s'entendent à l'effet que le territoire apparaît comme le produit de l'action collective, qui fait référence à la dynamique des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile sur un territoire (Raffestin, 1980; Calame, 1994).

En effet, depuis le début des années 1990, on accorde aux acteurs et aux processus locaux une importance primordiale dans la dynamique de la construction sociale des localités. Entre autres, pour Jean (1996), la région sous le regard sociologique est d'abord une production sociale, c'est-à-dire une construction sociale. Jean (1996) mentionne : « Ces constructions sociales ne peuvent se comprendre que par une analyse en profondeur de la dynamique des acteurs territoriaux en présence » (Jean, 1996 : 156). En ce sens, le territoire

est considéré comme construit social par les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile. Selon Raffestin (1980), territoire et construit social sont indissociables. Le système territorial est produit et moyen de production (Raffestin, 1980 : 143). La dynamique des acteurs est également soulignée par Ratti : « Au total, l'espace régional actif est le fruit d'un champ de forces dont le degré d'« output » dépend de la capacité de produire une réponse adéquate et complexe à la dynamique des systèmes; [...] » (Ratti, 1997 : 528).

Pour Soumaya *et al.* (2003), sur tout territoire, il existe des acteurs multiples dont la capacité d'action est variable, des êtres humains, seuls ou en groupes, qui font le développement. Comme nous le rappelle Crozier et Friedberg (1977), l'être humain a une rationalité limitée. Il n'est pas seulement un être rationnel, il est aussi affectif et social. L'être humain prend la décision qui satisfait son seuil minimal d'acceptation.

Un espace autonome institué structure des arrangements spécifiques entre les individus et les acteurs collectifs. En ce sens, selon Saucier (2004) :

Le territoire ne fait pas que se reproduire, mais il est également produit par l'action transformatrice des acteurs collectifs. L'intérêt de considérer le territoire comme institution relativement autonome permet de concevoir les arrangements d'acteurs qui le sous-tendent comme pouvant se manifester tout autant dans la sphère de la société civile que celle du secteur public (politique) (Saucier, 2004 : 2).

Nos sociétés sont composées non seulement de citoyens qui peuvent s'exprimer individuellement dans la boîte de scrutin, mais aussi, de collectivités et d'associations qui

constituent autant de lieux d'exercice de la citoyenneté où leurs participants prennent des décisions qui les concernent directement. Pour Leclerc et Béland (2003), il est impossible de renouveler la démocratie sans prendre en considération la société civile. Dans le même sens, pour Lévesque (2004), la participation de la société civile contribue au développement régional et local, mais aussi à celui de l'ensemble de la société.

La deuxième avenue est à l'effet que le territoire est une création étatique. Ici, on refuse de donner au territoire un statut qui en fasse une institution relativement autonome. Dans cette perspective, Saucier (2004) souligne : « L'État demeure l'acteur essentiel de la création, voire de la transformation des territoires » (Saucier, 2004 : 3). L'État demeure l'acteur central dans le processus de transformation. Le territoire est le produit de l'État. Ce dernier devient conséquemment et essentiellement une création étatique ou de la société politique.

2.4.1 Définitions et typologie des acteurs

Dans le contexte du développement régional et local, nous constatons une nouvelle approche, qui repose sur trois grandes catégories d'acteurs. Pour Lévesque (2001) : « Une approche qui ne repose plus sur le couple État-Marché mais sur un ménage à trois État-Marché-Société civile, une approche qui ne mise plus sur la hiérarchie et la centralisation mais sur le partenariat, la décentralisation, les réseaux » (Lévesque, 2001 : 14). Cette nouvelle approche fait appel à l'engagement des personnes et des communautés et cela supposent des relations plus horizontales. L'emphase est mise sur les associations, les

alliances, les réseaux et le partenariat afin que prennent forme ces nouvelles modalités que sont l'engagement et l'horizontalité (Lévesque, 2001).

Pour ce faire, le développement régional et local doit tenir compte d'une plus grande diversité d'acteurs qu'auparavant, soit les entrepreneurs, les syndicats, les groupes sociaux et communautaires, les élus, etc. (Lévesque, 2001). Hamel et Klein (1996) mentionnent : « Le rapprochement entre diverses catégories d'acteurs s'inscrit à l'intérieur d'un « espace postmoderne » marqué par la perte du pouvoir unificateur de l'État-Nation et par la crise du couple citoyenneté-nationalité » (Hamel et Klein, 1996 : 298). Une conceptualisation dynamique des transformations des localités permet de constater qu'elles impliquent la présence et l'intervention d'acteurs multiples (Soumaya *et al.*, 2003; Eme, 2004; Lefort, 2000).

Dans le contexte de la gouvernance rurale, nous retrouvons trois grandes catégories d'acteurs : le monde municipal (secteur public), les acteurs économiques (secteur privé), et les organismes communautaires (société civile) (Jean, 2004). Tandis que pour d'autres auteurs, on préfère parler du secteur privé, du secteur public et du tiers-secteur (secteur communautaire) (Lévesque, 2001 et Eme, 2004). Au Québec, quand nous analysons la trajectoire historique des trente dernières années, nous constatons que nous avons eu tendance à privilégier, pour des raisons idéologiques, tantôt le secteur public, tantôt le secteur privé. Depuis quelques années, il est de plus en plus question du rôle du tiers secteur [...]. Le succès est peut être dans la recherche d'un équilibre entre le rôle et les

interventions des catégories d'acteurs. Dans le modèle partenarial (Lévesque, 2001b) et la nouvelle gouvernance rurale (Jean, 2004), la reconnaissance de la société civile s'impose (Lévesque, 2001b et 2004; Jean, 2004). Dans le même sens, Lévesque (2001) mentionne : « [...] les nouvelles gouvernances font de plus en plus appel aux divers acteurs de la société civile (Hyden, 1998) » (Lévesque, 2001 : 30).

Comme le met en évidence le concept de la société civile, une société comprend non seulement des individus mais aussi des acteurs collectifs (Lévesque, 2004). Les acteurs collectifs qui sont des groupements non volontaires (familles, collectivités locales, communautés culturelles) et des groupements volontaires (des associations, des groupes de femmes, des groupes écologiques, des syndicats, des entreprises collectives, etc.), qui portent des intérêts collectifs, soit ceux de leurs membres (Laville, 1997; Walzer, 1999). Dans la mesure où les associations volontaires constituent des espaces de délibération, elles peuvent construire des intérêts collectifs et développer des formes de solidarité basées sur la proximité (la communauté) ou sur d'autres bases communes (Laville et Sainsaulieu, 1997).

2.4.2 Relations et liens de proximité

La relation environnement interne et environnement externe traduit l'idée qu'une organisation ou un groupe ne fonctionne pas en vase clos (Julien, 1997; Lemieux, 2000). Les acteurs construisent et entretiennent des réseaux de relations sociales, économiques et politiques qui peuvent relier le local et l'environnement extérieur (Murdoch, 1994). Pour Proulx (1992), le réseau (relationnel, informationnel) existant dans un espace local :

devient réalité avec l'établissement de liaisons (relations) entre des points (individus, organisations) dits nœuds [...]. Les réseaux naturels (primaires, sociaux) émergent de la socialité inhérente à l'être humain [...]. Les réseaux fonctionnels permettent l'intégration de l'organisation (acteur) dans l'environnement en y introduisant un certain ordre relationnel [...]. Les réseaux utilitaires sont des voies relationnelles qui se structurent sur la base de mobiles particuliers, de cibles tacites, de tâches non officielles, etc. (Proulx, 1992 : 78).

Dans cette perspective, nous pouvons penser que les relations de proximité gravitent autour de l'intérieur et vers l'extra local.

Échelle locale

Le local serait marqué par la proximité et par les liens intenses qui se nouent entre acteurs situés dans une communauté ou quelques communautés immédiatement voisines (Joyal, 2002; Côté, 2003). Côté (2003) mentionne : « C'est plutôt la proximité relationnelle qui nourrit le développement local » (Côté, 2003 : 3). Les communautés et les acteurs locaux sont les éléments clés pour comprendre et entreprendre les processus de développement local. Les acteurs individuels font le développement, seuls ou en groupes. La démarche peut être encadrée et appuyée, la capacité des acteurs peut être renforcée,

mais aucune agence externe, comme par exemple, les États centraux (les provinces et le fédéral) ne peut se substituer aux acteurs et processus locaux (Soumaya *et al.*, 2003).

Échelle locale et environnement externe

La capacité des acteurs locaux d'assumer la responsabilité pour initier et gérer le développement de leur propre communauté est très variable. Des échecs de développement par le bas ont porté des coups durs à la capacité de nombreuses communautés rurales de reconnaître leurs pouvoirs d'action dans le développement de leur environnement (Julien, 1997; Soumaya *et al.*, 2003). C'est pourquoi le local ne jouit en effet jamais d'une complète autonomie (Lemieux, 2000 ; Côté, 2003). Le concours de compétences extérieures permet à une localité d'augmenter sa capacité d'agir par elle-même et donc, de remplacer des rapports de domination et de dépendance par des alliances et des liens de solidarité (Vachon et Coallier,1993). Pour Lévesque (2001) : « [...], la qualité des relations (le social) devient productrice de valeurs (Porter, 1990) » (Lévesque, 2001 :16).

Le regard nouveau porté sur la logique de la dynamique interne d'un environnement socioéconomique fait appel à l'approche mésoéconomique qui, elle, selon Joyal (2002), renvoie au concept de « milieu ». Joyal (2002) mentionne :

Ce « milieu » est vu comme un espace doté d'une connexité spatiale offrant à une grande variété d'acteurs les conditions d'information et les facilités de transaction suffisantes pour assurer la stabilité et les liens entre les différents réseaux en présence. On s'entend dans la communauté scientifique pour définir le « milieu » comme un ensemble territorialisé, ouvert sur l'extérieur, [...], qui intègre et maîtrise des savoir-faire, des règles, des normes, des valeurs et du capital relationnel (Joyal, 2002 : 46).

Il s'avère pertinent de se rapporter à ce que Proulx (1998) désigne comme étant le processus continu d'organisation territoriale. Selon Joyal (2002) :

[...], on recommande d'agir sur les relations interorganisationnelles, sur la concertation, sur la coopération communautaire, sur les réseaux et les partenariats, c'est-à-dire sur la dynamique relationnelle de collaboration volontaire entre différents acteurs qui participent à l'organisation de leur territoire, [...] (Joyal, 2002 : 41).

Dans ce contexte, comme le souligne Soumaya *et al.*, 2003 : « La capacité d'un acteur [...] dépend en partie des relations qu'il entretient avec d'autres acteurs dans ses réseaux [...], le « réseautage » - la création d'interactions entre différents acteurs (locaux, régionaux et nationaux) — constitue une composante du développement et un élément structurant des dynamiques territoriales » (Soumaya *et al*, 2003).

Quand nous considérons la perspective du développement régional et local, nous ne pouvons ignorer les différents niveaux de gestion. Au sein d'une organisation, nous observons des niveaux de gestion qui encadrent la gestion des choix fondamentaux et des opérations. Nous constatons le même phénomène dans le cadre de la gestion dans une perspective sociétale. Par exemple, il existe différents niveaux : national, régional et local. Pour Lévesque (2001), depuis 1985, sous l'angle de la mondialisation, le développement régional et local fait référence à un autre modèle de développement et d'autres modes de

régulation et de gouvernance. On assiste à de nouvelles configurations des pouvoirs de l'État-nation au profit d'instances supranationales (mondiales) et d'instances infranationales (locales et régionales) :

Avec la mondialisation, le régional et le local deviennent paradoxalement plus importants qu'auparavant, ils représentent autant de lieux propices pour de nouvelles formes de collaboration entre entreprises et avec les divers acteurs sociaux ayant une pertinence économique comme les universités, les syndicats et les groupes de citoyens. La mobilisation des acteurs régionaux et locaux se fait dans deux directions (Lévesque, 2001 : 19).

Dans la perspective du renforcement du développement local, Lévesque (2004) mentionne : « Le local offre la possibilité de nouvelles formes de collaboration entre les entreprises, les institutions locales et les divers acteurs sociaux dont la pertinence économique est reconnue comme c'est le cas pour les universités, les syndicats et les groupes de citoyens » (Lévesque, 2004 : 9). On entrevoit ainsi « comment l'économie globale s'enracine, de multiples manières, dans les structures territoriales-historiques, comment le global, en permanence, se nourrit du local en transformation » (Veltz, 1996 : 11). La concertation entre les acteurs sociaux se manifeste à plusieurs niveaux, soit à l'échelle nationale, l'échelle méso que constituent les concertations sectorielles, régionales et locales et, enfin à l'échelle locale, c'est-à-dire au niveau de l'entreprise et des collectivités locales (Bélanger et Lévesque, 2001). Dans la littérature, nous remarquons que la concertation et le partenariat à l'échelle méso ont été moins étudiés (Charest, 1998 et 1999; Lévesque, 1999).

2.5 Modes de gouvernance

2.5.1 Participation

Comme le mentionne Massicotte (2003):

La clé du développement repose sur des citoyens instruits et en santé, bénéficiant d'un cadre de vie agréable, riche et sécuritaire, adhérant à des valeurs communes et à une vision partagée du développement. Deuxièmement, les institutions, les organisations et les entreprises sont des moyens pour mettre en valeur les ressources humaines et naturelles d'un territoire. Chacun doit jouer son rôle dans une vision intégrée et partagée du développement (Massicotte, 2003 : 21).

Quand une collectivité veut assurer son développement social, elle invite ses citoyens à devenir des acteurs (non des consommateurs, des clients ou des exclus). La participation publique est une des formes de la participation sociale. Pour Thibault, Lequin et Tremblay (2000):

La participation ne peut réussir sans que les participants n'aient convenu de valeurs, de références, d'un langage et de codes communs. Par la participation publique, les membres d'une collectivité s'associent directement au processus de prise de décision d'une organisation, ou d'une institution gouvernementale à laquelle ils appartiennent (Thibault, Lequin et Tremblay, 2000 : 1).

En effet, la qualité d'une collectivité se reconnaît à sa capacité de maîtriser ce qu'elle perçoit comme le bien commun et à prendre des décisions démocratiques (Thibault, Lequin et Tremblay, 2000).

Le cadre de référence s'adresse aux citoyens, acteurs de la participation publique. Comme par exemple, les citoyens qui s'impliquent dans les affaires de leur municipalité, de leur établissement de santé et de services sociaux et dans la vie de leur organisme communautaire. Il s'adresse également aux décideurs, élus, administrateurs publics et dirigeants de groupes, d'associations et d'institutions. Eme (2004) nous dit que l'on doit passer d'une démocratie représentative à une démocratie participative dans les espaces publics de confrontation. Ces espaces publics qui font intervenir l'ensemble des acteurs par la mise en œuvre de formes locales plus délibératives (Lévesque, 2001). Comme par exemple, les valeurs démocratiques, le soutien aux citoyens dans leur processus collectif de délibération, l'accroissement de la disponibilité du pouvoir, la diversification et la multiplication des lieux de négociation du contrat collectif et la garantie de la participation légitime de ceux qui représentent les intérêts de tous les citoyens.

La participation à la vie publique s'apprend et elle est une responsabilité inhérente à la citoyenneté. Elle ne peut jamais être prise pour acquise. Comme tout apprentissage de comportements sociaux, celui de la participation publique passe par la maîtrise, en théorie et en pratique, de codes, de règles, d'un vocabulaire, d'attitudes et d'une éthique. André *et al.* (2003) explorent différentes facettes : bases de la communication, formes diverses, objectifs, avantages et inconvénients. Par la participation publique, les citoyens s'associent directement au processus de prise de décision d'une organisation.

La participation publique peut prendre diverses formes qui requièrent une communication efficace entre les acteurs environnementaux. Dans le cadre du processus de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), trois types de canaux sont privilégiés : les

canaux oraux, les canaux écrits et les canaux visuels. À cette étape du processus, il est recommandé d'identifier les moyens les plus appropriés pour susciter l'intérêt et favoriser la participation des personnes et des organismes concernés. Les moyens permettant de sensibiliser et de conscientiser sont nombreux : utilisation des médias (journaux, radio, télévision), séance d'information publique, dépliant d'information, kiosque d'information, tables de concertation, matériel audiovisuel (diaporama, vidéo), contacts directs avec des personnes ou des représentants d'organismes, etc.

André *et al.* (2003) présente une typologie de la participation « qui classe ces formes des plus simples aux plus complexes, du moindre degré d'engagement des participants (la participation passive) jusqu'à leur engagement à la négociation (participation interactive) » (André *et al.*, 2003 : 216). Le tableau 3 ci-dessous illustre les types de participation appliqués à l'étude d'impact sur l'environnement et leurs principales caractéristiques.

Tableau 3

Types de participation et principales caractéristiques

Types de participation	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Participation passive	Forme unidirectionnelleContrôle de l'informationÉcoute passive
Participation moyennant incitations matérielles	 Fourniture des ressources par les participants Échange d'une récompense matérielle Faible degré de participation
Participation à la transmission d'information	 Acquisition des données par les participants Aucune influence sur les opérations Diffusion restreinte
Participation par consultation	 Échange et consultation avec les participants (communication bidirectionnelle) Définition des problèmes et des solutions par les mandataires Aucun pouvoir décisionnel pour les participants
Participation fonctionnelle	Objectifs communsPossibilité de modifier le projetProcessus a lieu après la prise de décision
Participation interactive	 Approche interdisciplinaire Élaboration de plans d'action ou création d'institutions Utilisation des processus d'apprentissage systématiques et structurés

Source: P. André, C. E. Delisle et J.-P. Revéret (2003).

Les objectifs de la participation publique dans le processus d'ÉIE sont multiples : cooptation-manipulation, information-éducation, cueillette d'information, revendication, consultation et décision. On compte beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients à la participation du public, l'un des plus grands avantages étant d'éviter d'éventuels conflits et

des poursuites judiciaires. En ce qui concerne l'audience publique, elle est un mode fonctionnel et réglementé de consultation publique. Particulièrement dans les pays industrialisés, on a recours couramment à ce mode de fonctionnement. (André *et al.*, 2003). André *et al.* (2003) privilégie une participation publique harmonieuse afin de réduire les risques de tensions (confrontations ou affrontements) :

L'ÉIE est en soi un processus invitant tous les acteurs à une discussion en vue d'un projet socialement acceptable. Tout le processus d'ÉIE constitue donc une forme de négociation menant à un compromis simple, à un échange de concessions mutuelles, à l'adjonction de contreparties ou de compromis, à la création de nouvelles options ou à leurs transformations (André *et al.*, 2003 : 246).

D'autres modes de participation permettent de résoudre les conflits en cas de litiges.

On a de plus en plus recours à la médiation et à la négociation. Selon Me Renaud (1994):

« Ces processus souples permettent d'amener les parties prenantes intéressées au dialogue
et au consensus, à concevoir une formule d'entente à leur différend, tout en tenant compte
de la protection des droits des tiers (incluant les générations futures) et de
l'environnement » (Me Renaud, 1994). La participation du public dans le processus
d'évaluation environnementale, par l'entremise de l'audience, de la médiation et de la
négociation, vise à permettre aux citoyens, groupes ou municipalités concernés par le projet
d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
sur le projet et de mettre en lumière les valeurs collectives ou individuelles qui doivent être
considérées dans la prise de décision (Me Renaud, 1994; André et al., 2003).

Dans leur étude Aubin et Forget (2001) définissent la participation publique comme étant un processus par lequel les gens prennent connaissance et/ou influencent les décisions qui les affectent. Les mécanismes de participation publique permettent à des citoyens de prendre part au processus de décision lorsqu'un projet est perçu comme pouvant affecter leur milieu ou leur qualité de vie. Dans le cadre de leur recherche, Aubin et Forget (2001) ont identifié les éléments qui circonscrivent la participation publique. Il s'agit de : soirée d'information, consultation publique, rencontre avec le promoteur, participation à une médiation, participation au conseil municipal, participation à un comité de citoyens, accès à l'information, difficulté à l'information et compréhension de l'information. Pour Aubin et Forget (2001), une procédure de participation efficace permettra d'élaborer des projets socialement acceptés. Selon Aubin et Forget (2001): « Cette volonté d'impliquer les citoyens est nécessaire afin de réaliser des projets qui ne seront pas contestés lors de la construction et qui ne causeront pas trop de tensions entre les individus. Nous pourrions ainsi assister à la réalisation de projets agricoles socialement acceptés » Aubin et Forget (2001 : 171). Leur analyse du thème de la participation publique a fait ressortir sa nécessité dans un objectif d'acceptabilité sociale. Au contraire, une participation publique déficiente entraînera des situations conflictuelles où les projets seront davantage socialement inacceptés (contestation et mobilisation). En effet, la participation publique peut être une arme à deux tranchants. Comme le souligne Beauchamp (1997) :

Quand elle réussit, elle bonifie les projets, mobilise les populations, donne du pouvoir aux plus faibles, contribue au succès des solutions mises en œuvre. Quand elle échoue, elle laisse aussi des séquelles : blessures, divisions, coûts, délais, manipulation ou démagogie (Beauchamp, 1997 : 55).

Par exemple, au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, des moyens très divers permettent aux citoyens et à la communauté de prendre une part plus active à la définition des services locaux et aux décisions des collectivités locales : possibilités de choisir d'autres services que ceux qui sont proposés par la collectivité; Charte des citoyens; comités d'usagers; consultation des citoyens sur des questions d'urbanisme et de développement économique; planification assurée conjointement par les autorités locales et la communauté locale dans les domaines de l'environnement, des transports et de l'urbanisme, etc. (Banner, 2002 : 250-251).

À titre d'exemple, en Nouvelle-Zélande, on consulte les citoyens avant que le conseil municipal ne prenne une décision définitive au sujet du budget municipal. On parle alors de conscience civique :

En Nouvelle-Zélande, les conseils municipaux sont tenus de soumettre aux citoyens le « projet de plan annuel », et de discuter de ce projet, avant de pouvoir l'adopter, avec les conseils communautaires existants et les divers groupes d'intérêts locaux. L'accord qui résulte de cette discussion est considéré comme un contrat entre le conseil municipal et la communauté [...]. La discussion du projet de plan annuel, à laquelle participent, du côté des autorités locales, les conseillers municipaux et les cadres de l'administration locale, est une discussion très approfondie qui dure généralement quatre semaines (Banner, 2002 : 253).

Cette procédure apporte une double garantie. Premièrement, le conseil municipal est sûr d'adopter le plan annuel sur la base d'une parfaite connaissance de la volonté populaire, du moins dans la mesure où les citoyens et les groupes locaux auront exposé leur point de vue. Les politiques du conseil ont ainsi plus de chances d'être acceptées. Deuxièmement, le conseil est sûr de donner au moins une fois par an aux citoyens que cela intéresse un aperçu

global des problèmes de la ville. Il peut, à cette occasion, essayer d'atténuer la tendance habituelle (et compréhensible) du grand public à considérer un seul problème à la fois, et faire appel à la conscience civique des individus. Dans certains pays (comme l'Allemagne), les citoyens peuvent exiger la tenue d'un référendum, dont les résultats s'imposeront au conseil municipal. Cette pratique tend à affaiblir la légitimité des décisions du conseil. Dans beaucoup de cas, la consultation des citoyens au sujet du plan annuel, telle qu'elle se pratique en Nouvelle-Zélande, permettrait au conseil de connaître assez tôt la volonté des citoyens pour avoir ensuite tout le temps d'y répondre.

2.5.2 Consultation et concertation

Le mot concertation est souvent confondu avec les mots consultation et participation.

La concertation est une forme de participation (Aubin et Forget, 2001; BAPE, 2003) et signifie :

Plus que de la consultation de la part de l'autorité responsable et tend à désigner un processus interactif à travers lequel divers partenaires conviennent des façons de réaliser des choses. Dans la concertation, il y a la reconnaissance du statut légitime de chacun des partenaires. [...], la concertation exige l'unanimité des acteurs ou, [...], un consensus minimal (BAPE, 2003 : 111).

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (1982) :

Par consultation, il faut entendre ici un dialogue, un échange d'informations, dans lequel chaque interlocuteur présente sa position sur un problème [...] et examine ces questions avec le ou les autres groupes participants. [...] C'est essentiellement la représentation des intérêts. Le terme concertation, [...], est ici une forme de consultation. Il diffère de la consultation tout court dans la mesure où ceux qui sont à l'origine du processus de concertation [...] souhaitent à tout prix que les parties en présence arrivent à un consensus sur les politiques [...]. La concertation désigne un processus au cours duquel les parties s'instruisent mutuellement et en arrivent à évaluer les besoins et les problèmes des

autres et (l'idéal) pour être prêtes à changer d'opinion pour parvenir à une perception commune de l'intérêt général (OCDE, 1982 : 15).

Solidarité rurale du Québec (SRQ) préconise la concertation et converge dans le même sens. Solidarité rurale du Québec (1998a) définit la concertation comme un mode de participation démocratique. Ce mode de participation s'actualise selon différents échelons : séance d'information, consultation, concertation, partenariat et solidarité. La concertation est un mode de participation réunissant des acteurs de différents secteurs ou groupe. Pour Solidarité rurale du Québec (1998a) : « La concertation vise la mise en commun d'idées et l'harmonisation entre ces idées. Elle conduit à une vision globale qui intègre des points de vue différents. Un espace distinct et neuf de mise en commun des différences » (Solidarité rurale du Québec, 1998 : 5).

Selon les commissaires du BAPE (2003) : « Une information plus transparente et la possibilité d'entreprendre une analyse élargie des projets dans des démarches ouvertes au public pourront contribuer à l'amélioration de la concertation » (BAPE, 2003 : 112). C'est pourquoi la Commission n'a pas jugé bon « de définir un processus précis de concertation afin de laisser place à l'innovation et à la diversification des formes de concertation convenant aux situations locales » (BAPE, 2003 : 112).

Aubin et Forget (2005) recommandent de favoriser la concertation et le consensus comme solutions afin de concilier développement porcin et cohabitation. Cette approche repose sur la contribution nécessaire des acteurs provinciaux, régionaux et locaux, la

génération, la gestion et la circulation de l'information, l'animation de groupe, la négociation et la recherche de consensus. Dans leur étude, ils proposent une démarche de prévention des conflits avant qu'un projet ne soit déposé à la municipalité. Il s'agit d'un processus de concertation. Quatre grandes étapes sont proposées :

- Prendre connaissance du contexte local en développant son projet;
- Informer la municipalité de son intention;
- Informer ses voisins;
- Réalisation d'une soirée d'information et de concertation sur le projet.

Certaines compétences sont nécessaires afin de mettre en œuvre un processus de concertation ou de médiation territoriale. Il s'agit des compétences suivantes⁸ : établir un état des lieux; diagnostiquer la situation en termes d'enjeux et de participation des acteurs locaux; comprendre le jeu des différents acteurs du projet dans une démarche collective; mobiliser les acteurs par l'écoute et le dialogue; développer des méthodes de travail basées sur la concertation et adapter les outils proposés en fonction des différentes situations.

Solidarité rurale du Québec (1998a) nous suggère d'animer la concertation en prenant le temps de faire connaissance et de faire émerger nos intérêts; installer une approche gagnant-gagnant; convenir de respect mutuel, chercher à se comprendre; cerner ce qui justifie la réflexion collective et savoir poser le problème et le décortiquer : la source du

⁸ Ces compétences sont tirées du répertoire de la formation à distance – Cursus. Voir http://www.cursus.cursus.educ/cours.asp? no=21668 (site consulté le 18 mai 2005).

problème, sa nature, les acteurs concernés par son existence et par sa résolution, les moyens déjà utilisés pour le résoudre, etc.

Le tableau 4 présente une méthode pour la conduite de la concertation.

Tableau 4

Phases de concertation et objectifs d'animation

PHASES DE CONCERTATION	OBJECTIFS D'ANIMATION
Rapport de forces	Animer afin d'identifier les points de vue spécifiques aux différents acteurs.
Rapprochement	Animer afin d'identifier des points de convergences entre les différents acteurs sans nier la différence. Animer le changement via le plus petit dénominateur commun.
Concertation	Réfléchir ensemble : Animer une réflexion collective, revoir une problématique qui dépasse l'intérêt de chacun des acteurs. Partager le « voir » : Réfléchir séparément dans le même sens.
Partenariat	Agir ensemble : Animer la construction d'un agir collectif, d'un projet commun ou conjoint via les différences. Partager le « pouvoir » : Agir séparément dans le même sens.

Source : Solidarité rurale du Québec (1998).

Un processus de concertation peut aboutir à l'élaboration d'une solution acceptée par tous. Dans la littérature, nous remarquons que la concertation est souvent utilisée, comme outil, en vue de l'élaboration d'un programme, d'une politique publique et d'une prise de décision ayant des incidences sur une communauté (Solidarité rurale du Québec, 1998a; Beuret, 1999; Soumaya *et al.*, 2003). La concertation peut s'animer sur une base

territoriale, sectorielle et intersectorielle. Elle peut être temporaire. Elle peut s'articuler autour d'un seul ou de plusieurs objectifs (Solidarité rurale du Québec, 1998a). Nous constatons que la concertation et le partenariat à l'échelle méso ont été moins étudiés, mais nous semblent d'autant plus sous-estimés que ces instances sont permanentes et susceptibles d'influer sur des pratiques bien concrètes dans le domaine du développement régional et local (Charest, 1998 et 1999; Lévesque, 1999).

La plupart des auteurs s'entendent pour dire qu'on doit favoriser la concertation des acteurs (Solidarité rurale du Québec, 1998a; Charest, 1998 et 1999; Lévesque, 1999; BAPE, 2003; Jean, 2004; Aubin et Forget, 2005). Solidarité rurale du Québec (1998a), qui agit à titre d'instance conseil auprès du gouvernement québécois en matière de développement rural, nous dit que « animer la concertation, c'est animer une réflexion collective devant conduire à de nouveaux engagements de la part des acteurs » (Solidarité rurale du Québec, 1998a : 5). Dans le même sens, Jean (2004a) nous dit que :

Pour être du côté des communautés gagnantes, [...] il fallait faire de la concertation et du partenariat entre le secteur public, le secteur privé et le secteur communautaire. [...], on a constaté que les « villages prospères⁹ » étaient justement ceux où une analyse approfondie de la dynamique locale montrait que ce partenariat entre les différentes forces locales s'était mis en place pour produire des arrangements institutionnels locaux inédits [...] (Jean : 2004a : 13).

Pour leur part, Aubin et Forget (2005) recommandent une approche locale et humaine complémentaire, autre que la législation, afin de doter les municipalités de projets

⁹ Solidarité rurale du Québec, Opération des villages prospères (1996). Rapport du groupe de travail, le 9 octobre 1996. Voir : http://www.solidarite-rurale.gc.ca/outils.html (site consulté le 19 mai 2005).

mobilisateurs et structurants. Cette approche permet de pallier les lacunes d'aménagement régional et de dépasser les limites réglementaires. Il semble souhaitable que les acteurs locaux se donnent des outils (ex. : politique d'harmonisation des projets agricoles, ententes locales, cadre de vie, etc.) pour la conduite de la concertation, afin d'en arriver à un partenariat entre les citoyens, les agriculteurs et la municipalité.

2.5.3 Gestion concertée

Dans certains pays d'Europe, un pouvoir partagé s'inspire de modes de gestion concertée par le dialogue et la médiation territoriale. Par exemple, en Bretagne (France), des agriculteurs et d'autres usagers de l'espace rural prennent l'initiative pour bâtir des compromis au sujet de l'exploitation et la gestion du milieu. L'observation d'initiatives de ce type, en Bretagne, a permis d'analyser les formes d'organisation mises en place, le déroulement des processus de concertation, les facteurs de blocage, les facteurs de construction de l'accord et les accords obtenus (Beuret, 1999; Beuret et Trehet, 2001). Les accords résultent de concertations associant plusieurs groupes et visent à concilier les intérêts de tous. Selon Beuret (1999), ces initiatives locales « témoignent de capacités de compromis entre des acteurs dont les intérêts divergent, [...]; elles révèlent l'existence d'accords sociaux, [...] » (Beuret, 1999 : 21).

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilise l'expression prise de décisions concertées. En effet :

[...] prise de décisions concertées se distingue du terme consultation par le fait que les parties sont toutes responsables de la décision prise. Lorsqu'elle est fructueuse, la prise de décisions concertées aboutit à un accord sur les mesures à prendre, en général sous la forme d'un « marché » comprenant un certain nombre de mesures précises ou « compromis ». Les décisions peuvent être prises en commun, dans un effort de coopération, ou lors d'un processus qui peut ressembler à des négociations. [...] Si le processus de prise de décisions concertées peut amener les parties à « s'instruire » mutuellement (comme dans la concertation), en général il suscite chez chaque partie le désir de pousser ses propres intérêts aussi loin que possible. Les négociations peuvent être résolues à trouver une solution commune, mais chaque partie s'efforcera d'arriver à un accord qui renforce au maximum sa propre position (OCDE, 1982 : 15-16).

Cette conduite de la concertation intervient dans certains champs d'application (ex. : environnement, aménagement, écologie, gestion territoriale) (Beuret et Trehet, 2001). Le processus de concertation entre acteurs et la construction d'un accord vise à élaborer une solution acceptée par tous. Beuret (1999) nous dit :

[...], on observe l'émergence d'initiatives locales de concertation associant des agriculteurs et/ou des usagers autour de la gestion de l'espace rural : il s'agit d'une coordination de proximité, conduisant à des arrangements [...]. Les acteurs s'accordent sur des procédures de coordination socialement construites dans une dynamique d'accord (Boyer et Orléan, 1994) (Beuret, 1999 : 21).

L'analyse de la formation d'accords à partir des logiques et comportements individuels ne repose pas sur la théorie économique standard (Beuret, 1999). Comme il s'agit de la mise en oeuvre par les acteurs de formes de coordinations non-marchandes, leur analyse suppose le recours à des théories non-standard (Favereau, 1989; Beuret, 1999). L'interprétation des chercheurs est fondée sur le modèle des économies de la grandeur et l'économie des conventions. Selon Amblard *et al.* (1996) : « Pour qu'il y ait échange et coordination, il faudrait [...] qu'il y ait des « conventions » entre les personnes concernées. Ces conventions peuvent être écrites (accords, contrats) ou ne pas l'être. [...] C'est là que

l'approche des « économies de la grandeur » fournit une tentative originale et très ambitieuse » (Amblard, 1996 : 73-74).

L'économie des conventions, selon Beuret (1999), nous permet d'analyser :

les processus de concertation et les accords finalement obtenus. [...] Les agriculteurs et/ou les usagers [...] se concertent et élaborent des règles qui sont à la fois le produit de leurs interactions et le support de futures coordinations. Mais, faute de pouvoir s'entendre sur tous leurs actes [...], il est parfois plus facile de s'entendre sur des valeurs et conventions qui serviront de référence au moment de prendre une décision, [...] (Beuret, 1999 : 22).

Cette approche permet l'analyse de l'existence de coordinations non-marchandes, c'est-à-dire de conventions, règles, coutumes, normes qui facilitent la coordination des acteurs. Elle introduit de la sociologie, du droit et de la psychologie dans l'économie. Elle ne vise pas à se substituer aux autres approches, mais à les compléter, à en réduire le champ (Clerc, 1998). Pour Clerc (1998), pour que l'économie de marché fonctionne correctement, « il ne suffit pas de laisser faire le marché et l'intérêt personnel de chacun. Il faut aussi qu'il existe des coordinations non marchandes qui, [...] en stimulant les relations de confiance, vont faciliter l'échange, [...], plus efficace et [...] équitable » (Clerc, 1998 : 14).

2.5.4 Négociation

Tandis que la concertation implique le partage d'une vision, le partenariat implique le partage de pouvoir (Solidarité rurale du Québec, 1998a). La concertation peut conduire un certain nombre d'acteurs à devenir partenaires pour une action ou un projet de développement. Le partenariat repose sur un processus de négociation et implique des relations contractuelles entre les acteurs (Solidarité rurale du Québec, 1998a; Banner, 2002).

La négociation semble être le mode de résolution du conflit le plus souvent rencontré (Hogue *et al.*, 1989). La négociation cherche à élaborer un construit, c'est-à-dire un compromis, pour mettre fin à un litige ou réaliser un projet commun (Eiseman, 1977; Hogue *et al.*, 1989; Solidarité rurale du Québec, 1998a).

Selon Hogue *et al.* (1989) :

La négociation est premièrement une relation sociale orientée vers la prise de décision, d'où sa spécificité; c'est donc une relation d'influence. [...] Deuxièmement, à la base de la négociation, il y a incompatibilité d'intérêts et de comportements. [...] Troisièmement, il y a ce que Bellenger (1984) appelle le construit de compromis. Ce construit est de nature sociale et résulte des comportements des acteurs (Hogue *et al.*, 1989 : 98).

À partir de ces trois observations, la négociation peut se définir comme étant une relation d'influence dont le but est de résoudre des incompatibilités par la construction d'un accord nécessitant la participation volontaire des individus intéressés (Hogue *et al.*, 1989).

Dupont (1986) résume l'aboutissement du processus de négociation sous quatre principales formes d'accord en ces termes :

- Le compromis simple, qui résulte en un partage ou en un retrait à peu près symétrique en regard des objectifs initiaux. Le résultat fournit une solution minimale dont la valeur se situe juste au-dessus de ce qui est acceptable pour les parties.
- Les concessions mutuelles, qui s'inscrivent dans des échanges qui articulent les intérêts et les enjeux de manière à atteindre un équilibre global de la transaction. Au lieu de minimiser les inconvénients comme le compromis, on tente de maximiser les avantages en trouvant des possibilités favorables à chacune des parties.
- Les contreparties ou compensations, qui cherchent à élargir l'objet initial de la négociation en y introduisant de nouvelles données. De cette manière, on augmente les possibilités de trouver des solutions avantageuses, la négociation devenant alors une activité enrichissante et créative pour les parties.
- La novation, qui transforme la situation. La conséquence est un dépassement du problème que les parties tendent de résoudre; on réaménage les possibilités de jeux et de nouvelles perspectives apparaissent (Hogue *et al.*, 1989 : 94).

2.6 Conclusion

En conclusion, la nouvelle gouvernance est bel et bien un processus qui intègre différents acteurs. Cette dynamique de la nouvelle gouvernance rurale permet aux acteurs des secteurs public et privé et de la société civile de participer davantage au développement de leur communauté. Nous avons démontré la nécessité de créer des interrelations entre les acteurs en vue de les concerter afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans leur communauté. L'avenir des communautés rurales de petite taille semble lié à une nouvelle approche qui ne peut reposer uniquement sur une solution institutionnelle. En résumé, notre problématique a trait à la façon dont la gouvernance rurale est exercée. Comment cette nouvelle gouvernance rurale peut-elle prendre forme? C'est ce que nous avons expérimenté dans quatre municipalités du Bas-Saint-Laurent.

CHAPITRE 3

UN CADRE OPÉRATOIRE POUR ÉTUDIER LES DYNAMIQUES DE GOUVERNANCE ET DE COHABITATION

3.1 Cadre théorique : atouts, gouvernance rurale et finalités

Cette recherche s'appuie sur un cadre théorique qui se rattache aux notions de cohabitation et de gouvernance rurale. La comparaison des études de cas a permis de connaître de quelles façons les dynamiques de cohabitation et de gouvernance ont été vécues dans chacune des municipalités. Notre cadre théorique offre une double perspective d'analyse. Premièrement, chacune des dimensions et des composantes peut être analysée indépendamment. Deuxièmement, et c'est principalement à ce niveau que notre recherche devient originale, l'analyse des dimensions et composantes permet de dégager des liens spécifiques entre elles.

Les composantes du cadre théorique sont en interaction et sont à l'origine d'un effet de synergie qui influence la cohabitation. Souvent, nous avons tendance à mettre l'accent sur une composante et un facteur et, ce faisant, à ignorer le principe de synergie. Nous avons intérêt à chercher des combinaisons harmonieuses afin de favoriser la cohabitation et ainsi trouver une solution acceptable dans le milieu. Les relations entre toutes ces composantes ont lieu dans des contextes conflictuels on non différents.

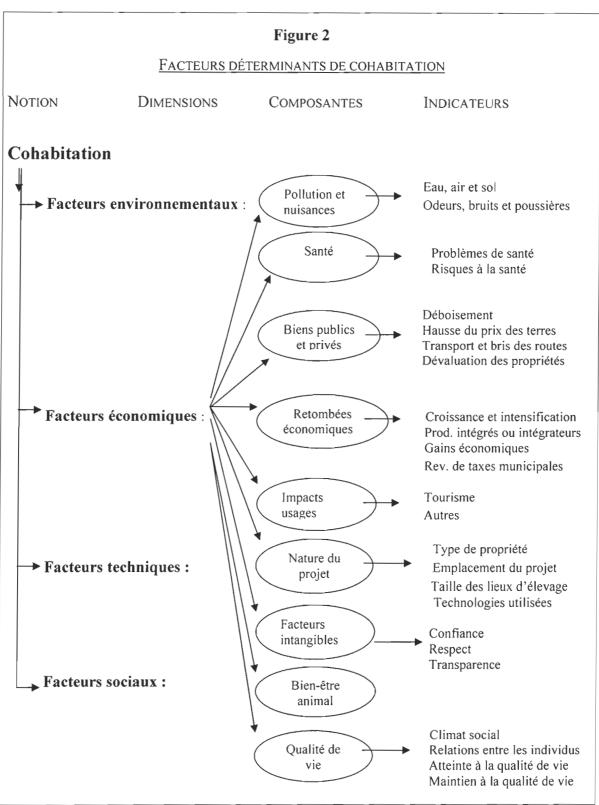
Notre cadre théorique s'inspire du modèle de la NÉR² que nous retrouvons à la section 1.2. Le cadre intègre les connaissances existantes, nos observations sur le terrain et

les éléments que nous avons identifiés dans notre revue de littérature. Cette démarche nous a permis d'identifier les résultats des travaux antérieurs et les différentes théories qui touchent de près notre sujet. La revue de littérature n'est pas l'unique déterminant du cadre théorique des études de cas. Les caractéristiques des cas déterminent aussi le choix du cadre théorique.

Le cadre théorique se base sur les trois grands aspects qui découlent de nos entrevues : les atouts, la gouvernance rurale et les finalités. La création de ce cadre théorique se veut un apport important de l'analyse des résultats, car il va permettre d'identifier les atouts, la gouvernance rurale et les finalités à atteindre dans le but de favoriser l'intégration harmonieuse d'un projet dans la communauté. À l'intérieur de chacun de ces aspects, une série d'indicateurs a été identifiée, en lien avec les concepts, les dimensions et les composantes. Nous les retrouvons ci-dessous aux figures 2 à 3 et au tableau 5.

3.1.1 Atouts

Ces facteurs déterminants ont été élaborés par une analyse des propos des acteurs lors des entrevues; ainsi qu'à l'aide de l'étude Aubin et Forget (2001). Ces facteurs déterminants sont classés selon les quatre vecteurs du développement durable : facteurs environnementaux, économiques, techniques et sociaux. La figure 2 contient les composantes et les indicateurs trouvés, pour les facteurs déterminants de cohabitation, dont la présence a favorisé l'acceptation de projets ou dont l'absence en a provoqué le refus.



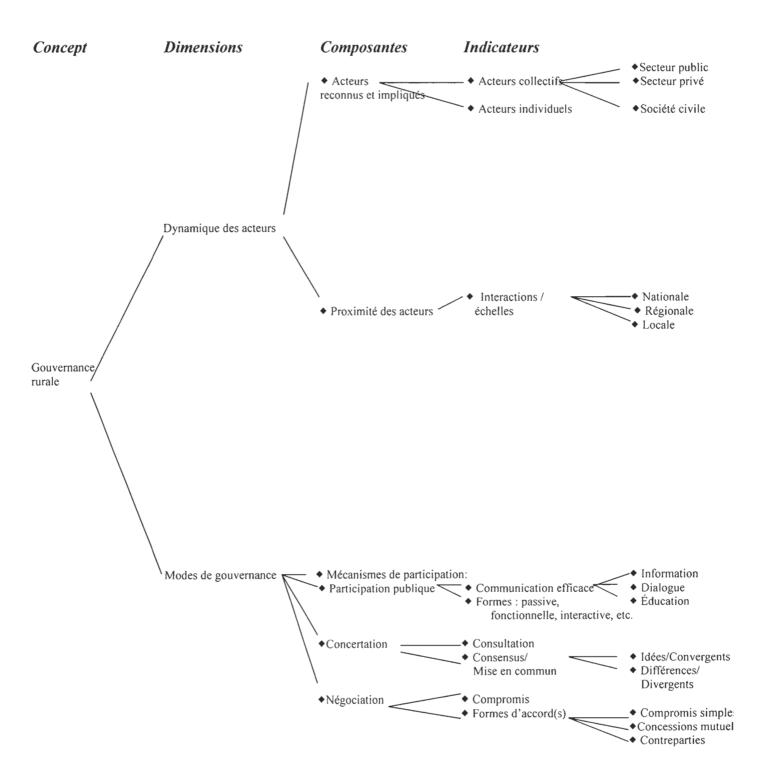
Source : Inspiré de Aubin et Forget (2001) et adapté à partir des données terrains.

3.1.2 Gouvernance rurale

Nous retenons les deux dimensions suivantes : premièrement, la dynamique des acteurs et, deuxièmement, les modes de gouvernance comme éléments centraux de la gouvernance rurale. La figure 3 ci-dessous illustre les deux dimensions et les composantes retenues ainsi que quelques exemples d'indicateurs.

Figure 3

Dimensions et composantes de la gouvernance rurale



3.1.3 Finalités

Les finalités sont les solutions retenues par les acteurs afin d'exercer le pouvoir dans la communauté. Le tableau 5 contient des composantes et des indicateurs trouvés pour les finalités.

Tableau 5Finalités

DIMENSIONS	COMPOSANTES	Indicateurs
Cadre législatif et réglementaire	Lois et règlementsRésolutions et règlements	ProvinciauxMRC et municipalités
Cadre formel et informel	- Ententes ou arrangements mis en place par les acteurs	- Accords sociaux, contrats
	- Désaccords	

3.1.4 Variables à l'étude

La description des variables à l'étude nous montre comment, de façon opérationnelle, les concepts théoriques, décrits dans le cadre conceptuel, sont traduits en variables¹⁰ et mis en relation. Contandriopoulos (1990) mentionne :

Dans les recherches synthétiques, il faut présenter toutes les variables identifiées dans le modèle que l'on veut soumettre à l'épreuve des faits. Il n'est pas pertinent, dans ce type de recherche, de classer les variables

¹⁰ À la place du terme « variables », nous utilisons le terme « composantes » dans le texte.

selon leur catégorie (dépendantes, indépendantes, de contrôle), puisqu'elles peuvent appartenir à plusieurs classes dans le réseau de relations interdépendantes à étudier (Contandriopoulos, 1990 : 65).

Notre argumentation repose sur la prise en compte des phénomènes et des notions théoriques suivantes : la cohabitation et la gouvernance rurale. Puisqu'il s'agit d'une recherche exploratoire, nous ne prétendons pas que ces variables représentent l'ensemble des éléments qui sont discutés en entrevue. En lien avec les trois aspects retenus : les atouts, la gouvernance rurale et les finalités, de notre cadre d'analyse de la NÉR², des ajustements ont été faits lors de nos entretiens suite aux propos tenus par les acteurs.

3.2 Méthodologie de recherche

3.2.1 Type de recherche

Notre mémoire est de type recherche pour l'obtention du diplôme de maîtrise en développement régional. Nous avons effectué une recherche synthétique, dite exploratoire, de quatre études de cas. L'analyse de plusieurs cas vise à évaluer s'il y a reproduction des processus étudiés dans différents milieux. En effet, selon Yin (1984): « La réalisation d'études de cas multiples permet, en opérant selon une logique de reproduction, de généraliser avec plus de confiance les conclusions » (Contandriopoulos *et al.*, 1990 : 38). La recherche exploratoire entreprise alimente la profondeur de l'analyse et l'importance accordée à la démarche. Cet approfondissement permet de préciser des détails et de tenter d'expliquer certaines particularités.

Selon la typologie élaborée par Yin (1984) :

La recherche synthétique est celle qui, pour expliquer et prévoir des comportements ou des phénomènes complexes, examine l'ensemble des relations qui font intervenir simultanément plusieurs variables dépendantes et plusieurs variables indépendantes dans un modèle de relations interdépendantes. [...] la recherche synthétique se veut systémique. Cette stratégie n'implique pas de manipulation provoquée ou invoquée de la variable indépendante [...]. La puissance explicative de cette stratégie repose sur la cohérence de la structure des relations entre les composantes du cas, ainsi que sur la cohérence des variations de ces relations dans le temps (Contandriopoulos *et al.*, 1990 : 37).

La puissance explicative découle de la profondeur de l'analyse du cas et non du nombre des unités d'analyse étudiées.

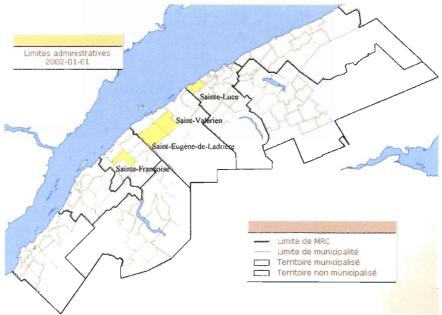
En ce qui a trait à la question de l'analyse de l'impact d'une activité, comme la production porcine sur la société, les indicateurs établis se rapportent, le plus souvent, à l'une des trois dimensions du développement durable, soit la dimension écologique ou la dimension économique, les indicateurs sociaux étant très rares, sinon inexistants (BAPE, 2003). Cette situation semble s'expliquer par les difficultés méthodologiques auxquelles sont confrontés les chercheurs en raison de la complexité des phénomènes en cause : « Malgré la difficulté citée par Finsterbusch, il croit qu'il est tout de même possible de faire des études d'impacts sociaux si ces études ne se font pas sur des cas uniques, mais de manière générale, surtout si les analyses et les études sont basées sur des cas passés » (Duperré, 1998 : 133).

Dans cette recherche, l'emphase est mise sur les considérations sociales de la production porcine dans quatre communautés rurales au Bas-Saint-Laurent. Il s'agit de Saint-Valérien, Sainte-Luce, Sainte-Françoise et Saint-Eugène-de-Ladrière. Nous cherchons à mieux comprendre la dynamique des acteurs des secteurs public et privé et de la société civile et les modes de gouvernance rurale dont les acteurs-clés de ces communautés se sont dotés. Nous examinons des cas d'établissement de porcheries qui ont été conflictuels ou non avec les populations locales. Le but est de mieux comprendre les facteurs déterminants de cohabitation. Nous accordons une importance aux facteurs intangibles ou immatériels afin de mieux comprendre leur rôle dans la résolution de conflits de cohabitation.

3.2.2 Échantillon

L'étude s'applique sur un territoire dont l'échelle est régionale et locale, mais l'ampleur de l'analyse s'effectue à l'échelle locale dans quatre communautés rurales. La situation particulière de quatre municipalités du Bas-Saint-Laurent au Québec face au développement de la production porcine retient notre attention. La carte 1 représente la région du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit de Saint-Valérien, Sainte-Luce, Sainte-Françoise et Saint-Eugène-de-Ladrière.





Source, Atlas du Bas-Saint-Laurent : http://atlasbsl.uqar.qc.ca/edition2/fr.htm

Les quatre municipalités étudiées ont été identifiées de la façon suivante : un cas non problématique socialement accepté devenu inacceptable, un cas problématique socialement inacceptable, un cas problématique devenu socialement accepté et un cas non problématique socialement accepté. La classification s'est faite selon la typologie de l'étude Aubin et Forget (2001) (Tableau 6).

Tableau 6

MUNICIPALITÉS À L'ÉTUDE PAR TYPE DE CAS

Le cas non problématique socialement accepté devenu inacceptable :

St-Valérien

MRC de Rimouski-Neigette

Le développement de la production porcine ne représentait pas une problématique sociale importante, à l'implantation.

Le cas problématique socialement inacceptable :

Ste-Luce

MRC de la Mitis

L'implantation d'élevages porcins entraînait des conflits sociaux importants qui n'ont pas été résolus.

Le cas problématique devenu socialement accepté :

Ste-Françoise

MRC des Basques

Une problématique sociale importante liée à la porcherie, mais où le projet s'est finalement implanté dans un climat d'acceptabilité.

Le cas non problématique socialement accepté :

St-Eugène-de-Ladrière

MRC de Rimouski-Neigette

Un cas où il n'y a pas eu de situation conflictuelle face à l'implantation d'un projet porcin.

Les cas retenus se déroulent après l'adoption de la loi 23 en juin 1996. Tous les cas étudiés concernent des nouveaux projets d'implantation en production porcine au Bas-Saint-Laurent. Notre étude permet d'analyser des cas où la cohabitation est harmonieuse mais également des cas conflictuels de cohabitation. La région du Bas-Saint-Laurent est une région ciblée par la levée du moratoire, en 2005, pour le développement de la production porcine. Une autre grande considération qui a guidé le choix de cette région se rattache à un critère géographique. Étant donné sa proximité géographique avec l'Université du Québec à Rimouski, elle nous permet de mieux adapter notre calendrier de recherche avec l'agenda des acteurs-clés selon leurs disponibilités et d'effectuer des retours fréquents.

Nous avons choisi un échantillon non probabiliste par choix raisonnés (Contandriopoulos, 1990) :

Ce type d'échantillon, qui se présente sous différentes formes, vise à augmenter l'utilité de l'information, tout en restreignant le nombre d'éléments sélectionnés. La sélection des cas extrêmes ou déviants permet de mettre en lumière des phénomènes inusités qui peuvent apporter des idées nouvelles pour résoudre un problème (Contandriopoulos, 1990 : 66).

Le choix de notre échantillon résulte d'un jugement par choix délibéré; c'est-à-dire que nous avons cherché à ajouter à un noyau d'individus tous ceux qui sont en relation avec eux, d'où la technique « boule de neige ».

L'échantillon sélectionné pour répondre aux entrevues de cette étude sont des acteurs qui appartiennent aux trois catégories d'acteurs des différents secteurs : des producteurs porcins membres de la coopérative agricole ou de compagnie privée, des représentants de comité de citoyens, des citoyens, des membres des élus municipaux, des membres des directions régionales de deux ministères au Bas-Saint-Laurent et un représentant du syndicat de base de l'UPA. Des entrevues semi-dirigées et des échanges informels et semi-structurés furent les techniques privilégiées de l'enquête. Au total, douze (12) entrevues ont été réalisées durant les mois de mars et d'avril 2005 et quinze (15) personnes ont été rencontrées. Toutes les entrevues ont été enregistrées, avec permission des personnes interrogées (Voir annexe 1), et analysées. La durée moyenne des entrevues a été d'une

heure et demie. Le statut des acteurs a été considéré au moment de l'implantation des projets porcins. Le tableau 7 ci-dessous présente l'échantillon :

Tableau 7

RÉPARTITION DES ENTREVUES RÉALISÉES PAR CATÉGORIE D'ACTEURS

CATÉGORIES D'ACTEURS	Nombre d'entrevues réalisées	Nombre d'acteurs rencontrés
Producteurs porcins	2	4
Comité de citoyens Citoyens	4	5
Élus municipaux	3	3
Directions régionales de ministères	2	2
Syndicat de base de l'UPA	1	1
Total des entrevues réalisées	12	15

Les acteurs ont participé aux événements étudiés. Lors du déroulement des entrevues, dans le contexte actuel, nous avons constaté que les acteurs sélectionnés occupaient souvent d'autres fonctions (par exemple : des citoyens qui ont été élus au conseil municipal et des ex-membres des élus municipaux qui sont représentants de comités de citoyens).

Au niveau régional, nous avons rencontré trois acteurs. Dans trois communautés, nous nous sommes assurés de rencontrer, au niveau local, un minimum de trois catégories d'acteurs par municipalité, soit un membre des élus municipaux, un producteur porcin et un membre du comité de citoyens ou des citoyens. Nous remarquons qu'un producteur porcin a été interrogé pour deux communautés, étant donné son statut d'entreprise. Une seule

communauté échappe à la règle, il s'agit de Sainte-Françoise qui fait partie d'un des 32 sites du projet sur la NÉR2. Certaines personnes ont refusé de nous rencontrer étant donné leur réticence face à « la redondance dans le discours » dans le cadre d'une recherche déjà effectuée. Nous avons effectué une seule entrevue étant donné l'information déjà existante dans le contexte du développement porcin. En effet, Ste-Françoise a fait l'objet d'une étude de cas portant sur la production porcine dans le cadre de la recherche Aubin et Forget (2001).

3.2.3 Collecte des données

Dans le cadre de notre recherche, nous avons deux types de collecte des données : l'analyse documentaire et l'analyse des discours des acteurs générés par des entretiens. Dans notre corpus d'analyse, nous avons utilisé des sources secondaires : documents officiels (ex. : lois et règlements provinciaux, règlements municipaux), rapports officiels (ex. : BAPE), articles de journaux, études de statistiques, correspondances). Ces sources de données permettant d'approfondir la signification sociale et historique des faits que nous observons.

L'information fournie par les acteurs représente une source de données pour l'analyse du mémoire. Contandriopoulos (1990) nous dit :

L'information fournie par les sujets eux-mêmes est utilisée lorsque ces derniers sont les seuls à connaître l'information dont le chercheur a besoin ou lorsque l'observation est impraticable. Cela peut se produire quand l'information porte sur des événements qui ont déjà eu lieu ou quand les connaissances, les attitudes ou les comportements étudiés ne peuvent être observés ou sont connus seulement du sujet » (Contandriopoulos, 1990 : 72-73).

Le schéma d'entrevue (Voir annexe 2) et la grille d'entretien (Voir annexe 3) servent de guide afin de structurer l'entrevue autour des thèmes et des sous-thèmes centraux à notre recherche. En suivant ce schéma, en début d'entrevue, nous avons demandé aux acteurs de nous décrire les faits saillants de l'histoire et du contexte de l'implantation de la porcherie dans leur communauté. Par la suite, nous avons développé sur chaque thème et sous-thème du schéma d'entrevue. En fait, comme il s'agissait d'une recherche exploratoire, les acteurs rencontrés avaient la liberté d'aborder des sujets que nous n'avions pas retenus.

3.2.4 Traitement et analyse des données

Une fois l'entrevue terminée, nous avons complété le plus rapidement possible les notes prises en cours d'entrevue. La compilation des données s'est faite immédiatement après leur acquisition et ce, afin d'être assuré que nous avions bien toute l'information nécessaire et pertinente.

Selon Contandriopoulos (1990):

Le mode d'analyse d'une recherche synthétique se définit comme l'approche retenue pour s'assurer d'un test suffisamment rigoureux du modèle théorique par rapport à la réalité empirique. Le mode d'analyse choisi doit permettre cette mise à l'épreuve simultanée du système de relations contenu dans le modèle théorique et ainsi contribuer à accroître la validité interne de la recherche (Contandriopoulos, 1990 : 42).

C'est en utilisant ce mode d'analyse du discours que nous avons interprété notre cadre théorique (Voir section 3.1) issu de l'analyse des données. Nous avons reproduit les

principales relations entre les composantes observées. Notre modèle permet de définir un ensemble logique de propositions théoriques qui seront mises à l'épreuve lors de l'analyse des résultats.

CHAPITRE 4

LA PRODUCTION PORCINE DANS QUATRE MUNICIPALITÉS DU BAS SAINT-LAURENT : UNE DESCRIPTION DES CAS ÉTUDIÉS

4.1 Portrait d'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent

Situation géographique

Longeant la rive sud du fleuve Saint-Laurent sur une distance de 320 km, la région du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie de 22 630 km². La chaîne des Appalaches qui traverse le territoire est coupée par deux vallées, Madawaska et Matapédia. Le territoire est caractérisé par une plaine côtière propice à l'agriculture et un arrière-pays plus accidenté où coulent plusieurs cours d'eau, parmi lesquels des rivières à saumon¹¹. Enclavé entre la région Chaudière-Appalaches et celle de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent compte huit MRC: La Matapédia, Matane, La Mitis, Rimouski-Neigette, Les Basques, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Kamouraska, qui couvrent 2 250 000 hectares dont 361 000 hectares sont occupés par les exploitations agricoles.

Démographie

Selon le recensement de 2001, la population bas-laurentienne compte 200 630 personnes. En régression de 2,6 % depuis 1996, sa part (2,8 %) diminue par rapport au Québec. La MRC Rimouski-Neigette se démarque des autres MRC par sa taille 52 289

¹¹ BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 2, page 292.

habitants, soit 26,1 % de la population régionale. Cependant, ce bilan, en apparence positif cache le fait que cette MRC a perdu des effectifs (0,7 %) entre 1996 et 2001. Une première pour ce territoire! Les autres MRC connaissent une dépopulation allant de 0,9 % pour Rivière-du-Loup à 5,1 % sur le territoire de Matane. La MRC des Basques qui compte 9 848 habitants est la moins populeuse de la région¹².

Activités du secteur primaire

En 2003, selon l'économiste régional Louis-Mari Rouleau, de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité et de la Famille du Gouvernement du Québec 13, le secteur primaire comprend environ 9 % (plus de 12 % au début des années 1990) de l'emploi régional. Il occupe donc une place prépondérante dans l'économie régionale comparativement à l'ensemble du Québec où il ne regroupe que 3 % de l'emploi. L'agriculture et la forêt demeurent les activités principales. La diversification caractérise le premier groupe (production ovine, porcine, maraîchère, acéricole, petits fruits, etc.), alors que les changements technologiques, la diminution des droits de coupe et l'Entente cadre en aménagement du CRCD sont le propre du second. En 2002, le domaine de l'agriculture, le plus important du secteur primaire, employait 4 300 personnes, générant des recettes s'élevant à 320M\$14.

¹² Statistique Canada, Recensement du Canada (1996 et 2001), Profils des communautés (1996 et 2001).

¹³ Bulletin régional sur le marché du travail Bas-Saint-Laurent, 4^e trimestre et bilan 2003, volume 24, numéro 4, 50 pages.

¹⁴ BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 2, page 292-293.

En 1997, le territoire agricole couvre 15,6 % du territoire de la région. La région du Kamouraska est la plus développée sur le plan de l'agriculture et certaines municipalités y ont atteint la capacité de support en unités animales. Les activités agricoles du Bas-Saint-Laurent sont fortement dominées par la production laitière. Depuis une dizaine d'années cependant, le portrait agricole compte de plus en plus d'entreprises spécialisées dans la production ovine et porcine¹⁵. En 2005, la direction régionale du MAPAQ du Bas-Saint-Laurent a enregistré 2 242 entreprises dans le secteur de l'agriculture. La production laitière demeure la principale production avec 52 % de l'ensemble des recettes déclarées par les entreprises, suivi de la production porcine avec 13 % et de la production acéricole avec 8 % ¹⁶.

En 2001, le territoire du Bas-Saint-Laurent accueille 128 515 porcs répartis dans 87 entreprises déclarant des porcs, dont 51 fermes porcines. Les entreprises non spécialisées déclarant des porcs comptent pour moins de 4 % du cheptel régional. Ainsi, 86 % des 51 fermes porcines possèdent des cheptels de 1 000 porcs et plus, alors que c'est le cas de 49 % des entreprises déclarant des porcs. Si la production porcine n'est pas la production la plus importante en matière de nombre d'entreprises (2 %), elle génère près de 12 % de l'ensemble des revenus bruts du secteur agricole 17.

¹⁵ BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 2, page 293.

¹⁶ MAPAQ - Adresse URL: http://www.mapaq.gouv.qc.ca/bas-saintlaurent/ (site consultée le 20 janvier 2006).

¹⁷ BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 2, page 293 et Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés agricoles (2001).

4.2 Saint-Eugène-de-Ladrière

St-Eugène-de-Ladrière est organisé en mission en 1930. À l'époque, le territoire est intégré à celui de Saint-Fabien. St-Eugène-de-Ladrière prend le nom de municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière, par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en date du 29 novembre 1961. Certains habitants faisant partie de la paroisse de Saint-Fabien, depuis 130 ans, forment, le 24 janvier 1962, le 1er conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière 18. La municipalité est implantée à 25 km au sudouest de Rimouski, à la limite est de la MRC de Rimouski-Neigette, au sud de Saint-Fabien. La municipalité se situe dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, plus précisément dans la MRC de Rimouski-Neigette. L'étendue du territoire de cette communauté est de 354,79 km², occupée à 95 % par la forêt et à 3,5 % par le secteur agricole. Ce vaste territoire est très peu peuplé, sauf dans sa partie nord-ouest 19.

Saint-Eugène-de-Ladrière est une petite communauté rurale qui compte 474 [1] personnes (2001), dont 270 sont de sexe masculin et 205 de sexe féminin. Sur le plan démographique, nous notons de 1996 à 2001, une variation de la population de l'ordre de –1,0 %, c'est-à-dire 5 personnes. L'âge médian de la population est de 38,2 ans. Le revenu total médian pour les 15 ans et plus est de 17 734 \$, soit 2 931 \$ inférieur à la moyenne provinciale. Le revenu médian des familles se chiffre à 39 067 \$, comparativement à

¹⁸ Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière – Adresse URL : http://www.ladriere.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

¹⁹ Commission de toponymie du Québec. Fiche d'information toponymique – Adresse URL: http://www.toponymie.gouv.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

50 242 \$ pour le Québec. Sur le plan du marché du travail, la communauté compte une population active de 180 personnes²⁰.

Compte tenu que le territoire de la communauté est à 95 % couvert par la forêt, l'agriculture n'est pas la ressource principale, tout en étant tout de même présente. La superficie totale des terres est de 190 km², dont 2 455 hectares sont attribués aux fermes. On compte 23 fermes pour 30 exploitants. L'âge moyen des exploitants est de 45 ans. Les revenus agricoles totaux bruts (excluant les produits forestiers vendus) sont de l'ordre de 1 834 889 \$ et la valeur totale du capital agricole (valeur marchande) est de 8 006 996 \$²¹. En plus d'importantes entreprises agricoles, Saint-Eugène-de-Ladrière abrite sur son territoire l'une des forêts modèles du Québec, gérées par Ottawa, sous la gouverne de l'Abitibi-Consol, avec neuf métayers. Les activités touristiques sur le territoire sont présentes à l'année grâce à l'aménagement de la forêt par la Coopérative des métayers. On y retrouve notamment des domaines écologiques et la pourvoirie Seigneurie Nicolas-Riou²².

Situation à l'étude

Dans le cadre de notre recherche, Saint-Eugène-de-Ladrière s'avère un cas non problématique et socialement accepté. Toutefois, une absence de conflit ne se traduit pas

²⁰ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés (2001).

²¹ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés agricoles (2001).

²² Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière – Adresse URL : http://www.ladriere.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

nécessairement par une absence de préoccupations à l'égard des activités agricoles. En l'occurrence, l'intérêt de l'analyse est de comprendre les éléments factuels, d'un point de vue social, qui expliqueraient la situation non problématique de cette communauté. Ce cas est non médiatisé, peu d'articles de presse ont été trouvés. À Saint-Eugène-de-la-Ladrière, il n'existe pas de règlement municipal qui encadre la production porcine.

Saint-Eugène-de-Ladrière se définit comme une communauté vouée aux secteurs forestier et agricole. Nous constatons la présence d'une culture entrepreneuriale sur le territoire. En effet, on peut répertorier 30 entreprises dans le secteur forestier, la construction et rénovation résidentielles ainsi que dans le domaine agricole²³:

Tu ne verras pas installer l'Alcan là [...]. Ces gens-là sont obligés de vivre avec les ressources du milieu. Ils y ont une ressource qui s'appelle la forêt. Ils sont très impliqués dans la forêt. L'agriculture est très importante [...]. Ce qu'ils veulent c'est de s'assurer que les prometteurs, que les investisseurs, les citoyens sont bien dans la municipalité et qu'ils travaillent dans leur municipalité. Le taux de chômage à Saint-Eugène, c'est une des paroisses qui a le taux de chômage le plus bas dans la MRC Rimouski-Neigette [...]. Une petite population dynamique, le maire est entrepreneur [...]. Saint-Eugène, ils ont dit on travaille avec les entreprises qui vont vouloir venir développer chez-nous [...]. Ils nous ont accueillis²⁴.

Pour la communauté, une des priorités du plan d'action est de favoriser le développement économique. Pour ce faire, Saint-Eugène-de-Ladrière supporte le démarrage d'entreprises pour créer des emplois, par l'entremise de leur agent de

²³ Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière – Adresse URL : http://www.ladriere.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

²⁴ À la demande de plusieurs acteurs, les citations sont confidentielles dans l'analyse des études de cas. La justification des acteurs rencontrés est basée sur l'importance des conflits sociaux que le développement de la production porcine a engendré dans leur communauté.

développement : « La municipalité mettra en place des mesures pour encourager les entreprises déjà existantes à demeurer sur notre territoire et aussi pour inciter d'autres entreprises à venir s'installer dans notre municipalité et ce, afin de créer de l'emploi et d'apporter de nouvelles retombées économiques dans le village »²⁵.

Le cas de Saint-Eugène-de-Ladrière concerne l'implantation par une coopérative, en février 2000, d'une maternité de 1 300 truies et d'une pouponnière de 3 800 places. La coopérative possède deux sites. Les bâtisses sont très modernes et s'appuient sur deux principes de ventilation soit : la ventilation naturelle conventionnelle et la ventilation extraction basse. Des dômes recouvrent les réservoirs d'entreposage du lisier afin de limiter la pression d'odeur. Les investissements sont de l'ordre de 3,1M\$ et 6 emplois permanents ont été créés. La production annuelle est de 31 000 porcelets. Saint-Eugène-de-Ladrière vante les mérites du régime coopératif. Les personnes rencontrées sont unanimes : « Avec une coopérative, on a plus de chance d'avoir une harmonie que d'attendre qu'un gros intégrateur s'installe [...]. Les intégrateurs sont plus individualisme [...]. La coopérative, c'est la meilleure façon ».

Motifs de cohabitation harmonieuse

L'absence de conflits est fortement valorisée par les personnes rencontrées. Le projet s'est implanté dans un climat d'ouverture et de collaboration : « Saint-Eugène, ça n'a pas été conflictuelle. Il n'y a pas de confrontation ». La production porcine s'est développée

²⁵ Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Plan d'action et Politique familiale de Saint-Eugène-de-Ladrière. Documents adoptés le 4 août 2003.

sans provoquer de protestations et d'opposition chez les citoyens. La municipalité, les producteurs agricoles et les citoyens sont en faveur du projet. Il n'en reste pas moins que certaines préoccupations demeurent. Il s'agit des odeurs dégagées par les activités d'épandage et l'emplacement de la porcherie. Hormis ces irritants, les citoyens reconnaissent qu'ils sont installés dans une communauté rurale où l'agriculture se développe et acceptent les contraintes s'y rattachant pourvu, que les producteurs respectent l'environnement :

Ça sent un peu quand ils l'étendent mais, moi, j'ai pour mon dire qu'on est dans une place agricole dans un petit village. Si tu restes en ville, à côté, d'une shop, d'un moulin à papier. Ça va sentir le papier [...]. Le monde chiale un peu plus dans cette période là. Mais, ils sont habitués, ils le savent.

Une seule citoyenne habitant et non originaire de la communauté a manifesté son opposition face au développement du projet : « Il y avait une opposante dans le temps, elle n'était même pas d'ici [...]. Elle a voulu faire changer l'opinion publique mais icitte, ça n'a pas marché. Elle a poigné un nœud, ils n'ont pas porté attention à ça. Elle était vraiment juste toute seule. Elle ne demeure plus ici ». Le résultat des entrevues permet de confirmer l'approbation des projets porcins.

Consultation publique et concertation

Selon les procédures législatives et réglementaires en place, il n'y a aucune obligation d'annoncer les projets avant leur réalisation. À Saint-Eugène-de-Ladrière, avant le début de la construction, les citoyens ont été consultés en assemblée publique d'information. Ce processus, initié par le conseil municipal, a permis aux citoyens d'être informés et de

prendre part au processus de décision : « Moi, je pense qu'une municipalité veut travailler avec des entrepreneurs [...] transparents dans les projets qu'ils veulent implanter ». Il y a eu une concertation sur le lieu d'implantation des bâtiments, ce qui a permis des échanges entre le conseil municipal, le promoteur et les citoyens. Le but était que le projet soit conforme à certaines pratiques environnementales pour réduire les odeurs et de trouver un compromis acceptable pour tous:

Les citoyens partageaient cette vision Il y a moyen de faire des concessions mais, il ne faut pas que ça soit juste dans un sens, la cohabitation harmonieuse. Il faut un dialogue, concertation. Ce n'est pas toujours facile. Je dis toujours, la démocratie ça coûte cher. Ça demande du temps, à long terme. On appelle ça de la démocratie, d'écouter les autres.

Pour le conseil municipal, la cohabitation exige qu'un dialogue constructif s'établisse et qu'une participation structurée intègre les citoyens, le promoteur et le conseil municipal afin de trouver des solutions. La porcherie a été localisée à un endroit qui se trouve éloigné des habitations. Les vents dominants dirigent les odeurs loin des résidences. Des haies brise-vents ont été aménagées et des toitures ont été installées sur les réservoirs à lisière. Le lisier est épandu à l'aide de rampes basses et les citoyens ne se plaignent pas des odeurs dégagées durant deux à trois jours, trois fois par année : « C'est sûr que sur une même période quand il y a l'épandage ça va sentir mais ça les citoyens le disent. C'est pas grave, on le sait que cela va durer trois jours pis ça va être fini après. Ils l'ont accepté ça ».

Rôle des acteurs

Les informateurs clés ont constaté que le projet porcin proposé était tout à fait légal et qu'ils avaient intérêt à s'entendre plutôt que de tenter de bloquer le projet: « Je n'ai pas vu de monde arriver avec des barricades pis dire qu'ils sont contre les cochons. Pas icitte, en tout cas ». L'ensemble des acteurs ont travaillé ensemble : « À Saint-Eugène, moi, je te dirais que c'est donnant-donnant ». Selon notre analyse, le leadership exercé par les élus et la façon dont le conseil municipal a géré la situation n'est pas étrangère au fait qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet : « Les membres du conseil municipal, ils ont toujours embarqué dans le projet, ils ont toujours appuyé le projet ».

Solution acceptable

Pour chacune des personnes rencontrées, les activités agricoles sont importantes pour la communauté en termes de retombées économiques. Il s'agit d'un autre élément qui favorise l'acceptabilité sociale des projets. Un interviewé précise :

Dans un petit milieu comme nous autres, il faut des petites entreprises comme ça qui crée 6, 7 emplois. Une quinzaine quand ça se loge parce qu'il y a beaucoup de monde qui a travaillé là-dessus [...]. Ça faite un roulement dans la place [...]. Une entreprise comme ça allait emmener du développement économique dans la place pis cela allait faire travailler du monde dans la place. De plus, les deux sites porcins génèrent des revenus de taxes importants estimés à 23 000 \$ pour la communauté. Ce qui équivaut environ à la construction de trente-cinq (35) maisons unifamiliales.

Fait à souligner, depuis l'été 2003, il existe une fête annuelle de la Forêt. Cette fête rapporte des bénéfices importants pour le développement communautaire et social de la

communauté. Le souper Méchoui au porc est très prisé : « C'est un souper de porc braisé de la ferme d'ici, St-Eugène. Dans la Fête de la Forêt, tu as les deux secteurs d'activité, la forêt et l'agriculture [...]. Au souper, c'est plein. Au alentour de 300 personnes, la salle est pleine ». Pour Saint-Eugène-de-Ladrière, le développement de la production porcine, respectueuse de l'environnement, semble constituer un excellent moyen de développement économique.

4.3 Saint-Valérien

La mission de Saint-Valérien, antérieurement connue sous le nom de Saint-Tiburce, débute véritablement en 1872 et est reconnue tant sur le plan religieux que civil en 1885. À quelques kilomètres de Rimouski, plus au nord-est, cette municipalité est voisine du Bic. Elle présente un relief accidenté d'une altitude pouvant atteindre 200 mètres. Saint-Valérien est caractérisé par l'abondance de ses plans d'eau, de même que des cours d'eau comme la rivière Rimouski et la Petite rivière Rimouski. La municipalité se trouve dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, soit dans la MRC de Rimouski-Neigette. Les Valérienois tirent leur subsistance de la terre, de la forêt ou du travail dans le grand centre que constitue Rimouski²⁶.

Saint-Valérien est une communauté rurale qui compte 862 [3] personnes (2001), dont 460 sont de sexe masculin et 400 de sexe féminin. Sur le plan démographique, nous remarquons de 1996 à 2001, une augmentation de la variation de la population de l'ordre

²⁶ Commission de toponymie du Québec. Fiche d'information toponymique – Adresse URL: http://www.toponymie.gouv.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

de 3,9 %, c'est-à-dire de 32 personnes. L'âge moyen de la population est de 36,9 ans. La proportion des jeunes de moins de 15 ans (22,5 %) est la plus forte de la MRC et fait bonne figure face à la moyenne québécoise (17,6 %). Le revenu total moyen pour les 15 ans et plus est de 17 437 \$, soit 3 228 \$ inférieur à la moyenne du Québec. Le revenu moyen des familles se chiffre à 46 853 \$, comparativement à 50 242 \$ pour la province de Québec. Sur le plan du marché du travail, la communauté compte une population active de 325 personnes²⁷.

La superficie totale des terres est de 145 km², dont 2 801 hectares sont attribués aux fermes. On compte 24 fermes pour 35 exploitants. L'âge moyen des exploitants est de 46,4 ans. Les revenus agricoles totaux bruts (excluant les produits forestiers vendus) sont de l'ordre de 1 683 069 et la valeur agricole (valeur marchande) est de 7 533 870 \$²²² Å. À vocation essentiellement agricole et forestière, Saint-Valérien est un territoire agricole productif et diversifié où la culture biologique prend beaucoup d'essor depuis quelques années. C'est une porte d'entrée importante de l'immense réserve Duchénier avec ses 139 lacs²²9.

Situation à l'étude

A priori, le développement de la production porcine à Saint-Valérien ne représentait pas une problématique sociale importante : « Au début, à Saint-Valérien, il n'y a pas eu de

²⁷ Statistique Canada, Recensement du Canada (2001), Profils des communautés (2001).

²⁸ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés agricoles (2001).

²⁹ Municipalité de Saint-Valérien – Adresse URL: http://www.rimouskiweb.com/foire/stval.html (site consulté le 15 août 2005).

problème [...]. C'est qu'on a expliqué clairement au conseil municipal, pis aux gens qui étaient présents au conseil. On leur a expliqué c'était quoi le projet où on l'implantait pour éviter des aberrations. Qu'est-ce qu'on voulait faire même au niveau gestion du lisier? ». Les premiers établissements en terme d'implantation ont été bien accueillis. De 1997 à 2001, la communauté a vécu l'implantation d'une maternité de production porcine, suivi de la construction d'un parc d'engraissement. Quelques années plus tard le parc d'engraissement doublait sa production. Pour la population, la volonté d'une vitrine technologique, l'origine coopérative, la « modernité » et la provenance locale du promoteur de l'établissement sont des facteurs rassurants³⁰ : « Le Biosor qui composte [...]. C'est des gens toujours à la recherche de nouvelle technologie. C'est une belle entreprise ». De plus, deux personnes rencontrées soulignent que les porcheries sont une source de revenus fiscaux appréciables : « Au début, je ne voulais pas fermer la porte parce que quand même dans nos petites municipalités, il faut dire que c'est des revenus quand même considérables ». En somme, le développement de la production porcine est accepté par la majorité de la population : « Jusque là, ça allait socialement à Saint-Valérien. C'était relativement accepté, personne n'entendait parler ».

En 2001, un producteur demande à la municipalité une attestation de non contravention à la réglementation municipale pour un projet de porcherie. Le promoteur obtient toutes les autorisations nécessaires de la municipalité, même si le conseil municipal est contre certains aspects du projet de la nouvelle porcherie. Le permis de construction fut

³⁰ Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.7.

émis quelques jours après les élections municipales. La municipalité délivre le permis de construction et signe l'avis de conformité, car le projet était tout à fait conforme et légal. La municipalité a réalisé qu'elle devait procéder. C'est l'annonce de la construction d'une nouvelle porcherie (construction d'un second parc d'engraissement) qui crée de vives réactions chez la majorité des citoyens :

Puis cette dernière là, ben c'est elle qui a été contestée beaucoup de la population. Il faut comprendre que quand il y a eu la maternité de Purdel et les installations de la Ferme Valépierre, c'était un peu comme compris par tout le monde que c'était tout. Ça arrêtait là. Saint-Valérien a fait sa part dans le porc et c'était correct.

Certes, la discrétion entourant l'implantation du projet dans la municipalité a amplifié le mouvement de protestation : « Nous apprenons qu'un certificat de conformité pour ce projet a été émis par la secrétaire-trésorière de notre municipalité qui n'en a informé ni les élus, ni les citoyens, prétextant qu'elle n'avait pas à le faire [...]. Tout s'est fait dans le plus grand secret » (BAPE, 2003 : 300). Ce second parc d'engraissement vit le jour au cours de l'année 2002. Tous les établissements porcins sont situés au sein d'une bande agricole qui fait en moyenne 1 km de large par 12 km de long et au cœur de laquelle se trouve le périmètre urbain et la majorité des résidences des citoyens de Saint-Valérien ³¹. La capacité de production annuelle est répartie de la façon suivante entre les entreprises : maternité porcine (20 000 porcelets environ), premier parc d'engraissement (3 000 porcs environ),

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72.1, février 2003, p.2.

agrandissement du parc d'engraissement (3 200 porcs environ) et second parc d'engraissement (3 000 porcs environ)³².

Motifs du conflit

L'élément déclencheur de l'opposition au projet est son emplacement. L'emplacement retenu par le promoteur ne fait pas l'unanimité. Le site très accidenté aux pentes abruptes, ceinturé de cours d'eau, est localisé à proximité d'un axe routier et de plusieurs résidences familiales et directement orienté en fonction des vents dominants vers le village³³ : « Pis la quatrième, bien en 2001, c'est sur le rang 4 ouest, en allant vers Saint-Eugène-de-Ladrière. Puis là, c'était vraiment dans un rang, dans un rang en ligne avec des résidences, au pied d'une montagne, d'une falaise qui était du côté sud du chemin ». Même si le projet de porcherie respecte les distances séparatrices prévues depuis 1997, par le projet de loi 23³⁴, l'emplacement reste conflictuel. De plus, nous notons que certains voisins situés à proximité du nouvel emplacement ont des liens de parenté avec certains membres du conseil municipal. Cet élément fut soulevé par les quatre personnes interrogées. De son côté, des tentatives ont été effectuées par le promoteur du projet afin de relocaliser la porcherie, mais elles sont demeurées sans succès :

> Disons que c'est-à-dire que le producteur avait toute. Il était conforme. Pis euh! euh! Je te dirai que considérant que la municipalité, considérant que les gens de la municipalité ne voulait pas, ne voulait pas collaborer

³² Données tirées de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.2.

33 Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences

publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.7.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de

favoriser la protection des activités agricoles.

pour y trouver un autre site à proximité. Ben, à ce moment là. Le promoteur a pris sa décision. Il a dit moi, j'y vas.

Au-delà de l'aspect de l'emplacement, plusieurs facteurs s'ajoutent à la source de l'opposition des citoyens. Avec les années, l'expérience vécue des résidents face aux odeurs incommodantes provenant des activités d'épandage, du type de production sur lisier liquide, aurait créé davantage d'insatisfaction :

Pour ceux qui étaient dans le 4^{ième} rang Est, ils subissaient beaucoup des désagréments des épandages, des activités de fins de semaine [...]. Les épandages se sont des irritants majeurs [...]. Un effet déclencheur, vraiment. On s'est aperçu que ce n'était pas seulement le porc qui sentait. Aussi, les vaches qui convertibles en gestion liquide. Finalement, ce n'est pas l'animal qui est en cause, c'est le mode de gestion.

Cependant, nous constatons que certains producteurs utilisent des rampes basses et des écrans arborescents pour réduire les odeurs désagréables.

De plus, la municipalité apprend qu'elle est située dans une zone d'activité limitée (ZAL) selon le Règlement sur les exploitations agricoles de 2002. Les activités d'épandage de lisiers (fumier liquide) se sont accrues considérablement sur l'ensemble du territoire agricole, ce qui occasionnait une production de phosphore supérieure aux besoins des cultures :

[...], l'histoire, c'est toujours la capacité à recevoir au niveau du lisier. Tu sais, c'est la capacité à recevoir quand tu n'as pas beaucoup de superficie agricole dans un milieu pis que tu es saturé. Pis qu'on se fait dire à un moment donné, on est comme ZAL. Une municipalité considérée en ZAL en surplus de phosphore, pis que là tout d'un coup, on les pu en 2005. Tu sais pis, il ne nous donne pas de raison. Pourquoi on l'est pu? [...] Mais, c'est difficile à croire pour une population.

Outre les odeurs, les personnes rencontrées se sont questionnées sur les risques de pollution de l'eau potable. Ces préoccupations et craintes envers les odeurs et les risques de pollution, soulevées par les citoyens, sont renforcées par la concentration, la taille des entreprises et la gestion liquide des déjections qui causent des problèmes de cohabitation « Là, on est entrain de toute donner à la même production. Tu sais, c'est pas logique, je veux dire. Eux autres, c'est arrivé tout d'un coup ». Selon trois interviewés, le nouvel établissement est considéré comme quelque chose de gros qui augmente la charge d'odeurs et les risques de pollution de l'eau. Une autre crainte soulevée par certains citoyens est la dévaluation de la valeur foncière des propriétés situées à proximité des établissements porcins. La communauté se dirigeait vers un conflit de cohabitation important. Le promoteur réalisait son projet de porcherie dans un climat de confrontation.

Des citoyens se sont regroupés afin de former le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien. Ils ont ainsi entrepris des actions afin de faire valoir leur opposition. Les citoyens ont constaté qu'ils étaient bâillonnés par les différentes dispositions réglementaires existantes : « Dans ce cas là, c'était évident que la réglementation était beaucoup trop permissive. Elle était basée sur le minimum permis par la loi ». Pour la municipalité et le Comité Coup de cochon, la population n'a aucun droit d'intervenir. À défaut de mécanismes réels de consultation, les citoyens ont cherché par d'autres moyens à se faire entendre. De 2001 à 2002, plusieurs événements sont survenus faisant en sorte que la situation s'est dégénérée rapidement. Ces actions ont créé une dynamique de confrontation

inévitable entre différents acteurs. Entre autres, deux pétitions sont remises à la municipalité et signées par la majorité des résidents : « Et puis, ça été le début, le début du merdier. Ils se sont mis à faire signer des pétitions. Pis là, ça partie. Et le projet, s'est réalisé quand même ». La première³⁵ demandant de réévaluer les modalités de localisation du projet et la deuxième afin de s'opposer à tout nouveau projet de porcherie sous gestion liquide³⁶ :

Un bon moment donné, ça devient officiel [...] que lui avait fait une demande de certificat au ministère de l'Environnement. Quand ça c'est su alors, il y a eu une pétition où en dedans de 3 à 4 jours, il y a eu 200 à 250 noms qui ont signé. C'est beaucoup sur une population totale de 870 personnes [...] pour lui demander qui relocalise son projet. Et là, c'était la deuxième pétition, qui était contre le projet et contre tout projet à Saint-Valérien [...]. Il y en aura plus d'autres et cette pétition a ramassé 388 noms.

Il faut dire qu'il y a environ 450 résidents permanents en âge de voter à Saint-Valérien³⁷.

Rôle des acteurs

Face à l'inquiétude des citoyens, le conseil municipal fait des tentatives de résolution de conflit :

Et là, ça était les campagnes d'écriture aux ministres, d'écriture au directeur régional de l'Environnement. Il y a eu deux assemblées publiques organisées par la municipalité. Une c'était le conseil qui déposait son avis de motion pour faire un règlement afin de faire une meilleure marge de recul. La deuxième assemblée, c'était l'urbanisme de

³⁵ Procès-verbaux du 31 juillet 2001, page 0977 et du 5 août 2001, page 0981.

³⁶ Deuxième pétition.

³⁷ Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.7

la MRC qui disait vous ne pouvez pas faire ça parce qu'il y a un certificat de conformité et il y avait aussi une question de Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui n'avait pas été adopté et qui faisait qu'on ne pouvait pas faire bouger.

Le conseil municipal convoque une assemblée spéciale le 31 juillet 2001. Un avis de motion fut déposé à l'effet de modifier les marges de recul des établissements de production porcine³⁸. L'avis de motion est déclaré irrecevable par la MRC, le 20 août 2001 « Même si la réglementation change par la suite, tu fonctionnes sur l'ancienne au moment où tu signes ton attestation ». Une demande fut adressée à la direction générale du ministère de l'Environnement afin que la direction vienne donner de l'information sur le projet³⁹. La réponse du ministère fut négative, aucun projet n'a été déposé à leurs bureaux pour autorisation⁴⁰. Selon la municipalité et les citoyens, il est difficile d'être informés clairement par le ministère sur l'issue du projet. Après la première pétition, le conseil municipal demande une rencontre avec le promoteur. Ce dernier accepte sans toutefois se présenter à la rencontre. Au cours de l'année 2002, une autre demande d'examen du projet fut acheminée au ministre de l'Environnement du Québec⁴¹. Cette demande demeura sans réponse précise suite aux interrogations de la municipalité.

En mai 1997, le ministre David Cliche officialise la formation de deux comités de vigilance dans les municipalités du Bic/St-Valérien et de Sainte-Luce/Luceville pour accompagner l'implantation de porcheries dans ces communautés de la MRC de Rimouski-

³⁸ Procès-verbaux du 31 juillet 2001, page 0977.

³⁹ Lettre de Mme Marcella Fournier à M. Pierre Gilbert, transmise par télécopie le 24 juillet 2001.

⁴⁰ Lettre de M.Pierre Gilbert au conseil municipal de Saint-Valérien.

⁴¹ Lettre de Mme Marcella Fournier à M. André Boisclair, le 15 avril 2002.

Neigette. Sous la présidence du ministère de l'Environnement, les comités sont composés de représentants de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère des Affaires municipales, de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent, des municipalités de Saint-Valérien, Bic, Sainte-Luce et Luceville, des producteurs porcins et de la Coopérative agro-alimentaire Purdel. Pour Saint-Valérien, deux représentants de la municipalité siègent sur le Comité de vigilance Bic/Saint-Valérien. Le mandat initial du comité est d'analyser les plaintes suite aux activités d'épandage.

Dans le mémoire déposé par la municipalité de Saint-Valérien lors des audiences publiques du Bape (2003), il est mentionné que :

Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien ont demandé au ministère de l'Environnement d'élargir le mandat afin de pouvoir discuter autant de la protection des cours d'eau, des puits artésiens et des mesures de mitigation lors de la construction de nouvelles porcheries⁴²⁴³ [...]. La première réponse de la Direction régionale du ministère de l'Environnement fut de nous dire qu'il ne pouvait modifier le mandat car celui-ci venait des bureaux de Québec. Nous leur avons proposé de faire cheminer la dite demande aux instances de Québec. Lors d'une seconde rencontre les officiers du ministère nous ont spécifié que pour faire cheminer la demande de modification, celle-ci devait être accepté par l'ensemble des représentants du comité (MÉMO72, p. 9).

Suite à une demande de vote à main levée, les représentants du milieu agricole et des producteurs porcins ont refusé d'élargir le mandat. Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien se sont retirés dudit comité. Par la suite, le ministère de

⁴² Résolutions 2001-210 et 2002-23.

⁴³ Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien, compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2002.

l'Environnement décide de dissoudre le comité⁴⁴. Or, une autre version fut avancée par le MEQ prétextant que la municipalité voulait s'approprier un droit de gérance⁴⁵.

Face au déroulement de ces événements, la municipalité en est venue à douter sérieusement des liens de confiance avec le ministère de l'Environnement et la population dans l'efficacité de mesures gouvernementales. Entre les acteurs locaux et externes, les liens de confiance basés sur un respect mutuel sont rompus. Les personnes rencontrées sont unanimes. Lorsque le dialogue est rompu et les messages ne passent plus, les interventions et la situation se dégénèrent : « J'ai toujours trouvé ça ben pénible. Il me semble qu'il n'a pas de discussion autour d'une rencontre qu'on ne peut pas arriver à une concertation ».

Conséquences du conflit de cohabitation

Le conflit qui s'est déroulé à St-Valérien a fait réaliser aux personnes interrogées qu'il existe de moins en moins de liens entre la population agricole et non-agricole et que cela se répercute dans des conflits de cohabitation où les gens deviennent de moins en moins tolérants. Les acteurs interrogés parlent de déchirures profondes au sein de la communauté et de l'effritement graduel des relations de voisinage :

Tu as des enfants qui rentrent de l'école. Tu en as un à l'école qui, qui, qui quand c'est rendu qu'au cours de mathématique tu ne peux pas dire qu'un cochon à quatre pattes, deux cochons ça fait combien de pattes

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.9.
45 Idem.

[...]. Il ne le dit pas à l'école parce qu'il y a des enfants d'un producteur alors c'est toujours cet animal là qu'on ne nomme pas.

Avant la période conflictuelle, à Saint-Valérien, un événement annuel le « Festiporc » avait lieu pour les citoyens et avait pour objectif de sensibiliser la population à
l'agriculture. Des commanditaires ont été trouvés et les profits du souper étaient remis aux
organismes du milieu afin de financer leurs activités :

On avait crée l'activité Festi-porc. Le Festi-porc, ça duré pendant quatre ans. À tous les ans, nous autres, on leur donnait 1500\$ à 2000\$ par année. Pis je faisais toute ça avec mes employés. Bénévoles même que j'allais chercher des commanditaires. On leur donnait. Ils ont fait un anneau de glace, un petit chalet. Ça leur a donné 8000\$ à 10 000\$. Alors là, pour une petite municipalité de 700 à 800 personnes, c'est important. Ben là, la cinquième année qui coïncidait avec l'affrontement. Moi, j'ai dit au conseil d'administration. On ne touche pas à ça. C'est dangereux. Ah! Non. Ça va être pire.

Fait à souligner, cette activité s'est poursuivie, à l'été 2003, sous une autre appellation, dans la communauté avoisinante soit Saint-Eugène-de-Ladrière.

Conseils municipaux et élections

Aux élections municipales de l'automne 2001, l'enjeu électoral fut centré sur le nouveau projet porcin. Deux camps s'affrontent, l'un pour, l'autre contre : « Les proporcheries et les opposants. Alors, le Comité Coup de cochon a décidé de s'organiser de façon politique pour se présenter aux élections. On s'est fait une équipe. On s'est structuré pour se présenter et puis il y avait quatre postes en jeu ». Avec un fort taux de participation de 61 %, les candidats du comité de citoyens ont été élus avec des pourcentages variant de 55 % à 70 % afin de siéger au conseil municipal :

Ils sont arrivés au conseil municipal en 2001, c'était le Comité Coup de cochon qui se sont présenté aux élections. Ils ont été élus. Ce qui est énorme. C'est un raz-de-marée si on peut dire. Alors c'est ça. Avec les 4 membres là, il restait, c'était ceux dont le siège y'avait [...] qui a été élu et puis, il y avait un producteur agricole qui était très, très parlable. Qui n'était pas pro-porcin ou anti-porcin. Il était pour un bon milieu. Donc, on était un conseil unanime par rapport aux cochons.

En novembre 2005, des élections municipales ont eu lieu dans la communauté de Saint-Valérien. Comme le confirment trois des participants rencontrés, le Comité de citoyens a décidé de présenter des candidats aux élections :

En 2005, il y a des élections qui vont arriver. Ça va jouer beaucoup à l'automne [...]. Ils veulent présenter [...] des gens sur le conseil municipal [...]. Ça va être intéressant dans le sens qu'il va falloir que la population aille voter. Il faut que la population aille voter. On va avoir un gros enjeu là. Moi, je pense que la population va se déplacer, ça va vouloir la peine pour aller voter au mois de novembre 2005.

4.4 Sainte-Françoise

Sainte-Françoise est fondée le 6 décembre 1873. La municipalité se situe dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent à peu de distance de Trois-Pistoles, entre Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Éloi. Elle fait partie de la MRC Les Basques. Sainte-Françoise compte quelques cours d'eau dont la rivière aux Sapins et la rivière Ferrée⁴⁶. L'étendue du territoire de cette communauté est de 88,54 km². Les principales ressources du milieu sont l'exploitation de fermes bovines et ovines, l'exploitation d'érablières, l'exploitation

⁴⁶ Commission de toponymie du Québec. Fiche d'information toponymique – Adresse URL : http://www.toponymie.gouv.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

forestière, le moulin à scie « Les Cèdres Basques » et l'usine « Les Fibres de Verre Rioux»⁴⁷.

Sainte-Françoise est une petite communauté rurale qui compte 453 [2] personnes (2001), dont 245 sont de sexe masculin et 210 de sexe féminin. Sur le plan démographique, nous notons de 1996 à 2001, une diminution de la variation de la population de l'ordre de (3,9) %, c'est-à-dire 14 personnes. L'âge médian de la population est de 45,6 ans. Le revenu total médian pour les 15 ans et plus est de 18 487 \$, soit 2 178 \$ inférieur à la moyenne du Québec. Le revenu médian des familles se chiffre à 39 062 \$, comparativement à 50 242 \$ pour la province de Québec. Sur le plan du marché du travail, la communauté compte une population active de 145 personnes⁴⁸.

La superficie totale des terres est de 88 km², dont 3 007 hectares sont attribués aux fermes. On compte 21 fermes pour 25 exploitants. L'âge moyen des exploitants est de 50,7 ans. Les revenus agricoles totaux bruts (excluant les produits forestiers vendus) sont de l'ordre de 1 211 024 et la valeur agricole (valeur marchande) est de 6 157 023 \$⁴⁹.

Situation à l'étude

Sainte-Françoise est un cas problématique devenu socialement accepté. C'est-à-dire une problématique sociale importante liée à la porcherie, mais où le projet s'est finalement

⁴⁷Municipalité de Sainte-Françoise – Adresse URL : http://www.leterroirbasque.ca/mstefran.htm (site consulté le 23 août 2005).

⁴⁸ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés (2001).

⁴⁹ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés agricoles (2001).

implanté dans un climat plus serein. En 1990-1991, le conseil municipal a examiné la possibilité de réglementer l'implantation de porcheries lors de la révision des règlements d'urbanisme. Cependant, celui-ci n'a pas donné suite à cette réflexion. Le cas exemplaire de concertation, de Sainte-Françoise, fut médiatisé par le gouvernement du Québec, de l'époque, afin de souligner l'implication du Comité de citoyens dans le dossier de délocalisation d'une maternité porcine⁵⁰.

Motifs du conflit

L'histoire débute en 1995 alors que le promoteur Du Breton veut construire une maternité de 1 250 truies et 50 verrats à un demi-kilomètre du village. En septembre 1995, le projet envisagé amène quelques citoyens à questionner le conseil municipal :

Les enjeux environnementaux, c'est que ici, c'était une petite municipalité, village que tout le monde était tranquille. Tout le monde sont content, l'air pur. Et là, un monstre vient s'installer à côté. La venue d'un monstre, ce n'est jamais bienvenue. Et là, que ça fait boule de neige [...]. L'affrontement s'organisait vraiment, comme ailleurs on connaît. Ca vient que le monde ne se respecte plus, il n'y a plus de respect pour personne. Et puis, ca crée des divisions, des guerres de tranchées. C'est comme ça, qu'on peut expliquer ça [...]. Un parc porcin qui s'en vient là, une méga porcherie [...]. C'était vraiment, vraiment, vraiment une bombe qui a éclaté ici. Une vraie bombe, pis ce n'est pas une bombe positive. Une usine avec des produits verts qui s'en viendrait ici et qui créerait milles emplois ça serait une bombe dans le bon sens. Mais, c'était tout à fait le contraire. C'était des milles porcs qui avaient là. C'était pas des milles emplois. Cette maternité là, un emploi et demi. C'est l'investissement qui donne des taxes à la municipalité [...]. Plus d'emplois, l'acceptabilité sociale se fait mieux.

⁵⁰ Communiqué de presse émis par le ministre Rémy Trudel et la ministre Louise Harel qui soulignent la réussite de la concertation à Sainte-Françoise. Québec, le 27 mai 1999.

L'élément déclencheur de l'opposition au projet est son emplacement. Les citoyens s'inquiètent des effets des épandages des lisiers sur la nappe phréatique de la petite communauté. Entre autres, un citoyen bien renseigné informe le conseil municipal des dangers qui guettent les approvisionnements en eau potable si la porcherie s'installe à l'endroit prévu : « Il va y avoir un sérieux problème tantôt si on ne s'occupe pas de régler ce problème là avant que ça se construise cette porcherie là ». Par la suite, des craintes importantes sont apparues au sein de la communauté. Les citoyens craignent pour la contamination des puits d'eau potable. De plus, la localisation de la porcherie au sud-ouest du village correspond à l'axe principal des vents dominants de la municipalité. Les citoyens perçoivent que les odeurs dégagées peuvent représenter une menace à leur qualité de vie : « Ici, les vents dominants sud-est étaient à 35,1 % du sud-ouest. Les vents étaient dans le champ de tir du promoteur à un demi-kilomètre. C'est certain que le linge étendu sur les cordes à linge, en entrant dans les maisons, ça sentait le porc ».

Les citoyens constatent que le certificat de conformité du ministère de l'Environnement a été délivré et que le promoteur a déjà acheté les terres nécessaires à la réalisation de son projet. Le projet est légal et le conseil municipal n'y peut rien :

Ils ont dit, on ne peut vraiment rien faire, on n'a aucune réglementation. En l'absence de réglementation, le promoteur vient au bureau municipal donne le petit papier et c'est enclenché le processus, il n'y a pu rien à faire. [...] Après ça, qu'est-ce qu'il reste à faire? On ne peut pas leur demander de prendre le dossier.

Un groupe de sept citoyens forment un comité de citoyens, incorporé par charte, afin de tenter de négocier avec le promoteur et de trouver une solution acceptable pour tous les acteurs concernés :

Il doit y avoir moyen de faire des choses, il faudrait regarder [...]. On va y aller à mesure [...]. Je vais m'informer pour un Comité de citoyens si ça certains droits au point de vue légal. Ils ont dit oui, c'est des porteparole de la population, un Comité de citoyens.

Concertation et négociation

Afin de diffuser l'information à la population, le Comité de citoyens en collaboration avec le conseil municipal tiennent une soirée d'information. Le promoteur est présent à la rencontre. La séance d'information s'est avérée constructive, d'une part, parce qu'elle a eu pour effet de diminuer de nombreuses craintes et, d'autre part, parce que le Comité de citoyens s'est alors engagé à trouver un autre site où installer la porcherie.

Les relations avec le promoteur ne sont pas faciles. Le Comité de citoyens doit faire preuve d'ouverture et de coopération pour arriver à une entente raisonnable. C'est le Comité de citoyens qui négocie avec les fonctionnaires, les producteurs locaux, le promoteur et auprès des techniciens et ingénieurs du promoteur les conditions du nouveau projet : « Le Comité de citoyens [...] ça été l'instrument pour pouvoir faire des choses [...]. On franchissait les étapes à mesure qu'elles se créaient. C'était toute une aventure. Toute une aventure ». En six mois, le comité trouve un nouveau site qui respecte la nouvelle réglementation municipale adoptée entre-temps pour la protection de l'environnement. Le comité s'entend avec des producteurs agricoles environnants pour l'épandage et obtient une

nouvelle autorisation du ministère de l'Environnement pour l'implantation de la maternité. Les producteurs qui acceptent d'étendre et d'utiliser le purin s'engagent pour une période de 20 à 25 ans, baux notariés à l'appui.

Le promoteur exige que soient vendues les terres de l'ancien site avant d'acheter celles du nouvel emplacement. Cette contrainte n'arrête pas l'élan du Comité de citoyens qui emprunte 58 000 \$ pour l'achat des terres : « Quand c'est venu le temps d'acheter les terres [...]. La municipalité n'est pas là pour faire des achats semblables [...]. C'est tout ça qui a fait que ça prenait un Comité de citoyens. Dans ce cas là, la municipalité m'avait bien dit qu'il ne pouvait pas faire ces genres de transactions là. Ça serait un précédant et dans le code municipal, on ne doit pas faire ces choses là. C'est comme ça qu'ils nous avaient informés ». C'est en juin 1996 que fut finalisé le transfert alors que le promoteur achète les terres du nouvel emplacement proposé par le Comité de citoyens. Une entente a été conclue entre le Comité de citoyens et le promoteur. Les transactions ont été effectuées chez le notaire. Le promoteur mit un terme à la construction des routes d'accès qui avait débuté sur le premier emplacement : « Son chemin d'accès était fait. Tout ça, il avait fini ça juste avant que les terres gèlent à l'automne. J'étais en septembre et son chemin était presque terminé ».

Rôle des acteurs

Dans le processus de résolution du conflit, le Comité de citoyens de Sainte-Françoise joue un rôle important et fait preuve de leadership. En effet, le Comité de citoyens et le conseil municipal se sont entendus afin de nommer un porte-parole des citoyens qui possède des habiletés en communication.

Les résultats positifs des efforts du producteur et du Comité de citoyens pour arriver à une solution acceptable auraient pu être moindres si le conseil municipal était demeuré sourd aux différentes demandes. Au lieu de prendre la voie de l'opposition systématique face au comité, le conseil municipal conserve une attitude de neutralité dans le dossier et décide d'appuyer ce compromis. Cela a permis de créer un climat de confiance et d'établir un respect mutuel entre les acteurs concernés. Il faut dire que les parties en cause ont réalisé que le projet de porcherie était conforme et qu'elles ne pouvaient empêcher son établissement. La volonté des différents acteurs d'établir un consensus convenable pour tous a été à la base de l'émergence de solutions.

Solution acceptable

On relocalise la porcherie à l'extrême ouest de la municipalité soit à environ cinq kilomètres du premier emplacement :

Ils ont constaté que c'était un endroit idéal, le sol était meilleur que où ce qu'il avait proposé. J'ai dit imaginé le bâtiment ici, c'est sur un secteur, il y a deux producteurs résidants et pis on a affaire à quatre producteurs. Ça fait que ça dérange qui à ce moment là, c'est du boisé tout le tour à part de cela [...]. Ce qui fait que c'est bénéfique, déjà les essences naturelles du bois vont commencer à battre la senteur à l'épandage même quand tu es en production [...]. Voilà vraiment cela ça se tient.

La relocalisation de la porcherie a permis d'atténuer les craintes à l'égard des odeurs et de la pollution de la nappe phréatique. Le projet relocalisé s'est implanté dans un climat

d'acceptabilité sociale : « Le résultat à Sainte-Françoise a favorisé une meilleure acceptabilité sociale et une meilleure cohabitation. Il n'y a eu aucun affrontement. Tout ça s'est passé en douceur. Quand la construction a eu lieu, il n'y a pas eu aucune confrontation ». La porcherie est en exploitation depuis janvier 1997. Le Comité de citoyens a revendu, à perte, les terres qu'il avait achetées, ce qui leur a laissé un déficit de 11 000\$. De sa propre initiative, le Comité de citoyens fait des demandes d'aide financière auprès des différents bailleurs de fonds pour régler le déficit.

Afin de souligner la réussite de concertation à Sainte-Françoise, le déficit accumulé par le comité a été comblé par le ministre Rémy Trudel⁵¹ (2 500\$), la ministre Louise Harel⁵² (6 000\$), la municipalité de Sainte-Françoise (500\$) et le groupe Du Breton (2 000\$). Les différents acteurs impliqués ont choisi la voie de la collaboration plutôt que celle de l'affrontement dans un projet qui initialement ne faisait pas l'unanimité. Afin d'en arriver à une solution acceptable, le Comité de citoyens, le conseil municipal et le promoteur ont démontré que lorsque toutes les parties impliquées travaillent à obtenir un consensus, on arrive à concilier la protection de l'environnement et le droit de produire. Fait à noter, aux élections municipales de novembre 2001, quelques membres du Comité de citoyens se font élire au conseil municipal de Sainte-Françoise. Dans la communauté, le Comité de citoyens est toujours actif et travaille au développement de certains projets en partenariat avec le conseil municipal.

⁵¹ Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

⁵² Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole.

4.5 Sainte-Luce

Située à l'est de Pointe-au-Père et à 16 km de Rimouski, plus à l'ouest, la municipalité de Sainte-Luce couvre un territoire de 70 km² qui circonscrit la municipalité du village de Luceville. La municipalité se situe dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, plus précisément dans la MRC de La Mitis.

Le territoire est d'abord connu à partir de 1829 comme la paroisse de Sainte-Luce, laquelle sera érigée civilement en 1835. L'endroit fut pendant longtemps, et encore maintenant, un lieu de villégiature très recherché avec l'une des plus belles plages de sable de la région, ce qui lui vaut d'ailleurs d'être désigné populairement sous le nom de Sainte-Luce-sur-Mer. Le 29 août 2001, la municipalité du village de Luceville et la municipalité de la paroisse de Sainte-Luce se regroupaient pour constituer une nouvelle municipalité désignée sous le nom Sainte-Luce-Luceville. Le 27 avril 2002, ce dernier était changé pour celui de Sainte-Luce⁵³.

Sainte-Luce est une communauté rurale qui compte 1 475 personnes (2001), dont 750 sont de sexe masculin et 735 de sexe féminin. Sur le plan démographique, nous notons de 1996 à 2001, une augmentation de la variation de la population de l'ordre de 4,2 %. L'âge médian de la population est de 41,4 ans. Le revenu total médian pour les 15 ans et plus est de 21 457 \$, soit 792 \$ supérieur à la moyenne du Québec. Le revenu médian des familles

⁵³ Commission de toponymie du Québec. Fiche d'information toponymique – Adresse URL : http://www.toponymie.gouv.qc.ca (site consulté le 28 juin 2005).

se chiffre à 44 529 \$, comparativement à 50 242 \$ pour la province de Québec. Sur le plan du marché du travail, la communauté compte une population active de 630 personnes⁵⁴.

La superficie totale des terres est de 73 km², dont 5 591 hectares sont attribués aux fermes. On compte 43 fermes pour 65 exploitants. L'âge moyen des exploitants est de 47,4 ans. Les revenus agricoles totaux bruts (excluant les produits forestiers vendus) sont de l'ordre de 6 644 465 et la valeur agricole (valeur marchande) est de 32 482 605 \$55.

Situation à l'étude

En 1996, des promoteurs projettent la construction de trois porcheries, sur litière liquide, dans les rangs 2 Est et 3 Ouest à Sainte-Luce. Les trois demandes sont conformes à la réglementation municipale. En avril 1996, les promoteurs déposent une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune pour un total de 5000 porcs. Selon le ministère, ces installations sont conformes aux normes réglementaires visant à garantir la protection de l'environnement : « Il nous l'avait dit vous n'avez pas le choix, il faut donner le permis. On n'avait aucun règlement, ni de résolution. Pas du tout. On aurait dit que personne s'était méfié de ça l'arrivée des porcheries. C'est venu vite. [...] Ça fait peur aux gens le nombre de porcheries ». Ces projets soulèvent un tollé de protestations au sein de la population. Pour leur part, les promoteurs sont surpris d'une telle vague d'opposition. De l'avis des contestataires, ceux-ci n'ont pas reçu la moindre information :

⁵⁴ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés (2001).

⁵⁵ Statistique Canada. Recensement du Canada (2001), Profils des communautés agricoles (2001).

On est allé poser des questions au conseil municipal, si oui ou non, c'était réel qu'il y avait des projets parce que tout c'était fait en catimini. On n'avait pas d'information qui émanait du conseil municipal et pourtant, il avait eu des demandes pour la construction de porcheries, méga-porcheries. Mais, tout ça c'était entre les personnes qui siégeaient au conseil municipal.

Cependant, les promoteurs sont prêts à répondre aux interrogations des citoyens, mais ne veulent pas d'une assemblée publique. Pour eux, il appartient au ministère de l'Environnement et autres experts de faire pareille démonstration.

En mai 1996, une pétition recueille 120 signatures. Cette pétition est déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune et au conseil municipal. Les citoyens déplorent ne pas avoir été informés et consultés. Sous la pression populaire, la municipalité s'engage, lors de son assemblée régulière du 3 juin 1996, à ne pas autoriser la construction de porcheries sur son territoire avant la tenue d'une assemblée publique et à réglementer le développement de cette industrie : « Les membres du conseil [...] sentaient une pression énorme ». Le 18 juin 1996, à la demande de quelques citoyens, les promoteurs organisent une visite des lieux en compagnie du comité d'urbanisme. Cependant, la visite laisse un goût d'amertume entre les parties et certaines informations ne sont pas bien comprises. Il s'agit d'un des futurs sites d'implantation :

Ils sont venus sur le terrain, ils sont venus voir, [...] l'urbanisme, deux membres du Comité de citoyens, pis le conseil municipal. On les a tous invités sur le terrain pour leur dire que les porcheries allaient être là à telle distance du chemin, que les épandages allaient se faire de telles façons. Pis que là en arrivant à la réunion d'information, c'était tout viré de bord. Ils ont bâti quelque chose pour désinformer les gens.

Suite à la demande du Comité de citoyens, le 19 juin 1996, la municipalité de Sainte-Luce, accompagnée du ministère de l'Environnement et de la Faune, organise une assemblée d'information à l'intention de ses citoyens. Environ 180 personnes sont présentes à l'assemblée d'information. Les intervenants ont été choisis de manière à éclairer la population sur les impacts de ce type d'élevage. Des experts des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé, un représentant de Purdel, mais aussi des opposants, réunis au sein du comité de citoyens et du comité sur la santé publique du Témiscouata, prenaient place sur la même tribune afin de répondre aux questions du public : « Les opposants ont pris la place, ils étaient tous assis là ». Pour leur part, les représentants du conseil municipal observent la scène du côté de l'auditoire et sont satisfaits du travail effectué par les intervenants. Plusieurs citoyens ont posé des questions. De l'avis de ceux-ci, cette assemblée n'a pas été convaincante :

On a été très déçu de cette réunion là parce qu'on n'a pas eu d'assurance du tout que nos craintes allaient être plus garanties. On n'a pas eu aucune garantie que les projets n'auraient pas d'impacts négatifs sur l'environnement comme les risques de contamination des puits de surface, les prises de captation de l'eau potable qui approvisionnent Luceville.

Le déroulement de la soirée d'information n'a pas permis d'établir un dialogue entre les promoteurs et les citoyens.

Étant donné l'absence de réglementation à Sainte-Luce, la population souhaite que la municipalité adopte un règlement en vue d'empêcher ou à tout le moins de limiter le développement de l'industrie porcine sur son territoire. La municipalité adopte son règlement le 4 novembre 1996. En janvier 1997, nous apprenons que même si le règlement

visant à limiter l'implantation de porcheries sur le territoire de Sainte-Luce est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis, il ne pourra entrer en vigueur. Les personnes touchées par ledit règlement n'ont pas été consultées. En effet, lorsqu'un projet de règlement municipal modifie les règles de zonage, il doit être soumis à l'approbation des résidents concernés. Dans le cas qui nous occupe, un avis de consultation publique a été donné et l'assemblée a eu lieu, mais personne ne s'y est présenté. La municipalité a cependant omis d'émettre un avis annonçant la possibilité de demander un référendum. Cet avis doit être publié dans les jours suivant l'assemblée publique. À la suite de quoi, les résidents doivent être informés de la période d'enregistrement au moins cinq jours avant qu'elle n'ait lieu. En effet, une nouvelle loi du ministère des Affaires municipales, adoptée en juin 1996, dicte les étapes et les délais.

Cet oubli oblige la municipalité à reprendre tout le processus d'adoption de son règlement en commençant par la présentation de son projet, l'adoption et les étapes de consultation qui s'y rattachent. Le règlement ne pourrait pas entrer en vigueur avant quelques mois. Le projet de règlement en question contraint les producteurs de porcs et de volailles à respecter des normes très strictes à l'égard des distances qui devraient séparer leurs établissements des résidences ou des zones à risques (captation d'eau, etc.). Le règlement de zonage est adopté par la municipalité. Cependant, ce règlement n'est pas rétroactif et ne s'applique pas aux trois projets déjà déposés.

Motifs du conflit

Pour faire face au projet de construction de porcheries à Sainte-Luce, des citoyens ont formé, en juin 1996, un comité provisoire, de six personnes, chargé de défendre les droits et les intérêts de la population auprès du conseil municipal. Avec ses 158 membres en règle, le Comité civique de Sainte-Luce fut fondé officiellement le 18 mars 1997⁵⁶ afin de poursuivre sa lutte contre les porcheries.

Une deuxième pétition, qui demande un moratoire sur l'implantation de l'industrie porcine, est remise au conseil municipal. Elle recueille 95 % d'appui des gens rencontrés, soit 45 % de la population. Cependant, notons qu'environ 40 % des gens sont absents à cette période de l'année. La Corporation de Développement touristique de Sainte-Luce⁵⁷ appuie le Comité de citoyens qui s'opposent à l'implantation de porcheries.

La municipalité voisine s'en mêle : « Luceville, ont fait un référendum. C'était quasiment inutile de leur part, il n'avait pas de demande de porcherie. C'était pour satisfaire les gens parce qu'eux, ils avaient peur ». En juin 1996, le conseil municipal de Luceville demande à la municipalité de Sainte-Luce de ne pas délivrer les permis de construction des porcheries. Dans une résolution adoptée à la majorité, les élus lucevillois réclament aussi de leur voisine de voir à limiter le nombre de porcheries et à réglementer l'épandage du purin. Le conseil municipal de Luceville estime que l'industrie porcine

⁵⁶ Comité civique de Sainte-Luce, Règlements généraux, présentés à l'assemblée générale d'implantation du 18 mars 1997.

⁵⁷ Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Corporation de Développement touristique tenue le 5 juin 1996, à Sainte-Luce.

comporte des risques économiques et environnementaux. De plus, il craint pour la qualité de vie de ses concitoyens. Une pétition de 400 noms a d'ailleurs été déposée au conseil municipal pour s'opposer aux projets touchant Sainte-Luce.

En plus des odeurs, les citoyens craignent pour la pollution de l'air, de l'eau et des nappes d'eau potable, de la dévaluation de leurs propriétés et de la détérioration du tissu économique et social : « Les gens s'opposaient à cause des odeurs mais c'est surtout l'eau, les gens avaient peur à leurs puits [...]. Pis, il y avait beaucoup d'appréhensions face à la dépréciation des valeurs immobilières. Aussi, carrément la détérioration de la qualité de la vie ». L'argument de la vocation touristique de Sainte-Luce est souvent revenu dans les entrevues. Selon les Luçois, leur municipalité doit plutôt orienter son action sur le développement touristique et en faire un modèle. Or, avec les porcheries, on craint ses effets sur le tourisme, l'économie et l'environnement. Pour les opposants, la vocation touristique de cette municipalité rend impensable l'implantation des porcheries : « Il y avait beaucoup la dévalorisation liée à l'industrie touristique, l'impact sur l'image touristique de la municipalité ».

Lors d'une conférence de presse tenue en octobre 1996, le Comité civique, à l'aide d'un sondage réalisé auprès de 90 % des propriétaires d'établissements touristiques de Sainte-Luce, évoque la perte de quarante emplois annuels comparativement à la création de trois à cinq emplois si ces porcheries voient le jour. 60 % des propriétaires interviewés ont répondu que les méga-porcheries viennent mettre en cause la viabilité de leur établissement. Les représentants de ce comité soulèvent les effets du reflux des vents et de

l'épandage de fumier liquide qui, le long de la future autoroute 20 à la hauteur de Sainte-Luce, répandraient des odeurs néfastes à ce lieu de villégiature. De l'avis des opposants, tout projet de porcherie sur fumier solide serait toutefois étudié à son mérite.

Rôle des acteurs

Une troisième pétition, déposée au conseil municipal, exige la tenue d'un référendum au sujet de l'implantation des porcheries. Le conseil municipal de Sainte-Luce a voté contre la tenue d'un référendum sur l'industrie porcine. Les conseillers ont rejeté à trois votes contre deux et une abstention l'idée d'un référendum, notamment à cause des coûts, mais aussi en raison de son caractère consultatif: « Les citoyens de Sainte-Luce voulaient un référendum mais ça nous a été dit de la part du ministère [...] que c'était inutile, ça donnait rien et que c'était de l'argent dépensé ». Cette position a évidemment soulevé l'ire de l'assistance des quelques 200 citoyens présents, à l'assemblée régulière en octobre 1996, et les interventions se sont multipliées. Le comité a réclamé la démission de la mairesse et du directeur régional du ministère de l'Environnement. Le comité affirme que la mairesse n'a plus la légitimité requise pour occuper ce poste. Il l'accuse d'être en conflit d'intérêts.

Suite aux pressions exercées par la population, celle-ci obtient une étude d'impact. À défaut d'un référendum sur le développement de l'industrie porcine dans ses limites, le Comité de citoyens de Sainte-Luce se contente de deux propositions adoptées par les élus. La première proposition, qu'une rencontre ait lieu entre le conseil municipal, les promoteurs de porcheries et les représentants du Comité de citoyens. La seconde

proposition, la suspension de l'émission des permis de construction, le temps qu'une étude d'impact complète sur l'environnement et l'industrie touristique soit réalisée par une entreprise privée. De l'avis de la municipalité, les motifs pour retenir l'émission des permis sont politiques et non légaux, puisque les promoteurs détiennent des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et qu'ils n'enfreignent aucune réglementation.

En octobre 1996, une rencontre de concertation est prévue entre les différentes parties en cause. Les promoteurs ne se présentent pas à la rencontre. Lors de la réunion régulière du conseil municipal, du 4 novembre 1996, le conseil souhaite que l'inspectrice municipale signe le permis de construction des porcheries. Pendant la réunion, les citoyens demandent au conseil municipal d'attendre les résultats de l'étude environnementale avant de faire signer le permis⁵⁸. Le conseil décide de suspendre avec solde l'inspectrice en bâtiment et de retarder la signature du permis afin de contrecarrer les plans du promoteur : « [...], en ayant plus d'inspectrice, tu ne pouvais plus donner le permis ». Ce geste entraîne une attente additionnelle pour les promoteurs.

En décembre 1996, la firme BPR ingénieurs-conseils dépose son rapport final sur les porcheries. L'étude environnementale effectuée par la firme démontre que 29 des 31 points étudiés sont défavorables à l'implantation de porcheries pour la municipalité de Sainte-Luce. Cependant, les conclusions du document préparé par la firme laissent la porte

Les impacts socio-économiques et environnementaux de l'implantation de l'industrie porcine à Sainte-

Luce, Comité civique de Sainte-Luce, février 1997.

ouverte à l'implantation de porcheries. Les opposants au projet remettent en doute les conclusions de cette étude, dont les impacts négatifs sont tous qualifiés de mineurs, et la méthodologie employée dans cette recherche. Du côté des gens en faveur du projet, ceux-ci accusent le porte-parole de Comité de citoyens d'utiliser le débat sur les porcheries pour défendre ses intérêts personnels.

En février 1997, le ministre de l'Environnement, David Cliche, demande aux représentants du Comité civique, au conseil municipal et aux promoteurs de s'entendre et de régler leurs problèmes entre eux au cours des prochaines semaines. En mars 1997, une délégation du Comité civique de Sainte-Luce rencontre les représentants du ministre de l'Environnement, David Cliche, pour soumettre leurs conditions à leur adhésion à un comité de vigilance et de surveillance des porcheries. « Et une de ses quatre conditions ⁵⁹, toutes non négociables, est de remplacer le nom du comité par Comité de faisabilité sur l'implantation de mégaporcheries de Sainte-Luce ». Le Comité civique demande, entre autres, que la direction régionale de l'Environnement soit exclue du dossier et remplacée par Québec : « Dans ce dossier là, [...] mis à part quelques personnes clés au ministère de l'Environnement, la direction générale de l'Environnement, [...] on ne se sentait pas du tout appuyé, même il était plus pro-promoteur. [...] On avait eu des rencontres assez acerbes ». De plus, le comité réclame que le permis accordé aux promoteurs soit annulé et qu'aucun autre permis ne soit émis avant la fin des négociations entre les membres du futur

⁵⁹ Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Comité civique de Sainte-Luce tenue le 19 mars 1997, à Sainte-Luce.

comité de travail. Une pétition de quelques 300 signatures accompagne la résolution adoptée par le comité.

En avril 1997, nous apprenons par l'entremise du journal *Le Soleil*⁶⁰, que rien ne va plus entre la direction générale du ministère de l'Environnement et de la Faune à Rimouski (MEF) et les hauts dirigeants politiques de ce ministère à Québec. Le ministre n'a plus confiance au directeur régional du MEF. En mai 1997, le ministre de l'Environnement et de la Faune, David Cliche, annonce la formation de deux comités de vigilance qui surveilleront l'implantation de trois nouvelles porcheries, deux à Sainte-Luce et une au Bic. Ces deux comités concernent les municipalités de Saint-Valérien, Bic, Sainte-Luce et Luceville. Les acteurs qui font partie des comités de vigilance sont les mêmes que l'on retrouve dans l'étude de cas de Saint-Valérien. Par ailleurs, le ministre Cliche souhaite porter une attention particulière au problème de contamination de l'eau souterraine dans le secteur de Sainte-Luce.

Pour sa part, le Comité civique se défend de ne pas chercher de compromis. Ses membres se disent favorables à l'implantation de porcheries dans la mesure où l'environnement n'est pas menacé. L'utilisation de la nouvelle technologie « Biosor » développée par le Conseil de recherches industrielles, sur l'île d'Orléans, leur paraît une bonne solution :

Le Comité de citoyens, on a fait beaucoup de démarches pour voir si on ne pouvait pas aider à financer la technologie Biosor, une technologie

⁶⁰ Thériault, Carl. « Bras de fer dans les porcheries », *Le Soleil*, le mardi 1^{er} avril 1997.

qui était en recherche. [...] On disait que ça allait coûter 250 000\$ de plus par porcherie. Peut-être que ça serait mieux ça? Que après coup, comme les industries forestières, papetières, de dépolluer à coût de milliards de dollars.

À la suite d'une démonstration à laquelle assistait un membre du Comité civique, des démarches ont été entreprises auprès des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville, de Purdel et des promoteurs. Les parties se montrent disposées à emprunter cette même voie.

Conséquences du conflit de cohabitation

Le 5 novembre 1996, les promoteurs d'une porcherie poursuivent, par requête, la municipalité et l'inspectrice municipale pour forcer la municipalité de Sainte-Luce à leur délivrer le permis de construction en vue d'implanter une porcherie. Ainsi, jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu dans le dossier, les promoteurs ne pourront entamer l'ouverture d'un chemin d'accès ni creuser les fondations de la porcherie. Entre temps, le juge donne l'autorisation à la municipalité et au Comité de citoyens de pouvoir produire une contestation écrite de la requête. En décembre 1996, la Cour supérieure tranche en faveur des promoteurs porcins. Dans son jugement, le juge Pelletier conclut que la municipalité a refusé, sans raison, d'émettre un permis de construction pour une porcherie. Le juge reproche à la municipalité d'avoir agi de mauvaise foi dans le dossier. Le juge se fait également très critique à l'égard des élus municipaux : « La pression subie par la municipalité de la part d'un groupe de citoyens est d'ordre politique et non juridique. Par ses agissements, le Conseil préfère laisser le Tribunal décider à sa place pour éviter la

critique »⁶¹. En effet, le seul motif de refus invoqué par la municipalité, dans la lettre expédiée aux promoteurs, ne concerne que l'étude d'impact. Le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec ordonne à la municipalité d'octroyer ledit permis aux promoteurs pour la construction de deux bâtiments pouvant accueillir 2 000 porcs. Le conseil municipal décide d'accorder le permis de construction lors d'une séance extraordinaire en décembre 1996. Le vote est partagé, trois pour et deux contre.

Le Comité de citoyens réplique, par une demande d'injonction, visant à empêcher la construction de la porcherie. L'injonction est intentée contre les promoteurs et la municipalité. Les promoteurs attendent néanmoins la décision de la Cour d'appel avant de débuter la construction. Les promoteurs sont dépassés par les événements :

De nos jours, les gouvernements nous encouragent à créer nos propres emplois et c'est ce que nous voulons faire. Alors, je voudrais bien comprendre pourquoi le Comité de citoyens de Sainte-Luce s'oppose si farouchement à notre projet. Nous sommes en règle, nous respectons les normes environnementales du ministère de l'Environnement et de la Faune, nous avons gagné notre cause en Cour supérieure, alors qu'on nous laisse travailler ⁶².

La Cour d'appel du Québec rejette la requête des citoyens de Sainte-Luce d'en appeler du verdict rendu par le juge. Entre-temps, un avis de l'Unité de santé publique du Bas-Saint-Laurent donne des munitions aux opposants des porcheries. Selon l'organisme, les réseaux d'aqueduc municipaux de Sainte-Luce et de Luceville pourraient être affectés

⁶¹ Gibeault, Éric-Pierre. « Les producteurs de porc remportent la première manche », *Le Fleuve*, le samedi 7 décembre 1996.

⁶² Babin, Denis. « Les frères Fournier attendent avant de se construire », *Progrès-Écho*, le dimanche 15 décembre 1996.

par certains lots d'épandage du projet. De l'avis de l'organisme, les deux municipalités devront se montrer vigilantes et procéder régulièrement à l'analyse de leurs eaux (nitrates et bactéries) afin d'être certaines qu'il ne se crée pas une accumulation de nitrates. L'Unité de santé publique admet que ces projets sont loin d'être localisés sur des sites idéaux. L'organisme considère que les projets de Sainte-Luce doivent être complètement redéfinis avant de se mettre en branle.

En mai 1997, les citoyens de Sainte-Luce échouent pour la deuxième fois dans leur tentative d'empêcher la construction de porcheries. Un jugement rendu, le 12 mai 1997, par le juge René Letarte, de la Cour supérieure, rejette la requête en démolition des porcheries. Il s'agit d'une victoire pour les promoteurs et la construction des bâtiments peut se poursuivre. Le juge René Letarte devait décider, au sens de la loi, si l'engraissement des porcs constituait de l'élevage ou de l'industrie lourde. Il a choisi la première option, à l'effet que l'activité en est une opération d'élevage destinée à une entreprise agricole conforme à la vocation du territoire en litige. Elle n'est pas une activité économique reliée à l'industrie lourde comme le prétendaient les opposants. Dans sa décision, le juge Letarte reconnaît que toute cette affaire a soulevé un intérêt général important et l'existence d'un profond malaise entre les producteurs agricoles et les écologistes. Il fait même un parallèle avec la cause des bébés phoques :

Fondamentalement, le combat [...] diffère bien peu de celui des Madelinots et des participants de « B.B. », concernant la chasse aux blanchons, sauf qu'ici on recherche une solution judiciaire plutôt que politique ou commerciale. Les tribunaux n'ont pas à s'immiscer dans ces

querelles idéologiques. Il leur appartient d'appliquer la loi tel que le Législateur l'a conçue, ni plus ni moins ⁶³.

Par la suite, en novembre 1997, les promoteurs décident de poursuivre, en Cour supérieure, la municipalité. Les promoteurs des projets réclament compensation pour les frais et inconvénients encourus suite aux délais dans l'émission de leurs permis de construction, pour la somme de 143 000\$. Ces derniers soutiennent que les représentations juridiques leur ont occasionné des dommages considérables en pertes de revenus, de temps et en déplacement. De plus, dans leur requête, les promoteurs soutiennent qu'eux-mêmes et leurs familles ont pratiquement vu leur vie sociale détruite en étant associés à tous les problèmes environnementaux de Sainte-Luce. Finalement, la Municipalité de Sainte-Luce, par l'intermédiaire de leurs assureurs, et les promoteurs ont conclu une entente hors-cour relativement à la poursuite en dommages et intérêts intentée par les promoteurs. La municipalité a été contrainte de verser une indemnité de 66 000\$ aux promoteurs pour les pertes subies au cours de cette période.

Les dépenses reliées au dossier des porcheries et aux services de la Sûreté du Québec sont principalement responsables de l'augmentation des taxes de 14 % à Ste-Luce. C'est le 23 décembre 1996, devant une salle remplie de citoyens mécontents, que les édiles municipaux ont fait connaître les composantes du budget municipal de 1997. En 1997, les contribuables devront absorber le montant total des dépenses imputables au dossier des porcheries en 1996 : 33 906.80\$, par le biais d'une nouvelle taxe de 0.0480\$ du 100\$

⁶³ Gagnon c. Fournier, Fournier et Municipalité de Sainte-Luce, [1997] C.S. no 100-05-000541-968, p. 17.

d'évaluation. Les dépenses reliées au dossier des porcheries se décrivent comme suit : 18 260.78\$ pour les services des avocats et 15 646.02\$ pour l'étude d'impact effectuées par les consultants BPR. À cela s'ajoute, durant l'année 1997, les autres frais reconnus par les tribunaux.

Dans la municipalité de Sainte-Luce, de 1996 à 1997, cette période fut particulièrement houleuse : « [...] Il y a eu des prises de becs assez acerbes entre les producteurs et les citoyens. [...] la paix sociale se trouvait vulnérabilisée à cause de ses situations là. [...] ça n'a pas été une période de notre histoire à Sainte-Luce qui a été très agréable pour personne, ni les promoteurs, ni les gens qui se sont impliqués au Comité de citoyens ». Durant cette période, le Comité civique de Sainte-Luce et les producteurs de porcs se sont opposés vigoureusement :

Les tensions sociales ont créé des conflits. [...] Ça crée de la confrontation. Ils y en avaient qui ne se regardaient pas et ne se parlaient plus. C'était vraiment pas drôle. Des producteurs qu'on saluait mutuellement, [...] on vit dans le même milieu et il s'est installé, comme une coupure, qui s'est faite entre ces personnes là pis le reste des citoyens. [...] On les voyait avant, ils participaient à différentes activités liés à la municipalité. Pendant plusieurs années, on ne les voyait plus dans les places publiques et même que [...] certains étaient gênés d'aller faire leurs emplettes au niveau local. Ils sortaient ailleurs ». Les opposants, par l'entremise du Comité civique de Sainte-Luce, ont tenté d'empêcher la construction de porcheries ou du moins de restreindre le plus possible ce type de production : « [...] pis du jour au lendemain, on était rendu des citoyens pollueurs, mal vu.

En août 1997, les promoteurs inaugurent leurs porcheries dans le calme. Deux cents personnes ont assisté à l'ouverture officielle. Cette cérémonie survient six mois après la date prévue. L'opposition des citoyens du milieu et les recours juridiques ont reporté le

délai d'exécution des travaux. Pour sa part, le Comité civique, opposé au projet, était absent lors de l'inauguration des porcheries de Sainte-Luce pour deux raisons. Le Comité voulait préserver la paix sociale pour la saison touristique et éviter tout climat d'affrontement. En second lieu, le Comité souhaitait une démarche de conciliation tripartite (comité de citoyens et municipalités de Sainte-Luce et Luceville) dans le but de convaincre le ministre d'octroyer une subvention aux promoteurs de Sainte-Luce pour l'obtention d'une technologie non-polluante du lisier liquide telle que « Biosor ». Les promoteurs sont d'accord pour introduire une telle technologie dans leur entreprise à condition qu'une étude complète puisse déterminer les effets secondaires et les coûts reliés au produit. Cependant, suite au jugement rendu par le juge Letarte, en mai 1997, les négociations ont cependant été rompues. Le procédé suppose un investissement assez élevé, reconnaît le Comité. Celui-ci se demande pour quelles raisons les deux paliers de gouvernement n'injectent pas de l'argent, comme ils le font lorsqu'il s'agit d'infrastructures municipales.

En novembre 1997, Sainte-Luce est l'hôte d'un colloque national sur le porc organisé par le Comité civique et le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Ce rassemblement vise les municipalités aux prises avec l'implantation de porcheries sur leur territoire. Différents thèmes sont discutés : la santé publique, l'environnement et le droit collectif des citoyens. Le colloque regroupe différents groupes de défense de l'environnement et des comités de citoyens du Québec, dont 175 personnes. Au delà des objectifs d'informer et de sensibiliser, les organisateurs souhaitent par le biais de ce colloque mobiliser le milieu afin de créer un nouvel organisme capable de faire contrepoids

au pouvoir de l'Union des producteurs agricoles. Le colloque « Industrie porcine versus santé publique, environnement et droit collectif » a été une occasion pour le Comité civique de Sainte-Luce de consolider sa démarche avec le Réseau québécois des regroupements environnementaux.

Conseils municipaux et élections

Aux élections municipales de l'automne 1997, l'enjeu électoral porte principalement sur le dossier porcin : « Les élections de 1997 ont été là-dessus. [...], c'est beaucoup les gens du Comité civique. Ils n'ont pas été élus, personne ne s'est présenté contre, ils ont été élus par acclamation ». Cinq membres du Comité civique ont été élus au conseil municipal de Sainte-Luce :

Des membres du Comité civique se sont présentés carrément aux élections municipales. On est entré, après coup. Le Comité civique a demandé à certain de ses membres actifs, les membres militants de se présenter et à ce moment là, [...] on est arrivé cinq sur sept des nouvelles personnes au conseil municipal.

L'élection au conseil municipal, de certains membres du Comité civique, dont un membre à la mairie, pourrait avoir motivé les promoteurs à aller de l'avant dans leur poursuite judiciaire⁶⁴. Suite aux élections municipales de l'automne 1997, le Comité civique compte appuyer le nouveau conseil municipal en poste dans la tâche qui l'attend,

⁶⁴ Lévesque, Sonia. « Les frères Fournier poursuivent la Municipalité de Sainte-Luce », *L'information*, le dimanche 9 novembre 1997.

selon le porte-parole : « que représente la remise en ordre de la gestion financière de la municipalité et l'élimination d'un déficit démocratique vécu par la population »⁶⁵.

⁶⁵ Sénéchal, Yves. « Le Comité Civique félicite les élus », *Progrès-Écho*, le dimanche 9 novembre 1997.

CHAPITRE 5

NOUVELLE GOUVERNANCE ET PRODUCTION PORCINE : ANALYSE DES CAS CONFLICTUELS ET NON-CONFLICTUELS

Au cours du prochain chapitre, nous analysons chacune des dimensions, des composantes et les relations qui peuvent être observées entre elles. L'analyse porte sur l'essentiel des relations entre les acteurs pour chacun des cas. Nous commençons l'analyse par les facteurs déterminants de cohabitation, par la suite, la gouvernance rurale et les finalités collectives y seront définies.

5.1 Facteurs déterminants de cohabitation

En procédant à la comparaison des données recueillies pour les quatre études de cas, nous pouvons identifier les facteurs déterminants de cohabitation qui favorisent ou contraignent l'implantation des projets porcins. C'est d'ailleurs la démarche présentée dans le premier objectif de recherche. Une question se pose alors : quels sont les facteurs déterminants de cohabitation, soulevés par les acteurs, sur lesquels reposent les situations conflictuelles ou non conflictuelles? En d'autres termes, quels sont les éléments clés qui contribuent à une cohabitation harmonieuse et ceux qui sont à la source des conflits de cohabitation?

Ces facteurs déterminants ont été élaborés par une analyse de discours des propos tenus par les acteurs lors des entrevues, ainsi qu'à l'aide de l'étude Aubin et Forget (2001) et de l'analyse de la revue des conflits en production porcine au Québec effectuée en 2003 pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec. Nous présentons les facteurs déterminants selon les quatre vecteurs du développement durable : facteurs environnementaux, économiques, techniques et sociaux. À l'intérieur de l'analyse des facteurs déterminants, nous dégageons les principales craintes et préoccupations soulevées par les acteurs envers les projets d'implantation de porcheries dans leurs communautés.

5.1.1 Facteurs environnementaux

5.1.1.1 Pollution, nuisances et santé

Les principaux indicateurs des risques de pollution sont l'eau, l'air et le sol et ceux des nuisances sont les odeurs, les bruits et les poussières. La pollution et les nuisances ont été discutées par l'ensemble des acteurs interrogés. Dans trois communautés, la génération d'odeurs et la pollution des eaux et du sol associées notamment aux projets porcins est un des aspects ayant généré le plus de conflits entre les promoteurs et les citoyens : « Un des enjeux conflictuels au début, c'était les odeurs. Oui, beaucoup. Aussi, il y a eu la question de la protection de la nappe phréatique, la qualité de vie et des puits artésiens ». — Comité de citoyens —

Les odeurs sont l'élément déclencheur des conflits. Les odeurs représentent le point litigieux, ce qui amène les citoyens à s'interroger sur l'implantation de projets de

porcheries. Deux sources principales d'odeur préoccupent les acteurs rencontrés: le bâtiment avec la structure d'entreposage et l'épandage des déjections animales. Pour la majorité des cas, comme il s'agit d'implantation de nouveaux projets, ce sont des préoccupations et craintes au niveau des odeurs. À Saint-Valérien, au fil des ans, l'expérience vécue des citoyens, face aux odeurs des activités d'épandage, est un facteur déterminant du conflit : « Il ne faut pas se leurrer que la première chose qui est agressant, c'était les odeurs [...]. Tout le rang 4 est, c'est levé debout. Pour dire, c'est effrayant qu'est-ce qu'il vivait depuis ce temps là, depuis plusieurs années. Ils étaient juste au bas du seuil ». — Comité de citoyens — Les citoyens perçoivent les odeurs comme une atteinte à leur qualité de vie dans leur communauté. Pour les promoteurs agricoles, les odeurs sont identifiés comme des inconvénients inhérents liés à la pratique d'activités agricoles.

Les nuisances reliées aux odeurs sont considérées comme une source de pollution de l'eau dans trois communautés et celles du sol dans deux communautés. En effet, les risques de contamination de l'eau et du sol constituent des préoccupations importantes pour les élus municipaux et les citoyens.

Une seule communauté soit Saint-Eugène-de-Ladrière échappe à ce constat. Pour les citoyens, les odeurs dégagées par les activités d'épandage et l'emplacement de la porcherie, ont été au cœur de leurs préoccupations. Cependant, tous les acteurs rencontrés s'entendent pour dire que les odeurs ne sont pas nécessairement agréables, mais qu'elles sont tolérables.

Ils acceptent les contraintes des activités agricoles. L'implantation de la porcherie s'est faite sans opposition.

Les autres indicateurs reliés aux nuisances tels que les bruits et les poussières n'ont pas été des éléments soulevés par les acteurs des quatre communautés. Le même constat s'applique aux risques pour la santé. Cela est probablement relié au fait que les quatre cas concernent l'implantation de nouvelles porcheries.

5.1.1.2 Biens publics et privés

Pour cette composante, quatre indicateurs ont été identifiés. Il s'agit de déboisement, du transport et bris des routes, de la dévaluation des maisons et de la hausse du prix des terres. Aucun acteur rencontré, nous a mentionné que le phénomène de déboisement est apparu dans leur communauté. *A contrario*, dans l'étude Aubin et Forget (2001), la plupart des gens rencontrés ont mentionné qu'un phénomène important de déboisement est apparu depuis trois ans. Selon eux, le phénomène est lié au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) qui exige que les porcheries aient de plus grandes superficies de terre. Le RRPOA semble avoir causé une hausse du prix des terres. Les agriculteurs préfèrent couper leur boisé de ferme au lieu d'acheter plus de terres. Dans les quatre communautés que nous avons étudiées, personne n'a soulevé l'augmentation du prix des terres.

En ce qui a trait au transport et bris des routes, aucun acteur a signifié cette crainte. Notamment, pour ce qui est de l'usure prématurée des routes causée par les transporteurs. Cependant, une crainte qui a été soulevée par les citoyens, de trois communautés, est celle de la dévaluation de la valeur de leurs propriétés : « Il y avait beaucoup d'appréhensions face à la dépréciation des valeurs immobilières et ça, c'est confirmée après coup ». – Comité de citoyens – Surtout, les propriétés qui sont situées à proximité des nouvelles porcheries. Cet indicateur, de la dévaluation des propriétés, n'a pas été signalé par les acteurs rencontrés à Saint-Eugène-de-Ladrière.

5.1.2 Facteurs économiques

5.1.2.1 Retombées ou gains économiques potentiels

Une argumentation qui est souvent mentionnée dans les quatre études de cas est celle des retombées économiques. C'est ici que nous retrouvons les plus grandes divergences d'opinion concernant cette composante, sauf en ce qui a trait à l'indicateur revenus de taxes municipales. Pour les producteurs porcins et la majorité des élus municipaux, le développement de la production porcine dans la région du Bas-Saint-Laurent permet de diversifier l'agriculture, d'améliorer le revenu, entre autres, des fermes laitières et d'utiliser les lisiers comme source de matière fertilisante en les substituant en partie aux engrais minéraux. De plus, au niveau local, les retombées apportent des revenus de taxes municipales importants pour leur communauté. Les producteurs porcins sont unanimes, pour eux, l'agriculture représente un maillon important de l'économie régionale : « Au niveau régional et des communautés rurales, l'agriculture c'est important. Bien oui. La

ruralité, c'est quoi? Le dynamisme de la ruralité [...]. Tu ne peux pas seulement être dynamique avec des gîtes dans un rang ». – Producteur porcin –

Pour leur part, les citoyens-opposants ne remettent pas nécessairement en question le développement de l'agriculture, mais l'intensification de la production porcine et la taille des lieux d'élevage : « On a notre quota, si on compte les unités animales. Les producteurs avec l'industrie laitière et les porcheries qu'on a actuellement, les surfaces disponibles ». – Comité de citoyens – Dans trois communautés, selon la société civile, les retombées des porcheries sont minimes sur le plan local à l'exception des revenus pour les producteurs porcins et des revenus de taxes municipales. De l'avis des citoyens, les retombées économiques des porcheries sont moins perceptibles à l'échelle locale. Sur le plan de la création d'emplois directs et indirects, l'implantation des nouvelles porcheries crée peu d'emplois et ne fait que consolider des emplois déjà existants : « Il y a aussi le fait que quand on a su ce que sa crée comme emploi, une porcherie comme ça. Une porcherie ça donnait du travail à peine à une personne annuellement. C'est sûr qu'il y a certainement des emplois indirects, le camionnage, etc. Mais, l'abattage se fait à l'extérieur par Du Breton à Rivière-du-Loup ». – Comité de citoyens – Pour eux, la venue d'établissements porcins représente peu de retombées économiques.

Cependant, un autre constat s'applique dans le cas de Saint-Eugène-de-Ladrière pour ce qui est de la perception des retombées économiques de l'agriculture. Tous les acteurs

rencontrés constatent que l'apport économique de la production porcine est important pour leur communauté :

On a un conseil municipal qui défend l'agriculture. Il dise, il faut la sauvegarder. C'est de l'activité économique de façon à ce que c'est des familles. La porcherie de Saint-Eugène ça crée six emplois. Ça rapporte 23 000\$ de taxes à la municipalité. De ces six emplois, il y en a un qui s'est construit une maison, s'est marié, il y a eu un enfant dernièrement. Une petite famille qui vient de commencer. Une autre qui devait s'en aller de Saint-Eugène [...]. Une autre famille qui reste à loyer. Ça fait du monde de plus. Ça fait des enfants à l'école. – Élu municipal –

Un autre indicateur, qui est ressorti des entrevues à de nombreuses reprises, porte sur la croissance rapide et les transformations subies par la production porcine au Québec. Cet aspect est véhiculé sous différentes expressions, par certains acteurs rencontrés : « exploitation industrielle », « production industrielle », « méga-porcheries » ou « industrialisation de l'agriculture ». C'est l'organisation industrielle, notamment l'intégration en région, qui suscite généralement le plus de critiques. Cette forme d'organisation est étroitement liée à l'idée que le développement de la production porcine dans les communautés locales se fait par des intérêts extérieurs :

Ça va être des compagnies comme Breton, des intégrateurs qui vont acheter des rangs et qui vont venir s'établir. C'est malheureux. Il n'y aura plus d'entreprises familiales. – Élu municipal –

À quel coût monétaire et à quel coût humain [...], on va pouvoir continuer à développer la production porcine au Bas-Saint-Laurent. Sauf que ça ne sera plus les petites fermes à dimension humaine, ça ne sera plus un producteur autonome [...]. On doit continuer à faire de l'agriculture plus extensive, comme on fait. Si ce n'est pas nous autres qui font de l'agriculture, ça va en être d'autres. Il y a de la place pour ça, il y a du marché dans les prochaines années [...]. C'est grosses compagnies là, vont avoir l'opportunité [...]. Ça va être d'autres qui font faire la production. – Syndicat de base de l'UPA –

5.1.2.2 Impacts sur les autres usages

L'argument de l'impact des porcheries sur les autres usages a été un enjeu pour deux communautés. En effet, les deux communautés se sont données des créneaux de développement axés sur le développement touristique, pour Sainte-Luce, et la culture biologique, pour Saint-Valérien. Plusieurs citoyens percevaient une incompatibilité entre les activités récréo-touristiques, la culture biologique et l'implantation de nouvelles porcheries.

Les deux Comités de citoyens conçoivent difficilement la cohabitation entre les activités de développement de leur communauté et la production porcine. Pour eux, l'intensification du développement porcin et l'exploitation industrielle entre en conflit d'usages avec d'autres activités économiques.

5.1.3 Facteurs techniques

5.1.3.1 Nature du projet

Aubin et Forget (2001) définissent la nature du projet comme étant : « La connaissance qu'a une communauté, des données techniques et d'impacts d'un projet qui peut avoir des retombées possibles dans un milieu » (Aubin et Forget, 2001 : 159). Les principaux indicateurs de la nature des projets sont le type de propriété, l'emplacement du projet, la taille des lieux d'élevage et les technologies utilisées.

Type de propriété

Au Québec, les entreprises porcines sont regroupées selon trois types de propriété. Premièrement, l'intégrateur/l'intégré dont le producteur est lié par un contrat à une compagnie d'intégration, ou projet piloté par un intégrateur lui-même, habituellement propriétaire des installations (pas des porcs); deuxièmement, la coopération dont le producteur est lié à une coopérative, aussi appelée « intégration coopérative », peu importe le type d'association qu'il a avec elle; et, troisièmement, l'indépendant dont le producteur est non-lié à une coopérative ou à un intégrateur, habituellement propriétaire à 100 % de leur ferme, ou en association avec des membres de leur famille⁶⁶. Au Bas-Saint-Laurent, la majorité du développement porcin s'est effectuée sous la forme de l'intégration corporative et coopérative. De l'avis de la Commission du BAPE (2003), ce choix répondait à une absence, dans la région, d'une expertise au sujet de cette production et permettait ainsi de garantir aux producteurs une stabilité des revenus (BAPE, 2003 : 293).

Dans les quatre communautés étudiées, selon les données recueillies, nous avons identifié que les types de propriété en présence étaient sous la forme de l'intégrateur et de la coopération. Aucun cas ne représentait le type « propriétaire indépendant ». Nous ne sommes pas en mesure d'établir de lien entre le type de propriété et l'origine des cas conflictuels ou non. La coopération ressort de nos entrevues comme étant perçue positivement par les trois catégories d'acteurs : « Ça fait que l'on a diversifié dans la

⁶⁶ Définition tirée de la « Revue des conflits en production porcine », produite par Transfert Environnement, en août 2003, pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec.

production porcine avec la coopérative. Parce que dans le système de la coopération, c'est plus facile à s'établir dans une autre production [...]. À ce moment là, avec un principe de coopération, c'était beaucoup plus facile de partir une nouvelle entreprise ». – Producteur porcin – Le mouvement coopératif semble mieux accepté et réputé dans le milieu. Cependant, dans les faits, les opposants trouvent qu'il est de plus en plus difficile de faire la différence entre l'intégration coopérative et corporative. Pour eux, le but du mouvement coopératif se rapproche de celui des compagnies privées.

La forme de l'intégrateur privé n'est pas bien vue par la majorité des acteurs. Les personnes considèrent que ce type de propriété apporte peu de retombées socio-économiques à leur communauté et que l'intégrateur ne prend pas en compte les besoins du milieu. Plusieurs acteurs interrogés souhaitent que les projets agricoles soient à dimension plus humaine. Pour eux, il y aurait moins de problèmes de cohabitation et les projets seraient plus acceptés.

Emplacement du projet et taille des lieux d'élevage

Dans les quatre communautés étudiées, l'emplacement des nouvelles porcheries est un enjeu majeur de la cohabitation en milieu rural. Les citoyens et les élus municipaux souhaitent que les porcheries s'implantent loin des habitations. Ils craignent les odeurs et la contamination des puits d'eau potable si les porcheries sont situées à proximité des habitations. De plus, l'axe des vents dominants est en cause pour la majorité des cas

étudiés. En effet, les personnes sont préoccupées par les odeurs qu'ils considèrent liés aux vents dominants.

Dans la majorité des cas étudiés, les fermes porcines possèdent des cheptels de 1 000 porcs et plus. Outre l'emplacement des porcheries, la taille des projets préoccupe davantage les citoyens que les autres acteurs. Mais, de façon générale, la taille des projets préoccupent moins les acteurs rencontrés que l'emplacement. L'importance accordée à la taille des projets ne semble pas liée à la survenance des conflits. Par exemple, à Saint-Eugène-de-Ladrière, une maternité de 1 300 truies s'est réalisée sans provoquer de protestations et d'opposition, alors qu'à Sainte-Françoise, une maternité de 1 250 truies représente une problématique sociale importante, mais le projet s'est finalement implanté dans un climat plus serein.

Technologies utilisées

Concernant cet indicateur, les acteurs rencontrés se sont attardés à la gestion des déjections. Les propos recueillis convergent vers une situation antagonique entre les tenants de la gestion liquide et ceux qui préconisent la gestion solide. Premièrement, les producteurs porcins sont majoritairement en faveur de la gestion liquide des déjections et suivent la tendance nationale. En effet, au Québec, 97,5 % des bâtiments porcins gèrent les

déjections animales sous forme liquide⁶⁷. Les producteurs porcins justifient leur position en disant que le lisier est un bon engrais et qu'ils respectent les pratiques environnementales :

Si ça n'aurait pas senti, ils n'auraient pas parlé. C'était vraiment les odeurs. On a jamais eu de plainte de cela nous autres parce que les épandages se font en une journée et demie [...]. On a réussi à prouver qu'on était capable de le faire dans le respect de l'environnement. Les producteurs laitiers prennent quinze jours à étendre leur fosse. Les gens mêlent les odeurs. – Producteur porcin –

Deuxièmement, la majorité des citoyens rencontrés sont contre la production de porcs sur lisier. La principale crainte exprimée par les opposants à l'endroit du modèle de gestion concerne la gestion liquide des déjections. Pour eux, le lisier liquide augmente la charge d'odeurs et les risques pour la contamination de l'eau. Les citoyens préconisent la gestion solide des déjections animales. Tant qu'à eux, les élus municipaux sont partagés sur cette question.

En ce qui a trait au traitement des fumiers, les quinze acteurs rencontrés s'entendent pour dire que les technologies utilisées dans la pratique des activités agricoles pourraient être sous d'autres formes. Ils sont d'accord avec le principe de traitement des lisiers. Pour eux, comme solution proposée, la technologie « Biosor » pourrait offrir une protection environnementale accrue : « D'autres technologies utilisées pourraient être privilégiées. Comme par exemple, « Biosor » qui atténuerait les odeurs ». – Élu municipal – À titre d'exemple, ils mentionnent le cas de l'île d'Orléans. Cette avenue à privilégier pourrait

⁶⁷ Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, MÉMO303, février 2003, p. 3.

minimiser les conflits et la production porcine serait mieux acceptée par les communautés rurales. Bien que d'accord avec le principe de traitement des lisiers, les producteurs porcins nous mentionnent que les coûts sont trop élevés. Les acteurs suggèrent que cette avenue à privilégier soit financée par l'État.

5.1.4 Facteurs sociaux

5.1.4.1 Facteurs intangibles

Notre recherche nous a permis de faire ressortir les indicateurs suivants : la confiance, le respect et la transparence. Dans les quatre communautés, tous les acteurs interrogés reconnaissent la nécessité des facteurs intangibles. De plus, nos entrevues nous ont permis de constater l'existence de facteurs intangibles qui sont partagés ou non selon les cas conflictuels ou non.

Quand ces facteurs sont présents, partagés et véhiculés de façon positive chez les acteurs en cause, il est plus facile de répondre aux craintes de la population et d'éviter les conflits. À Saint-Eugène-de-Ladrière et à Sainte-Françoise, les acteurs nous ont parlé de la confiance, du respect et des relations de bon voisinage qui régnaient dans leurs communautés. Les actions posées par les différents acteurs ont favorisé un climat social positif. Ces facteurs semblent avoir joué un rôle clé :

On est à l'écoute des gens. Les gens qui sont ancrés là, il faut en tenir compte. Il faut les respecter. La cohabitation harmonieuse, ce n'est pas juste dans un sens. Ce sont les gens qui sont là et qui s'entendent bien [...]. Moi, ce que je dis là, c'est la vision de mon conseil municipal. C'est à l'unanimité. – Élu municipal –

Dans les cas conflictuels, les acteurs nous parlent de l'absence de confiance, de l'absence de respect et du manque de transparence. Le contexte d'implantation de porcheries à Sainte-Luce et à Saint-Valérien illustre bien la non-existence de ces facteurs intangibles. Les acteurs nous rapportent l'expérience des comités de suivi institués dans les deux communautés pour accompagner l'implantation de porcheries. Face au déroulement des événements des comités, certains élus municipaux et les citoyens en sont venus à douter de l'éthique professionnelle et de la volonté ou de la capacité de certains intervenants d'établir des liens de confiance avec la population : « Il n'était pas très, très chaud à l'idée du Comité de citoyens. Il reste que le directeur régional lui-même n'a pas été aidant du tout, du tout, du tout. Il avait comme un faible pour Purdel, Purporc et les promoteurs ». Comité de citoyens – De plus, dans ces deux communautés, nous observons des relations interpersonnelles difficiles entre les individus et la présence d'un climat social négatif. Ce qui n'est probablement pas étranger à la non-atteinte de ces variables. Nous remarquons que les cas conflictuels ont engendré des événements forts au sein des communautés touchées. Comme par exemple : pétitions, manifestations, intimidation entre voisins, demande de démission d'élus, lettres aux médias et aux politiciens, etc.

Selon que nous sommes en présence de cas conflictuels ou non, nous constatons l'existence de variations des facteurs intangibles qui viennent affecter la cohabitation. Plus les facteurs intangibles sont perçus positivement, meilleures sont les chances que les

acteurs adhèrent à l'établissement des projets porcins. De là, l'importance des facteurs intangibles afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans le milieu.

Dans leur étude, Aubin et Forget (2001) nous disent que la transparence est susceptible de favoriser des valeurs sociales positives⁶⁸. En comparant les quatre cas, nous pouvons affirmer le même principe. Par exemple, quand nous notons la présence de facteur(s) intangible(s), les acteurs ont fait le lien entre la transparence et le sentiment de confiance. *A contrario*, dans les cas conflictuels, où le sentiment de confiance n'est pas omniprésent, le manque de transparence a été noté. Selon Aubin et Forget (2001), la transparence est « un moyen qui permet aux individus d'être informés adéquatement et rapidement d'un projet et de ses impacts, tout en permettant de connaître les réactions. En ce sens, elle peut être conçue comme un préalable aux valeurs sociales positives » (Aubin et Forget, 2001 : 210). Dans les faits, nous pouvons démontrer un lien logique entre une approche plus transparente et des facteurs intangibles positifs :

[...] la notion d'acceptabilité sociale repose essentiellement sur une information de qualité, une mise à jour ponctuelle de l'état de la situation, la construction d'un lien de confiance entre les différents intervenants et acteurs [...]⁶⁹. – Élu municipal –

Nous avons eu de la difficulté à obtenir de l'information et des renseignements concernant l'implantation de la nouvelle porcherie dans notre municipalité. Cela amène une perte de confiance dans l'efficacité de l'appareil gouvernemental. – Comité de citoyens –

⁶⁸ À la place du terme « valeurs sociales », nous utilisons le terme « facteurs intangibles » dans le cadre de notre recherche

⁶⁹ Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Valérien, MÉMO72, février 2003, p.6.

5.1.4.2 Bien-être animal

Dans les quatre communautés, la question du bien-être animal semble peu préoccupante. Seulement deux acteurs opposants ont souligné que le bien-être animal les préoccupait et qu'il posait problème dans le contexte du développement porcin. Ces craintes font référence aux modes de productions porcines.

5.1.4.3 Qualité de vie

Notre analyse confirme que le développement de la production porcine a eu des répercussions sociales importantes et majeures sur la qualité de vie des communautés. Il a entraîné une dynamique conflictuelle entre promoteurs et opposants aux projets d'implantation de porcheries. Dans les situations conflictuelles, les acteurs nous parlent de dégradation du climat social, de détérioration des relations et de vives réactions entre les acteurs : promoteurs, élus municipaux et citoyens. Dans les communautés étudiées, au cours de la dernière décennie, ces types de conflit ont eu en soi des retombées néfastes souvent plus importantes sur la qualité de vie que les nuisances même qui en sont à l'origine :

J'ai resté plus marqué d'un sens. Je faisais la collecte du cœur, je faisais ça à la grandeur de la paroisse. Il y en avait que je n'y allais plus. Aujourd'hui, j'ai tout lâché ça à cause de cela. Aussi, on ramassait pour la Croix rouge, on a tout arrêté ça. On le faisait à tous les ans. Avec tout ce qu'il s'est passé, j'aime mieux tout arrêter. – Producteur porcin-

Euh! Euh! Alors, il y a toute la vie qui reprend et ça reste là [...]. Il y a eu énormément d'intimidation, même très sérieuse [...]. C'est continuelle [...]. Tout le monde collectivement, on paye la facture d'une gaffe gouvernementale. – Comité de citoyens –

De façon générale, nous constatons que la composante de la qualité de vie touche, de près ou de loin, certains propos exprimés par les acteurs en lien avec les quatre vecteurs du développement durable : facteurs environnementaux, économiques, techniques et sociaux et leurs composantes. En effet, l'atteinte et/ou le maintien de la qualité de vie en milieu rural se confond avec la notion du développement durable dans ses dimensions environnementale, économique, technique et sociale. Le tableau 8 illustre certains propos tenus par les différents acteurs qui leur semblent préoccupants dans l'atteinte et/ou le maintien de leur qualité de vie.

TABLEAU 8

PROPOS TENUS PAR LES ACTEURS EN LIEN AVEC LA COMPOSANTE QUALITÉ DE VIE ET LES

QUATRE FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

FACTEURS	COMPOSANTES	Propos/acteurs	ATTEINTE ET/OU MAINTIEN QUALITÉ DE VIE
Environ- nementaux	Pollution et nuisances	« Les vents étaient dans le champ de tir du promoteur à un demi- kilomètre. C'est certain que le linge étendu sur les cordes à linge, en entrant dans les maisons, ça sentait le porc ». – Comité de citoyens –	Atteinte à la qualité de vie
Écono- miques	Retombées économiques	« La porcherie est arrivée par surprise 6 ans après nous. Un, deux emplois peut-être, des impacts négatifs à la tonne, et ils ont tous les droits, nous forceront à nous faire partir et à abandonner la culture? » - Citoyen –	Atteinte et/ou maintien qualité de vie
Techniques	Nature du projet	« Les porcheries devraient s'implanter éloignées des habitations. Les citoyens auraient moins de craintes face à l'atteinte de leur qualité de vie en milieu rural » - Élu municipal —	Atteinte et/ou maintien qualité de vie
Sociaux	Facteurs intangibles	« Ça vient que le monde ne se respecte plus, il n'y a plus de respect pour personne. Et puis, ça crée des divisions, des guerres de tranchées » Comité de citoyens –	Atteinte et/ou maintien qualité de vie

5.1.5 Éléments de synthèse

Notre analyse nous a permis d'identifier des facteurs déterminants de cohabitation qui contraignent l'implantation des projets porcins. Ce sont des facteurs environnementaux (l'appréhension des odeurs, les craintes de contamination de l'eau et du sol), des facteurs économiques (la perspective de dévaluation des propriétés, les retombées socio-économiques) et des facteurs techniques (l'emplacement de la porcherie) qui sont principalement à la source des conflits de cohabitation. Ces composantes et indicateurs correspondent le plus souvent aux principales craintes et préoccupations et aux questionnements des citoyens. Les odeurs sont à l'origine de la plus grande partie des conflits. Dans les quatre communautés, un enjeu majeur fut l'emplacement des projets porcins. Les impacts sur les autres usages comme le tourisme, la taille des lieux d'élevage et les technologies utilisées sont d'autres indicateurs importants soulevés par les acteurs relatifs à l'établissement de projets porcins.

D'autres facteurs déterminants de cohabitation ont favorisé l'implantation des projets porcins. Il s'agit des facteurs économiques (les revenus de taxes municipales et les gains pour les producteurs), des facteurs techniques (le type de propriétés) et des facteurs sociaux (comme la confiance, le respect et la transparence) qui sont des éléments intangibles. L'analyse des cas de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Sainte-Françoise et de Saint-Valérien au (Temps 1) nous permet de constater que ces facteurs déterminants sont des motifs qui peuvent contribuer à une cohabitation harmonieuse et influer sur les craintes et préoccupations des citoyens.

Dans les cas conflictuels ou non, tous les acteurs reconnaissent l'importance et la nécessité de travailler sur des facteurs intangibles comme la confiance, le respect et la transparence. Ces facteurs déterminants ont joué un rôle important afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les communautés de Saint-Eugène-de-Ladrière, Sainte-Françoise et Saint-Valérien au (Temps 1). Plus ces facteurs sociaux sont partagés et perçus positivement, plus qu'ils contribuent à répondre aux craintes des citoyens et à éviter les conflits. Dans les situations conflictuelles, plus les facteurs sociaux sont perçus négativement (manque de confiance, absence de respect et de transparence), plus il sera difficile de répondre aux craintes des citoyens. Comme par exemple, si les citoyens craignent pour la contamination de leur eau et qu'ils n'ont pas confiance aux normes provinciales de protection de l'environnement, il y a peu de chance que les autres acteurs puissent répondre à leurs craintes.

Les conséquences sur l'atteinte et/ou le maintien de la qualité de vie en milieu rural englobent les quatre vecteurs du développement durable : facteurs environnementaux, économiques, techniques et sociaux et leurs composantes. En effet, les acteurs rencontrés ont accordé une large place à la composante qualité de vie. De plus en plus, nous constatons que les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile vivant en milieu rural favorisent le maintien d'un milieu de vie de qualité. En effet, ces principaux déterminants de la cohabitation qui sont la pollution, les nuisances, les retombées

économiques, l'emplacement des projets porcins et les facteurs intangibles sont des leviers importants qui influencent l'atteinte et/ou le maintien de la qualité de vie en milieu rural.

Dans la perspective des changements à apporter au cours des prochaines années, il serait souhaitable que le développement de la production porcine puisse s'inscrire dans le contexte du développement durable dans ses dimensions environnementale, économique, technique et sociale. Cette approche qui reposerait sur une cohabitation harmonieuse entre la viabilité économique, le respect de l'environnement et l'acceptabilité sociale pour le bien-être des communautés.

5.2 Gouvernance rurale

Dans cette présente section portant sur la gouvernance rurale, nous nous sommes attardés à démontrer la dynamique des acteurs et les modes de gouvernance en lien avec la législation et ceux mis en place par les acteurs lors de l'implantation de porcheries. Cette démonstration nous permettra de répondre à notre deuxième objectif de recherche qui est celui de comprendre la dynamique des acteurs qui influencent la gouvernance rurale lors de situations conflictuelles ou non associées à l'implantation de porcheries.

5.2.1 Dynamique des acteurs

La dynamique des acteurs comprend les deux composantes suivantes : les acteurs reconnus et impliqués et la proximité des acteurs. En ce qui a trait à la première composante, nous présentons les acteurs reconnus par l'appareil gouvernemental à diverses

échelles et nous identifions les trois grandes catégories d'acteurs impliqués au niveau local, régional et national : le secteur public, le secteur privé et la société civile. Concernant la deuxième composante, nous analysons les liens de proximité des acteurs locaux et leurs interactions entre les acteurs de diverses échelles (locale, régionale et nationale).

5.2.1.1 Principaux acteurs reconnus

Dans cette section, nous présentons les principaux acteurs reconnus par l'appareil gouvernemental, leur rôle joué et les principaux liens existants entre eux. Le secteur porcin comprend différents groupes, institutions et acteurs, et ce à diverses échelles du territoire.

Les producteurs porcins

Le secteur de la production porcine regroupe l'ensemble des entreprises qui déclarent produire des porcs. Au Québec, en 2001, on dénombre 2 743 fermes porcines. Les producteurs sont représentés syndicalement par la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ). Elle est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA)⁷⁰. Sa mission consiste à regrouper tous les producteurs de porcs du Québec pour obtenir collectivement les meilleures conditions sociales, techniques et économiques⁷¹.

Les producteurs porcins peuvent bénéficier de services spécialisés qui offrent des services-conseils en matière de régie et de gestion du troupeau, de santé animale, de gestion

⁷⁰ BAPE. Éléments tirés du Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 1, page 4.

⁷¹Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Fédération des producteurs de porcs du Québec, MÉMO0305, février 2003, page 1.

d'entreprise et d'agroenvironnement. Ces spécialistes proviennent d'entreprises privées ou de structures organisées et financées, en partie, par les gouvernements telles que les clubs-conseils en agroenvironnement ou les clubs d'encadrement technique⁷².

Les élus municipaux

Le pouvoir des élus municipaux se limite, dans bien des cas, à la délivrance d'un permis de conformité du projet à la réglementation municipale et à la délivrance d'un permis de construction. Leur capacité de contrôler les usages en zone agricole est limitée par le régime de protection du territoire et des activités agricoles, qui donne une priorité aux activités agricoles en territoire agricole. En effet, c'est en 1996, que le gouvernement a modifié le régime d'aménagement en zone agricole en retirant des pouvoirs aux municipalités. Tous les cas retenus que nous avons étudiés se déroulent après l'adoption de la Loi 23 en juin 1996. En pratique, les élus municipaux, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale, par l'entremise des MRC (Municipalités régionales de comté), ont une autorité limitée sur l'accroissement de la production porcine sur leur territoire de leur municipalité.

Les ministères et organismes publics

Les acteurs institutionnels sont nombreux. Plusieurs ministères et organismes publics encadrent et soutiennent les différentes activités agricoles : le ministère de l'Environnement du Québec (MEQ), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du

⁷² BAPE. Éléments tirés du Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 1, page 5.

Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales (MAM), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les Régies régionales de la santé et des services sociaux, le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère du Développement économique et régional (MDÉR), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et la Financière agricole du Québec (FADQ). Nous décrivons la mission des principaux acteurs.

C'est le ministère de l'Environnement qui assure, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. En agriculture, ce ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes en matière de protection de l'environnement. Il intervient dans la délivrance d'autorisations et de permis pour la réalisation de projets qui ont un impact sur l'environnement; dans l'exercice d'activités de contrôle, d'inspections et d'enquêtes sur le respect des normes environnementales; et par des actions en situation d'urgence environnementale⁷³.

C'est par le moyen de l'environnement que s'exerce un certain contrôle social de l'industrie porcine. C'est à ce titre que l'État, par l'entremise du ministère de l'Environnement, intervient dans le processus. Un projet porcin peut être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement, laquelle oblige à poser un regard d'ensemble sur le projet (justification, solutions de rechange, sélection d'une option, mesures d'atténuation, etc.).

⁷³ BAPE. Éléments tirés du Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 1, page 8.

Ce processus intègre les préoccupations environnementales dans la conception, la planification et la réalisation de projets.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de soutenir la croissance de l'industrie bio alimentaire québécoise et d'influencer celle-ci dans une perspective de développement durable. Le ministère assure la coordination technique de la Table filière porcine dont l'un des objectifs est de favoriser la coordination du travail entre les différents maillons du secteur afin de répondre aux exigences des consommateurs et de la société⁷⁴. Les politiques et programmes nécessaires au développement du secteur agricole et agroalimentaire ainsi qu'à celui des pêches et de l'aquaculture commerciale relèvent de ce ministère. Trois organismes publics qui font partie du MAPAQ interviennent directement ou indirectement dans le secteur de la production porcine : la Financière agricole du Québec (FADQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)⁷⁵.

⁷⁴ MAPAQ – Adresse URL: http://www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/porc/mission.htm (site consulté le 20 mars 2006).

⁷⁵ BAPE. Éléments tirés du Rapport d'enquête et d'audience publique, 2003, volume 1, page 7.

155

5.2.1.2 Implication des acteurs

Dans cette section, nous allons identifier les acteurs du secteur public, du secteur

privé et de la société civile en présence et impliqués, de près ou de loin, dans les quatre

études de cas. C'est-à-dire les acteurs locaux et ceux ayant eu des liens de proximité avec

les acteurs locaux à diverses échelles du territoire. Nous tenons à préciser que les données

sont partielles concernant la description des acteurs à l'échelle nationale. Par exemple, les

différents ministères ont été regroupés sous « ministères ».

Les acteurs locaux entretiennent des relations avec une diversité d'acteurs, et ce à

diverses échelles du territoire. Voici la liste des acteurs du secteur public, du secteur privé

et de la société civile, avec lesquels les acteurs locaux interagissent dans l'implantation des

nouveaux projets porcins:

Au plan local

Secteur public : Municipalités (élus municipaux)

Secteur privé : Promoteurs porcins, producteurs agricoles

Société civile : Citoyens, comités de citoyens, voisins

Au plan régional

Secteur public : Municipalités régionales de comté (MRC), différents ministères : le

ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de

156

l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales (MAM), le ministère

de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Secteur privé : Coopérative agricole, syndicat agricole (Union des producteurs agricoles)

Société civile : Groupe environnemental (Conseil régional de l'environnement)

Au plan national

Secteur public : Ministères

Société civile : Groupe environnemental (Union paysanne)

5.2.1.3 Liens de proximité des acteurs

Dans quelle dynamique les relations de proximité des acteurs locaux s'insèrent-elles?

Il s'agit de comprendre les liens de proximité entre eux et avec l'extérieur. Est-ce que les

acteurs locaux entretiennent ou non des relations avec des acteurs à diverses échelles du

territoire? Quels sont les liens de proximité des acteurs locaux avec leur milieu local

(environnement interne) et avec l'extérieur (environnement externe)?

Il ressort des quatre études de cas que les acteurs locaux entretiennent des relations

avec des acteurs à diverses échelles du territoire. Le local ne jouit en effet jamais d'une

complète autonomie (Julien, 1997; Lemieux, 2000 et Côté, 2003). Cependant, nous notons

que certains acteurs, de façon volontaire, n'ont pas de relation entre eux. Dans l'ensemble,

les relations existant dans les communautés entre les acteurs et avec l'extérieur sont

harmonieuses. Toutefois, il existe entre les acteurs des relations difficiles, plus

particulièrement au moment de l'implantation des projets porcins : « Si on en resterait au niveau, je dirai, de la dynamique de l'implantation d'une porcherie, de la technique, de l'impact de l'environnement mais pas sur les individus. Le débat tourne toujours autour des relations, pis les gens ne se parlent plus. Il y a des attaques personnelles. Ça, c'est un fait. Les gens ne se parlent plus ». – Direction régionale de ministère – Les acteurs entretiennent des relations qui relient le local (l'environnement interne) le régional et le national (l'environnement externe) (Murdoch, 1994).

Environnement interne

Les acteurs locaux interagissent avec leur milieu local et les acteurs des trois catégories qui font partie de leur communauté. Il y a certes une dynamique d'échanges entre les acteurs locaux. Il arrive même que les acteurs agissent dans un contexte de concertation avec les autres acteurs de leur communauté (Voir section 5.2.3 sur les modes de gouvernance). Les acteurs mentionnent que les relations sont plutôt harmonieuses. À Saint-Eugène-de-Ladrière, à Sainte-Françoise et à Saint-Valérien au (Temps 1), les acteurs nous ont parlé de relations harmonieuses et de relations de confiance. C'est par l'entremise de cette dynamique que se construisent les liens de proximité (Lemieux, 2000). Les acteurs cherchent ainsi à tisser des liens. Dans les cas observés, les interactions que les acteurs d'un secteur ont avec d'autres catégories d'acteurs sont multiples et variées :

Moi, je veux travailler avec des gens qui vont travailler et développer. Nous avons de bonnes relations. Nous nous faisons confiance. Je pense que c'est important parce que c'est une question de cohabitation. – Producteur porcin –

Toutefois, il existe des communautés où les relations sont difficiles entre les acteurs, particulièrement Saint-Valérien au (Temps 2) et Sainte-Luce au moment de l'implantation des projets porcins. Dans le premier cas, il y a confrontation entre le secteur public-la société civile et le secteur privé. Dans le deuxième cas, les opposants sont le secteur public contre le secteur privé-la société civile et le secteur privé contre la société civile. Notons qu'il y aussi opposition entre les promoteurs porcins et certains producteurs agricoles :

Il y a aussi le problème qu'on est vingt-quatre producteurs agricoles à [...] pis il y en a huit qui étaient contre ça. Ça veut dire que tu n'as pas la solidarité rurale. Tu n'as même pas la solidarité agricole. Quand les gens voient des producteurs qui sont contre ça et qui s'opposent à nous, ben ça leur donne des forces. – Producteur porcin –

Dans les deux cas, dans le contexte actuel, nous notons que les relations entre ces acteurs opposants sont difficiles pour la majorité.

On assiste à la montée en puissance de la société civile, même sur le plan local (Jean, 2004). Dans trois études de cas, nous notons la création et l'existence de Comités de citoyens à l'échelle locale qui sont composés d'environ sept citoyens au conseil d'administration et de plusieurs membres en règle. Deux comités sont incorporés par Charte. Leur principal objectif est la protection et la sauvegarde de l'environnement. Les Comités de citoyens s'opposent aux nouveaux projets porcins. Les voisins sont presque toujours en désaccord avec l'implantation de nouveaux projets porcins. Fait à noter, en août 2002, à Saint-Eugène-de-Ladrière, des citoyens mettre en place un Comité de développement. Un des objectifs visés est la protection de l'environnement.

Environnement externe

Plusieurs acteurs externes sont des acteurs incontournables pour le milieu local. De façon générale, cela s'explique par les liens de proximité qu'entretiennent les acteurs locaux avec l'extérieur, surtout à l'échelle régionale. Le contenu des échanges portent sur de l'échange d'information, du savoir-faire et de l'expertise. Ces relations sont considérées harmonieuses par les acteurs locaux. De plus, ceux-ci mentionnent qu'ils entretiennent de bonnes relations avec ces acteurs externes : MAPAQ, MSSS, MAM et MRC. À l'échelle régionale et nationale, notons que la société civile entretient de bonnes relations avec le Conseil régional de l'environnement et l'Union paysanne. À l'échelle locale, la société civile a des relations harmonieuses avec d'autres Comités de citoyens qui partagent les mêmes buts et objectifs qu'eux :

Il commençait aussi à avoir d'autres Comités de citoyens dans d'autres régions [...]. Puis là, les gens commençaient à s'organiser et à s'échanger des conseils. Enfin de compte, il y a beaucoup de liens qui se sont faits avec les autres comités des autres municipalités. — Citoyen —

Les acteurs de la société civile qualifient ces relations de solidarité et d'entraide. Même son de cloche du côté du secteur public qui maintient des liens de proximité avec d'autres municipalités avoisinantes et le secteur privé avec d'autres promoteurs.

Toutefois, il existe entre les acteurs locaux et certains acteurs externes des cas où ces relations ont été plus difficiles. Par exemple, les relations sont difficiles entre les acteurs locaux du secteur public et de la société civile et ceux du ministère de l'Environnement à l'échelle régionale. Certains élus municipaux et les citoyens en sont venus à douter de la

volonté de certains intervenants régionaux de ce ministère d'établir des liens de confiance avec eux :

Le directeur régional du ministère de l'Environnement, la perception des citoyens et des environnementalistes est unanime dans tout le Bas-Saint-Laurent, il était vendu aux cochons. Il fait toute pour ne pas faciliter la tâche des environnementalistes, des comités de citoyens et des élus municipaux. — Comité de citoyens —

Dans les cas conflictuels, nous notons des relations difficiles entre le secteur public et la société civile et la coopérative agricole lors de l'implantation des projets porcins. De plus, les acteurs locaux rencontrés nous mentionnent qu'ils interagissent moins à l'échelle nationale. Ils ont moins de contacts et d'échanges avec les ministères et organismes publics provinciaux. Les relations semblent plutôt difficiles.

Il ressort des quatre cas analysés, que certains acteurs n'ont pas de relation entre eux. Deux raisons justifient les non-relations entre acteurs locaux et externes. Premièrement, la non-nécessité d'interagir et d'échanger et de mettre en commun des ressources. Ces acteurs n'en ressentent pas le besoin, par exemple, à l'échelle régionale, le secteur public-le secteur privé et le MSSS et le secteur privé-la société civile et la MRC et à l'échelle nationale, le secteur privé et les ministères. À l'échelle locale, les acteurs d'un secteur n'entretiennent pas de relation avec les autres catégories d'acteurs. Deuxièmement, certaines catégories d'acteurs n'ont pas de relation entre eux de façon volontaire. Ces acteurs rencontrés nous ont mentionné qu'ils n'entretenaient aucune relation d'échange d'information, de savoir-faire et d'expertise de façon intentionnelle. On note une opposition antagonisme entre ces acteurs: la société civile (Comités de citoyens-citoyens) et le syndicat agricole (Union des

producteurs agricoles), le secteur public-le secteur privé et le Conseil régional de l'environnement et l'Union paysanne :

Au Québec, il y a une confrontation entre l'Union des producteurs agricoles et l'Union paysanne. Il doit avoir un rapprochement qui doit se faire. Mais, même dans le bio, ils ne s'entendent même pas. Même entre nous autres l'agriculture conventionnelle familiale et l'agriculture conventionnelle qui ont deux milles acres et l'autre qui a cent acres, ce n'est pas pareille. Mais, il y a le bio industriel et le bio conventionnel. Le bio, ils ont déjà deux gangs entre eux autres. Ça ne marche pas. Ils ne s'entendent même pas. C'est ça que je dit, il devrait au moins avoir un rapprochement. —Producteur porcin —

Entre l'Union des producteurs agricoles et les Comités de citoyens, les relations sont très tendues. Pour cette raison, nous n'avons pas de relation entre nous. – Comité de citoyens –

Un aspect à noter, plusieurs acteurs ont mentionné le manque de présence et d'implication de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) au Bas-Saint-Laurent :

La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) est fautive parce qu'elle devrait faire des tournées et expliquer comment ça fonctionne une production porcine. La Fédération on en n'entend pas parler. Eux autres, ils vont aller revendiquer au niveau du gouvernement pour avoir plus de l'argent. C'est eux autres qui devraient développer la conscience sociale. — Direction régionale de ministère —

5.2.2 Éléments de synthèse

Comment expliquer que différents acteurs entretiennent des relations entre eux et d'autres acteurs, de façon délibérée, n'entretiennent pas de relation?

Dans le cadre des entrevues réalisées, la majorité des acteurs nous ont parlé de l'opposition d'au moins deux groupes, réseaux ou coalitions qui ne prônent pas les mêmes intérêts. Un groupe qui valorise le développement économique, et l'autre groupe la sauvegarde de l'environnement. Ces intérêts antagoniques font en sorte que deux groupes d'acteurs se confrontent à diverses échelles du territoire québécois. Ce qui amène les acteurs locaux des trois catégories à entretenir des relations difficiles ou dans d'autres cas à ne pas avoir de relation avec leur milieu local et le milieu extérieur. Nous constatons que l'opposition entre ces deux groupes a eu des répercussions sur la dynamique des acteurs et la gouvernance rurale des communautés que nous avons étudiées.

Les contextes politiques à la fois nationaux, régionaux et locaux expliquent ces relations ou non de proximité. Premièrement, la reconnaissance de certains acteurs par l'appareil gouvernemental dans le secteur agricole. Lemieux (2000) mentionne : « Il arrive que la réalisation des politiques publiques soit dominée par une seule communauté, [...]. Il en est souvent ainsi dans le secteur des politiques agricoles » (Lemieux, 2000 : 84). Au Québec, un groupe d'acteurs regroupant le ministère de l'Environnement, différents organismes autonomes, l'Union des producteurs agricoles (UPA), des coopératives, des

agronomes, des experts universitaires ou autres forment une alliance prépondérante lors de l'élaboration de la plupart des politiques du secteur.

Deuxièmement, l'opposition entre deux groupes d'intérêts dans le secteur de la production porcine. En effet, comme nous l'indiquent Lemieux (2000) :

Même dans ce secteur, souvent donné comme exemple de la monopolisation des politiques publiques par une communauté, une autre communauté, composée surtout de groupes environnementaux, entre de plus en plus en compétition avec la communauté dominante. On l'a vu à l'occasion des débats sur la production porcine (Lemieux, 2000 : 84).

Au cours de leurs travaux, les commissaires du BAPE (2003) ont constaté un système unique de relations entre les acteurs dans le contexte de la production porcine au Québec. Comme le soulignent les commissaires du BAPE (2003) :

Plus le débat s'intensifie, plus le milieu agricole, même le milieu rural, risquent d'être touchés par cette lutte. De leur côté, les opposants radicaux [...] risquent [...], de faire éclater le système de relations entre les acteurs du monde agricole québécois, qui consiste en un système unique assez différent de ceux mis en place dans le reste de l'Amérique du Nord et en Europe (BAPE, 2003 : 110-111).

Sabatier, qui s'est intéressé à l'analyse des politiques publiques de ce secteur, parle à ce propos de coalitions « plaidantes ». Selon lui, il est rare qu'une seule coalition agisse, contrairement à ce que laissent entendre beaucoup d'auteurs qui traitent des communautés ou réseaux de politique publique (Sabatier, 1993).

5.2.3 Modes de gouvernance

Dans cette section, nous analysons la dynamique des modes de gouvernance en lien avec la législation et ceux mis en place par les acteurs lors de l'implantation de porcheries. Il s'agit de comprendre la variété des modes de gouvernance (participation, consultation, concertation, négociation, autres modes de gouvernance). La dimension « modes de gouvernance » doit être comprise au sens large. C'est-à-dire le recours aux différents mécanismes de participation qui vise à atténuer ou à résoudre les conflits. Quels sont les modes de gouvernance retenus par les acteurs? Comment les acteurs parviennent-ils à mettre en place différents modes de gouvernance?

5.2.3.1 Modes de gouvernance en lien avec la législation

L'adoption du projet de loi 23 en juin 1996 et son entrée en vigueur en 1997 a modifié la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles⁷⁶. Dans le cadre des activités agricoles et de la production porcine, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Loi 23, misait sur la création de comités consultatifs agricoles (CCA) ainsi que sur la présence d'un commissaire aux plaintes en matière de protection agricole et d'une procédure de médiation telle que définie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). De plus, nous examinons la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

⁷⁶ Désignée Loi 23 par les acteurs rencontrés en référence au numéro de projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous retenons l'expression.

Comités consultatifs agricoles

Le gouvernement se dotait d'une structure pour la conduite de la concertation régionale par l'entremise d'un comité consultatif agricole (CCA) devant être formé dans les MRC ayant un territoire agricole. L'objectif visé par la création des CCA était d'éviter les conflits dans les communautés. Selon les dispositions législatives, nous pouvons résumer le rôle des CCA comme étant de conseiller la MRC dans sa tâche de planification et d'aménagement de la zone agricole.

Dans le cadre des entrevues, nous avons discuté avec des acteurs qui siégeaient sur les CCA et/ou qui devaient travailler avec eux. Les acteurs sont unanimes. Pour eux, les CCA n'ont pas eu les résultats escomptés. L'outil mis en place par le législateur n'a pas joué de rôles significatifs dans les trois MRC du Bas-Saint-Laurent dans les cas à l'étude. Entre autres, dans les cas conflictuels, les CCA n'ont pas favorisé une cohabitation harmonieuse. La principale raison évoquée est le caractère exclusivement consultatif des CCA. « Les CCA sont des organismes consultatifs, ils n'ont pas joué de rôles significatifs ». – Direction régionale de ministère – Les acteurs déplorent leurs rôles non décisionnels comme organisme. Dans certains cas à l'étude, les CCA n'ont pas été fonctionnels à cause des délais : « Le CCA a pris trop de temps avant d'être fonctionnel ». – Élu municipal – Par exemple, entre le moment de la création du CCA et où la démarche débute vraiment, cela peut prendre une année afin de mettre les connaissances à niveau. De plus, les CCA sont arrivés trop tard dans le processus, car, dans la majorité des cas à l'étude, les projets d'implantation étaient préexistants à la démarche ou des tensions étaient déjà présentes

entre les acteurs. Les CCA sont des mécanismes de concertation qui ont été prévus par le législateur. Ceux-ci ont tardé à faire leur preuve au niveau de la cohabitation locale.

Commissaire aux plaintes et médiation : procédures législatives

Dans nos quatre cas analysés, aucun acteur n'a eu recours au commissaire aux plaintes et à la médiation dans le cadre de ces procédures législatives. Tel que prévu par le législateur, le commissaire aux plaintes intervient lorsque la plainte provient d'un producteur. Son rôle est encadré par les dispositions concernant la médiation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). La médiation est uniquement possible lorsque s'applique un règlement municipal d'urbanisme restrictif. Cela n'est pas possible lorsqu'une municipalité refuse d'octroyer la conformité municipale ou le permis de construction. Tout comme pour le commissaire aux plaintes, l'initiative d'une médiation revient au producteur. Dans le cas de Sainte-Luce, les promoteurs porcins ont préféré s'en remettre à la justice au lieu de recourir au mécanisme de médiation.

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Au Québec, dans la procédure d'approbation des projets relatifs à la production animale, outre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il n'y a aucune ouverture à la participation de la population (BAPE, 2003). Selon les commissaires du BAPE : « Tout se passe entre le promoteur et le ministère de l'Environnement à l'insu du public. [...] Le

public n'a pas systématiquement accès au contenu détaillé du projet, ni au moyen d'une information préalable, ni par une consultation publique » (BAPE, 2003 : 96).

Pour les projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue aux articles 31.1 et suivants de la LQE, il existe une étape de consultation publique et le gouvernement jouit d'un pouvoir discrétionnaire dans la prise de décision. Rappelons que cette procédure, qui fait appel à la participation du public, n'a jamais été appliquée en 25 ans d'existence pour l'analyse d'un projet porcin au Québec (BAPE : 2003).

5.2.3.2 Non-reconnaissance de modes de gouvernance pour la société civile

Nous constatons que les mécanismes prévus par la Loi 23 et Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ne permettent pas à la société civile de faire valoir équitablement des revendications légitimes, en tant que citoyens de leur communauté rurale. Ce constat est partagé par Brière (2000): « Les nombreuses confrontations dans plusieurs régions rurales [...] sont actuellement inévitables puisque les citoyens, à défaut de mécanismes structurés permettant un rapport de force équilibré, cherchent par d'autres moyens à se faire entendre » (Brière, 2000 : 27).

À défaut de mécanismes structurés prévus par le législateur, dans les cas conflictuels, les citoyens ont cherché à se faire entendre par d'autres moyens au sein de ses communautés. De plus, nous notons, dans nos quatre études de cas, que c'est auprès des

municipalités que les citoyens, se sentant concernés par une décision, se sont principalement tournés. Dans les cas conflictuels, nous observons quand même certaines tentatives de rapprochement par des acteurs locaux et des mécanismes initiés par des acteurs externes. Dans les autres cas, où il y a eu absence de conflit, atténuation ou résolution de conflits, nous constatons que des modes de gouvernance ont été initiés et mis en place par les acteurs, à l'échelle locale. Nous traitons de ces modes de gouvernance dans les sous-sections suivantes.

5.2.3.3 Modes de gouvernance mis en place par les acteurs

Modes de gouvernance initiés à l'échelle locale et/ou régionale par des acteurs externes

Dans leur étude, Aubin et Forget (2001) ont constaté que d'autres mécanismes initiés localement ou régionalement par des organismes comme le CLD, les CRCD⁷⁷ ou des tables agroalimentaires se donnent des objectifs de consultation et de concertation afin de développer l'agriculture sur le territoire. Dans le cadre de nos entrevues, nous observons que ces organismes n'ont pas initié de mécanismes dans le cadre de nos quatre études de cas.

Modes de gouvernance initiés à l'échelle régionale et/ou nationale par des acteurs externes

En mai 1997, le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur David Cliche, annonce la formation de deux comités de vigilance dans les municipalités du

_

⁷⁷ On dit maintenant CRÉ.

Bic/Saint-Valérien et de Sainte-Luce/Luceville afin de résoudre les conflits. Ces comités surveilleront l'implantation de porcheries dans ces communautés dans la MRC de Rimouski-Neigette. Il officialise également que son ministère vient d'émettre les certificats d'autorisation pour la construction de ces nouvelles installations. Selon le ministre, ces installations répondent au cadre législatif et sont en tous points conformes aux normes réglementaires visant à garantir la protection de l'environnement. Des représentants des municipalités siègent sur les deux Comités de vigilance. Les deux Comités de citoyens ont été invités à participer mais ils se sont retirés dès les premières rencontres :

On veut travailler avec la population, à gérer une situation qui leur amène des irritations. Tout le monde a été invité et a accepté, le MAPAQ, le MEQ, les municipalités, les producteurs, l'UPA pis les Comités de citoyens. Sauf que les seuls qui se sont retirés, ce sont les Comités de citoyens. Selon [...], une citoyenne, ils n'embarquent pas là dedans parce qu'ils n'ont pas eu la chance de définir les objectifs de ce comité de vigilance. – Producteur porcin –

Nous nous sommes retirés du Comité de vigilance parce qu'ils n'ont pas respectés nos conditions. De plus, le président, qui était le directeur régional du ministère de l'Environnement, n'était pas neutre. — Comité de citoyens —

Le mandat des deux comités est de suivre la mise en œuvre des projets, de s'assurer du respect de la réglementation et d'analyser les plaintes suite aux activités d'épandage.

Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien ont demandé au ministère de l'Environnement d'élargir le mandat. La Direction régionale du ministère de l'Environnement a refusé de modifier le mandat car celui-ci venait des bureaux de Québec. Lors d'une seconde rencontre les représentants du ministère ont mentionné que pour faire

cheminer la demande de modification, celle-ci devait être approuvée par l'ensemble des représentants du comité (BAPE, Mémo 72). Les représentants du milieu agricole et des producteurs porcins ont refusé d'élargir le mandat. Le conseil municipal de Saint-Valérien souhaitait que l'ensemble des acteurs puisent non seulement échanger mais travailler et collaborer à trouver et mettre en place de nouvelles alternatives afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre le développement de l'industrie agricole et la qualité de vie de ses concitoyens⁷⁸. Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien se sont retirés dudit comité. Plusieurs acteurs auraient souhaité la participation des citoyens et des représentants municipaux afin de poursuivre les échanges d'information dans le cadre des travaux du Comité de vigilance⁷⁹. Par la suite, le ministère de l'Environnement décide de dissoudre le comité. Cependant, une autre version fut amenée par le MEQ prétextant que la municipalité voulait s'approprier un droit de gérance.

Auparavant, en mars 1997, une délégation du Comité civique de Sainte-Luce a rencontré les représentants du ministre de l'Environnement et de la Faune pour soumettre leurs conditions à leur adhésion à un comité de vigilance et de surveillance des porcheries. Il souhaitait remplacer le nom du comité par Comité de faisabilité sur l'implantation de mégaporcheries de Sainte-Luce. De plus, le Comité civique demande que la direction régionale de l'Environnement soit exclue du dossier et remplacée par Québec afin d'assurer la neutralité dans le dossier. Le comité réclame que le permis accordé aux promoteurs soit

⁷⁸ Résolution 2002-23.

⁷⁹ Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien, compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2002.

annulé et qu'aucun autre permis ne soit émis avant la fin des négociations entre les membres du futur comité de travail. Leurs dites demandes sont refusées.

Les municipalités de Saint-Valérien et de Sainte-Luce en sont venues à douter de l'éthique professionnelle ou bien de la volonté de certains fonctionnaires du ministère de l'Environnement d'établir des liens de confiance avec les citoyens. Entre les acteurs locaux et externes à l'échelle régionale et nationale, les liens de confiance basés sur un respect mutuel sont rompus. La pierre angulaire d'une démarche de gestion de conflits est le dialogue et la concertation : « Tu sais. Faut arriver quand on travaille ensemble à une concertation. Pis de l'affrontement [...]. Il n'y a pas eu de négociation, concertation. Ça était de l'affrontement ». – Élu municipal –

Selon notre analyse, ces initiatives mises en place par des acteurs externes ont eu de la difficulté à s'établir comme modes de gouvernance efficaces à l'échelle locale. Comme le soulignent, Beuret et Trehet (2001): « Dans certains cas, des démarches descendantes issues des pouvoirs publics semblent incapables de trouver une accroche locale » (Beuret et Trehet, 2001: 29). Selon eux, la concertation « se cherche » et les acteurs locaux y répondent plus ou moins favorablement : l'enjeu est de trouver un point « d'accrochage » entre la dynamique externe et des dynamiques locales existantes » (Beuret et Trehet, 2001). Dans les deux cas concernés, soit Saint-Valérien au (Temps 2) et Sainte-Luce, la majorité des acteurs ont perçu ces mécanismes comme étant des obstacles aux consensus locaux. Le

niveau de concertation a été faible et peu de consensus profitables ont été dégagés afin de résoudre les conflits :

Il n'y avait pas de concertation, ni d'entente. Il y avait de la confrontation continuelle. On dirait qu'un moment donné, ça ne veut plus. Ça devient non conciliable. – Élu municipal –

Non, ce n'est pas arrivé à un consensus, ni à une concertation. – Comité de citoyens –

Initiatives locales prises par des acteurs locaux

L'analyse des cas de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Sainte-Françoise et de Saint-Valérien au (Temps 1) nous permet de constater que des modes de gouvernance ont été initiés et mis en place par les acteurs locaux dans leur communauté. Les initiateurs sont soit les élus municipaux, les promoteurs porcins ou les citoyens. La démarche reste très informelle au départ puis se structure et se formalise peu à peu. La dynamique initiale de la démarche est posée soit en terme d'atténuation ou de résolution de conflit, soit en terme de projet afin de trouver une solution acceptable pour tous les acteurs concernés. Dans les trois cas, il s'agit de modèle de concertation démontrant que lorsque les trois catégories d'acteurs impliquées travaillent ensemble à obtenir un consensus, on arrive à concilier développement porcin et cohabitation.

De plus, nous notons, que les acteurs ont établi des liens avec l'extérieur, à l'échelle régionale et nationale. Les acteurs locaux nous ont mentionnés la contribution nécessaire des acteurs régionaux et nationaux. La proximité devient un avantage pour la qualité des relations et de la circulation des informations (Lévesque, 2001). D'où l'importance des

relations des individus et des facteurs extra-économiques et intangibles : confiance, cohésion sociale, réduction des coûts et capacité d'innovation accrue dans la production de biens et services (Lévesque, 2001). Par contre, l'intervention d'acteurs externes peut avoir des aspects négatifs et cette proximité relationnelle peut faire écran dans le contexte local :

La culture des acteurs externes (p. ex. les fonctionnaires, les acteurs des systèmes politiques, les agences gouvernementales, les ONG) peut être un obstacle aux initiatives locales [...]. En effet, ceux-ci sont souvent « installés » dans un système, un programme d'intervention qui ne favorise pas l'émergence de projets collectifs de développement, de changements et d'innovations à l'échelle locale (Soumaya *et al.*, 2003 : 10-11).

Selon notre constat, les initiatives mises en place par des acteurs externes, comme les modes de gouvernance à l'échelle locale, ont eu de la difficulté à s'établir comme mesures efficaces.

Les modes de gouvernance ont varié selon les trois études de cas observés. Le tableau 9 démontre les contours de ces modes de gouvernance : acteurs impliqués, formes de modes de gouvernance, moyens et résultats.

Tableau 9

Synthèse des modes de gouvernance par études de cas

Cas-Acteurs	MODES DE GOUVERNANCE (COMPOSANTES)	MOYENS (INDICATEURS)	RÉSULTATS
St-Eugène	Participation	Communication efficace:	Solution acceptable
Conseil municipal*	publique	assemblée publique	Vision commune sur
Producteur porcin		d'information et dialogue	l'emplacement du
Citoyens			projet
	Concertation	Consultation publique	Relation gagnant-
	Négociation	Compromis/concessions	gagnant
Ste-Françoise	Participation	Communication	Solution acceptable
Conseil municipal	_	efficace:séance	Conciliation des
Producteur porcin	Concertation	d'information	intérêts
Comité citoyens*			Relocalisation de la
•	Négociation	Consensus	porcherie
	_	Mise en commun	Chacun perd et
		Compromis/formes d'accord	gagne
St-Valérien au	Concertation	Information	Solution acceptable
(Temps 1)		Consultation	Conciliation des
Conseil municipal*		Consensus/formes d'accord	intérêts
Producteur porcin*			Relocalisation de la
Citoyens			porcherie
			Chacun perd et
			gagne

*initiateurs

Source : Données de terrain

Le processus se déroule dans les lieux de décision suivants : les réunions du conseil municipal, les soirées d'information, sur l'explication des projets et les rencontres privées ou publiques. De façon générale, cela implique les trois catégories d'acteurs locaux : élus municipaux, promoteur(s) et citoyens. Nous notons que les élus municipaux font preuve de neutralité et adoptent des pratiques et des attitudes qui favorisent le dialogue et la prise de décision éclairée : « Le dialogue, c'est plus que primordial. C'est la pierre angulaire ». –

Comité de citoyens – La gouvernance repose sur l'implication des acteurs et vise à mettre d'accord différents acteurs ayant des opinions et/ou des intérêts divergents :

Il y a moyen de s'entendre. Il ne faut pas être borné. Il y a moyen de faire des concessions mais il ne faut pas que ça soit juste dans un sens, la cohabitation harmonieuse. Il ne faut pas exagérer ni dans un sens ni dans l'autre. Il faut un dialogue, de la concertation. – Élu municipal –

C'est dans un effort de conciliation des intérêts que des compromis ont pu être trouvés :

Si c'est des gens qui ont le même but, qui partagent les mêmes objectifs, en quelque part, tu te respectes. Tu sais que quand tu négocies, tu ne peux pas tout gagner. Chacun perd et gagne. C'est ça un consensus, c'est certain qu'il y a des intérêts divergents. Ah! Ça ne peut pas toujours faire ton affaire sinon ça c'est un monde idéal. – Producteur porcin –

Les choix de modes de gouvernance sont le résultat de participation, de concertation et de négociation. Ces modes de gouvernance prenant en compte les points de vue des parties en présence et l'engagement et le maintien d'un dialogue. Les parties se sont finalement entendues. Et ce, dans le cadre de différents mécanismes de gouvernance : communication, consultation, consensus et compromis afin d'identifier et de trouver une solution acceptable dans la communauté :

Il ne faut pas que ça soit un affrontement. Il faut que ça soit une acceptation. Il faut que ça soit négocié et non pas opposé. – Producteur porcin –

Ces modes de gouvernance initiés et mis en place par les acteurs locaux débouchent vers des ententes ou des arrangements résultant de concertations et de consensus d'acteurs locaux et visant à concilier les intérêts de tous (Beuret et Trehet, 2001). Nous retrouvons à

la section 5.3.2.1 ententes ou arrangements des exemples tirés des trois études de cas qui font ressortir ces composantes et indicateurs des modes de gouvernance.

Tentatives de rapprochement par des acteurs locaux

Dans les cas de Sainte-Luce et Saint-Valérien au (Temps 2), nous constatons une dynamique conflictuelle importante entre les acteurs locaux et l'absence de modes de gouvernance, comme la concertation et la négociation, mis en place par les acteurs :

Même on a essayé de négocier avec le promoteur des choses [...], pis ça pas été possible de négocier, pis de s'entendre. Lui, il l'a fait selon ce qu'il pensait pour lui et ce qu'il serait le plus rentable. Donc, dans le but de rentabiliser sa dépense. – Élu municipal –

Même on nous a amené à vouloir peut-être négocier. On nous a même invité à négocier des choses avec le Comité de citoyens. Nous autres, on a dit, on a rien à négocier. – Producteur porcin –

Malgré cela, nous notons quelques tentatives de rapprochement comme des soirées d'information, des séances de consultation au conseil municipal et des rencontres et des interpellations avec des divers acteurs externes, comme le MEQ. Le conseil municipal et des acteurs externes font des tentatives de résolution de conflits. Par ailleurs, c'est dans ces deux communautés que les acteurs locaux ont fait appel le plus aux acteurs externes régionaux et nationaux pour tenter de dénouer les conflits.

Pour la majorité des acteurs rencontrés, le manque de neutralité et d'information de la part de certains élus municipaux est un des facteurs de l'échec des différentes tentatives de rapprochement. En effet, les promoteurs ont obtenu les autorisations nécessaires à leurs

installations, alors que certains élus municipaux s'y opposaient. Pour la société civile, le contexte d'implantation de porcheries dans leur communauté s'est effectué de manière unilatérale. C'est-à-dire sans prendre en considération les craintes des citoyens et sans mécanismes réels de participation et de concertation. Un autre facteur d'échec est le manque de confiance envers des ressources externes, comme le MEQ. Plusieurs acteurs locaux expriment une perte de confiance et évoquent le manque de transparence dans l'efficacité de modes de gouvernance mis en place par ces acteurs externes (Voir section 5.2.3.3 sur les modes de gouvernance mis en place par les acteurs).

Dans ces deux communautés, les intérêts entre les catégories d'acteurs sont divergents. Les acteurs sont restés en désaccord. Le consensus et le dialogue demeurent impossibles à atteindre entre les acteurs (Eiseman, 1977). Ils n'ont pas réussi à trouver des solutions acceptables pour tous.

5.2.3.4 Autres modes de gouvernance

Étant donné l'absence de modes de gouvernance structurés prévus par la loi, dans les cas conflictuels, les citoyens ont cherché à se faire entendre par d'autres moyens : recours en justice, élections aux conseils municipaux, pétitions, manifestations, intimidation entre voisins, demande de démission d'élus, lettres aux médias et aux politiciens, etc. Nous nous attardons aux élections aux conseils municipaux et au recours en justice. Dans le cas de Sainte-Luce, le recours en justice fut une alternative afin de dénouer les conflits qui sévissaient au sein de cette communauté. Devant l'impossibilité d'en arriver à une solution

concertée, les acteurs locaux se sont retrouvés devant les tribunaux. De l'avis des promoteurs porcins, cette alternative a été la meilleure solution et ceux-ci ont obtenu gain de cause :

Ça carrément pris la justice pour régler ça. Pas eu d'aspect juridique, ça ne saurait jamais réglé. La justice fut la meilleure solution. Je ne regrette pas mes décisions, il n'avait pas autrement à faire. Par la suite, on dirait qu'on a eu un certain respect. — Producteur porcin —

Pour la municipalité et le Comité civique de Sainte-Luce, l'impact d'un tel recours a laissé des séquelles dans la communauté :

On ne souhaite pas que ça aille devant les tribunaux comme ça été. Ce n'est pas le meilleur élément de solution, pas du tout, pas du tout. Ça un coup social, ça aussi, ça eu un coût [...]. Les poursuites, ça un coût social qui a été payé par nos taxes. —Comité de citoyens —

Selon eux, trancher un conflit, c'est favoriser la position d'un groupe parmi d'autres solutions. Ainsi, les parties se retrouvent dans une situation gagnant-perdant. La décision est impopulaire et le consensus est impossible à atteindre entre les acteurs (Eiseman, 1977). Dans une optique de cohabitation harmonieuse, ce n'est probablement pas l'avenue à privilégier.

Dans trois communautés soit Sainte-Françoise, Saint-Valérien et Sainte-Luce, nous observons que plusieurs membres des Comité de citoyens ont été élus au conseil municipal lors des élections municipales de l'automne 1997 et de 2001. L'enjeu électoral porte principalement sur le dossier porcin. Deux camps s'affrontent soit les pro-porcheries et les

opposants. Les Comités de citoyens se sont organisés de façon politique pour se faire élire et prendre le pouvoir municipal :

Ça été assez bien étant donné qu'on était cinq à faire campagne. On s'est divisé le territoire. Chacun faisait campagne à la fois pour lui-même et pour les quatre autres. Alors, ça été assez bien. On est entré au pouvoir à ce moment là. C'est le comité qui continuait le relais. Finalement, les conseillers municipaux, c'était le noyau du comité.- Comité de citoyens-

5.2.4 Éléments de synthèse

L'analyse des modes de gouvernance nous démontre l'importance de mettre en place des mécanismes, des structures et des outils qui vont permettre de répondre aux problèmes causés par certains types de projets porcins et aux craintes et préoccupations des acteurs des différents secteurs. L'expérience des acteurs locaux qui ont initié et mis en place des mécanismes de gouvernance afin de favoriser la cohabitation harmonieuse s'est révélée très positive. Tous les acteurs sont unanimes, que ce soit dans les cas conflictuels ou non, ceux-ci reconnaissent l'importance d'éléments intangibles ou immatériels tels que les modes de gouvernance comme la participation, la concertation et la négociation. En effet, plusieurs auteurs sont en accord avec cette affirmation de l'importance de travailler sur des éléments intangibles tels que : participation publique et consultation publique (André *et al.*, 2003); concertation et négociation (Lévesque, 2004); compromis et consensus (Beuret, 1999). Plus un projet répond aux craintes et demandes des acteurs, meilleures sont les chances qu'on favorise la cohabitation harmonieuse dans le milieu. Cependant, les acteurs sont unanimes, on doit favoriser la concertation des acteurs, à l'échelle nationale, régionale et locale.

Le manque d'encadrement actuel de modes de gouvernance structurés ne favorise pas la mise en place de mécanismes, de structures et d'outils efficaces de participation, de concertation et de négociation qui est essentielle au maintien d'une cohabitation harmonieuse au sein des communautés rurales. Afin de favoriser l'émergence de modes de gouvernance, plusieurs acteurs suggèrent qu'un cadre soit proposé et officialisé par le gouvernement du Québec. Par exemple, que des approches volontaires de concertation et de dialogue, entre les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile, s'inscrivant à l'intérieur d'un cadre proposé soient mises en place pour déterminer les futures règles d'opération et de développement. Cependant, le cadre doit permettre une certaine souplesse afin de laisser place à l'innovation et à la diversification des formes de modes de gouvernance convenant aux situations locales. En effet, c'est à l'échelle locale que la cohabitation est d'abord vécue entre les acteurs. Plusieurs acteurs ont proposé que l'approche par bassin versant puisse s'appliquer dans le secteur porcin. De plus, les expériences harmonieuses concrètes de concertation vécues sur le terrain entre les élus municipaux, le monde agricole et les citoyens devraient être divulguées afin de servir de modèle. Au sujet de la détermination pour la tenue d'un lieu d'échange, de concertation et de prise de décision entre les différents acteurs, les avis sont partagés. Certains acteurs soutiennent qu'il doit se tenir à l'échelle locale, d'autres à l'échelle régionale.

Les mécanismes prévus par le législateur et les initiatives mises en place par des acteurs externes sont des modes de gouvernance initiés à l'échelle régionale et/ou nationale.

L'étude de nos quatre cas nous démontre que les concepts de cohabitation harmonieuse et de gouvernance rurale sont des préoccupations et des enjeux locaux qui varient selon les spécificités des communautés. Dans ce contexte, les modes de gouvernance initiés par des acteurs externes à l'échelle régionale et/ou nationale se sont révélés peu efficaces afin de régler des conflits et des problèmes qui se situent à l'échelle locale. La dynamique externe va à la rencontre de dynamiques locales existantes (Beuret et Trehet, 2001).

Bien que la mise en place de modes de gouvernance soit jugée favorable, la multiplication des lieux de décision pourrait créer des problèmes de passage d'une échelle à l'autre et d'arrimage entre les résultats, par exemple, de la concertation et entre les acteurs à diverses échelles du territoire. De plus, nous avons noté l'absence de mécanismes de réconciliation dans les cas conflictuels.

5.3 Finalités

Dans le cadre de notre recherche, les finalités sont les solutions retenues par les acteurs afin d'exercer le pouvoir dans la communauté. Il s'agit d'identifier les solutions retenues (par exemple : législation, réglementation et ententes ou arrangements mis en place par les acteurs). Quelle est la perception des acteurs rencontrés envers les lois et les règlements et ses effets sur les communautés rurales? Est-ce que les acteurs privilégient des formes et des procédures dans un cadre législatif, réglementaire, formel ou informel et pourquoi? Les situations conflictuelles ou non ont-elles différentes issues?

5.3.1 Cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire est l'ensemble des lois et des règles établi dans l'intérêt collectif (Brière, 2000). Bien que le cadre législatif et réglementaire régissant les activités agricoles repose sur un certain nombre de lois, règlements, politiques et orientations, trois éléments ont principalement retenu notre attention dans le cadre de notre recherche. Il s'agit de la Loi 23 plus précisément de la cohabitation, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) au niveau des normes environnementales et les règlements municipaux au niveau local. En effet, les cas retenus se déroulent après l'adoption de la loi 23 en juin 1996. Les différents mécanismes en lien avec la législation sont traités dans la section des modes de gouvernance.

La dimension du cadre législatif et réglementaire a occupé une place importante dans les entrevues. Tous les acteurs rencontrés nous ont parlé de l'encadrement juridique qui régit la production porcine. Ils ont pointé des faiblesses dans les diverses dispositions législatives et réglementaires. La présente section n'a pas pour but d'examiner, de manière exhaustive, les dispositions législatives et réglementaires applicables qui sont particulièrement complexes. Elle en énonce plutôt les principales composantes en lien avec les entrevues effectuées.

5.3.1.1 Régime de protection des activités agricoles adopté en 1996 (Loi 23)

La Loi 23 a modifié le paysage des politiques agricoles québécoises en y introduisant légalement les concepts de développement durable de l'agriculture, de la priorité aux

activités agricoles en zone agricole et de cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles. De plus, elle précise les responsabilités des autorités municipales à l'égard de la zone agricole. Certains aspects de la Loi 23 et ses effets sur les communautés rurales ont été discutés lors des entrevues.

De façon générale, les acteurs ont manifesté plusieurs réserves par rapport à cette loi. Que nous soyons en présence de situations conflictuelles ou non, des propos semblables sont formulés :

On a relégué aux municipalités la question de la cohabitation mais de façon tellement bien décidée que ça prend un méchant avocat pour faire de quoi avec ça. Pis gérer la cohabitation, c'est difficile. Tu peux mesurer la pollution, tu sais combien qu'il y a de phosphore dans de l'eau, ainsi de suite. Ça peut être quantifié. Mais, la cohabitation, c'est intangible. – Comité de citoyens –

La Loi 23 n'est pas perçue par l'ensemble des acteurs rencontrés comme ayant favorisé une meilleure cohabitation :

La Loi 23 devait favoriser la cohabitation. Ce ne fut pas le cas. L'erreur ça été de ne pas instruire la société. Ça été une croissance rapide mais là, il faut dire que le gouvernement a imposé beaucoup de pressions sur les producteurs pour accroître cette production là. Encore là, sans expliquer pourquoi. C'était purement économique. Ce n'est pas un discours social trop, trop. C'est juste un discours économique. On oublie justement tout l'aspect social, comme la cohabitation. — Direction régionale de ministère —

Le ministère, c'est bien beau de dire on donne un certificat d'autorisation pour produire, pour installer un élevage porcin. Le ministère a une certaine responsabilité. Il donne l'autorisation de produire sans parler à la population de ce secteur là. Est-ce qu'il pense aux autres? C'est surtout ça qui est le gros de l'affaire. Ce qui nous est

arrivé. Personne ne se doutait qu'un promoteur arriverait pis qu'il installerait une porcherie. Personne ne se doutait de cela. – Comité de citoyens –

Pour eux, elle a été source de tensions et elle a entraîné des conflits de cohabitation au sein des communautés rurales.

Les municipalités, par l'entremise de la Loi 23, se sont vu confier une plus grande étendue de leurs pouvoirs et devoirs. Les élus municipaux ont critiqué les modalités d'application et le peu de latitude que le régime de protection des activités agricoles leur laisse pour gérer efficacement et prévenir les conflits de cohabitation. Les élus municipaux ont plutôt la perception que le régime a restreint les pouvoirs des municipalités au profit d'une centralisation et d'une uniformisation. Les élus municipaux se sont sentis les mains liés par un cadre légal trop strict : « Avec la Loi 23, on n'a pas de pouvoir tellement que tout a été décidé d'avance. Lorsque le projet est légal et conforme, on doit délivrer le permis. On ne peut rien faire et ce, même si les citoyens si opposent ». – Élu municipal – Ils ont constaté le manque d'outils et de mécanismes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole (Voir section 5.2.3 sur les modes de gouvernance).

De leur côté, la majorité des citoyens interrogés nous ont dit que la Loi 23 leur imposait un modèle unique d'aménagement de la zone agricole. La Loi 23 ne tient pas compte des particularités propres à chaque communauté rurale. Ils s'agissaient de « projets légaux et conformes » qui devaient s'établir dans leur communauté. Dans les quatre communautés étudiées, la non-conformité des nouveaux projets d'implantation n'est pas en

cause. Pour leur part, les producteurs porcins respectent sur papier la législation et la réglementation afin d'obtenir leur certificat d'autorisation. À partir du moment où les producteurs respectent les lois et règlements en vigueur, ils deviennent légitimé de pouvoir construire leur porcherie. Malgré l'opposition des citoyens, les producteurs porcins réalisent la construction de leurs porcheries. Selon ces données, le respect des dispositions législatives et réglementaires n'empêche apparemment pas les conflits de surgir. Les conflits surviennent donc avant que les projets porcins ne soient construits.

Par ailleurs, la Loi 23 prévoit l'immunité de poursuite garantie au producteur (article 79.17). Le producteur bénéficie d'une protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits ou des odeurs et ne peut être empêché d'exercer ses activités dans la mesure où il respecte la législation et la réglementation. À titre d'exemple, à l'égard de la Loi 23, des conflits de cohabitation ont été soulevés au niveau des paramètres servant à déterminer les distances séparatrices aux fins de la protection contre les odeurs causées par les activités agricoles en zone agricole. Le législateur a confié aux municipalités le contrôle des odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, pouvoir qui peut s'exercer par l'intermédiaire du règlement de zonage municipal (Voir section 5.3.1.3 Règlements municipaux). Cette réglementation doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur.

Ainsi, la distinction des rôles entre les municipalités et le ministère de l'Environnement se trouve en quelque sorte différée en apparence. En effet, jusqu'à ce

qu'un règlement municipal sur les distances séparatrices soit mis en vigueur dans le cadre du schéma de la MRC, c'est la Directive du ministre de l'Environnement qui fixe les distances applicables dans une municipalité. Dans les quatre communautés étudiées, aucun règlement de zonage municipal sur les distances séparatrices n'a été appliqué dans les délais prescrits (Voir section 5.3.1.3 Règlements municipaux).

Les paramètres de détermination des distances séparatrices introduites par la Loi 23 pour la construction de porcheries afin d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs n'ont pas donné les résultats escomptés. Les municipalités déplorent les difficultés d'application du régime de détermination des distances séparatrices qui ne tient pas compte des particularités locales. Les municipalités ne sont pas très à l'aise avec ce nouveau champ de compétence. Entre autres, avec la méthode législative qui permet de calculer les distances séparatrices. Pour les producteurs porcins, ces mesures n'assurent pas aux entreprises existantes une marge suffisante de développement. L'ensemble des acteurs locaux souhaitent que les paramètres de détermination des distances séparatrices puissent s'adapter selon leur particularité locale : « Les normes des distances séparatrices devraient s'adapter selon les particularités des milieux ». – Citoyen –

Dans les communautés étudiées, le fait que les installations d'élevage de porcs respectaient tous les paramètres des distances prescrites par la loi n'a pas eu pour effet de diminuer les effets des odeurs qui émanent de ces établissements. En effet, les odeurs sont à l'origine de la plus grande partie des conflits. De plus, cette situation peut s'expliquer par

l'emplacement des projets de porcheries. Tel que mentionné dans la section nature du projet, dans les quatre communautés étudiées, l'emplacement des nouvelles porcheries est un enjeu majeur de la cohabitation. Il existe un lien logique et législatif entre l'emplacement et les distances séparatrices. Donc, cette mesure privilégiée par le législateur n'a pas empêché les conflits de survenir.

5.3.1.2 Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)

En juin 1997, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) est entré en vigueur. Ce nouveau règlement avait pour objet d'assurer la protection de l'eau et du sol contre la pollution causée par certaines activités agricoles, par les installations d'élevage et les ouvrages d'entreposage de déjections animales (article 2 RRPOA). Cependant, certaines exigences du RRPOA n'ont pas eu d'effet immédiatement. Depuis son entrée en vigueur, le règlement fut modifié à plusieurs reprises par le législateur, notamment pour assouplir certaines exigences relatives aux installations d'élevage et retarder la date de la prise d'effet de certaines exigences relatives à la préparation d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et aux quantités maximales autorisées de phosphore à épandre (Brière, 2000 : 11-12). Concernant le RRPOA, plusieurs acteurs rencontrés nous mentionnent sa complexité législative. Entre autres, pour les élus municipaux, le ministère de l'Environnement aurait pu rendre plus simple la réglementation agricole.

Tous les acteurs rencontrés sont préoccupés par la protection de l'environnement et les normes environnementales. L'environnement est un enjeu des conflits qui prend de plus en plus d'importance. Par ailleurs, dans trois communautés étudiées, les risques de contamination de l'eau et du sol constituent des préoccupations importantes pour les élus municipaux et les citoyens.

Dans le cadre de nos entrevues, les producteurs porcins ont perçu le RRPOA comme une volonté gouvernementale d'assurer la protection de l'environnement. Les producteurs porcins se sont montrés favorables face aux nouvelles normes environnementales et à l'application de celles-ci. Cependant, ils trouvent les outils proposés par le ministère de l'Environnement complexes dans leur réalisation. Les producteurs porcins nous mentionnent qu'ils respectent les normes environnementales et leurs PAEF. Pour eux, les normes environnementales offrent une protection suffisante. Malgré cela, ceux-ci ont à faire face aux craintes environnementales des citoyens de leur communauté.

Pour les citoyens opposants, le RRPOA n'a pas répondu aux impératifs d'impacts environnementaux et il devrait tenir compte des particularités spécifiques des établissements porcins de leur communauté : « Le gouvernement ne nous donne aucune garantie afin de protéger l'environnement de la production porcine ». — Comité de citoyens — Les PAEF, les contrats d'épandage et les certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement ne sont pas les outils efficaces pour favoriser la protection de

l'environnement. Ils craignent leur non respect par les producteurs porcins. Comme par exemple, les acteurs questionnent surtout le respect des normes d'épandage du PAEF.

Selon eux, le ministère de l'Environnement n'a pas les ressources pour faire respecter les normes environnementales sur le terrain et le contrôle effectué par celui-ci est insuffisant : « Le contrôle effectué par le ministère de l'Environnement est insuffisant. Il y a un manque de contrôle et le ministère n'a pas les ressources suffisantes ». – Comité de citoyens –

Nous avons noté un manque de confiance des citoyens et de certains élus municipaux envers le ministère de l'Environnement et les producteurs porcins dans leurs pratiques sur lesquelles repose cette protection environnementale. Entre autres, dans les situations conflictuelles, le bris de confiance envers les normes environnementales rend les solutions potentielles pouvant assurer une cohabitation harmonieuse difficilement atteignables et applicables.

5.3.1.3 Règlements municipaux

Lors de la conduite des entrevues, les acteurs nous ont parlé du thème de la réglementation municipale. Par ailleurs, dans les quatre cas à l'étude, très peu de municipalités possédaient des règlements municipaux sur l'établissement et l'emplacement des projets porcins et sur l'épandage des déjections animales. Les conseils municipaux se sont retrouvés avec des citoyens qui exigeaient auprès d'eux des règlements les protégeant de l'implantation de porcheries. Devant la pression des citoyens, trois municipalités

(Sainte-Luce, Saint-Valérien et Sainte-Françoise) se sont empressées d'adopter des règlements de zonage avant l'implantation des porcheries dans leur communauté. Cependant, les règlements n'ont pas eu d'effet rétroactif. Par exemple, les règlements de zonage municipal sur les distances séparatrices n'ont pas été appliqués dans les délais prescrits. En conséquence, dans les trois communautés, l'absence de règlements n'a certainement pas aidé à résoudre les conflits qui opposaient les producteurs porcins et les citoyens. Les citoyens ne se sentant pas protégés par la présence de règlements, suite à leur demande, nous constatons que la dynamique conflictuelle a été plus importante dans ces trois communautés :

Le Comité de citoyens souhaitaient l'adoption d'un règlement municipal afin de nous protéger contre l'implantation de porcheries. – Comité de citoyens –

La majorité des acteurs locaux rencontrés (élus municipaux, citoyens et producteurs porcins) souhaitait la présence de règlement de zonage afin d'encadrer l'établissement de porcheries dans leur communauté. Pour eux, la présence de règlements aurait permis d'assurer une meilleure protection contre les nuisances et les risques de pollution. En effet, au Québec, un pouvoir dévolu aux municipalités est celui de réglementer et de planifier leur territoire. À l'égard des activités agricoles, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet aux municipalités d'intervenir sur l'aménagement de leur territoire (article 81 de la LAU) et de protéger certaines zones (article 84 de la LAU). Les élus municipaux nous ont mentionné qu'éventuellement la présence de règlements de zonage municipal aurait été souhaitable afin d'assurer une protection adéquate contre les odeurs. La majorité des élus municipaux ne se sont pas sentis prêts face à l'implantation de ces porcheries dans leur

communauté. Fait à souligner, les autres types de production agricole n'étaient pas plus réglementés.

En effet, comme le soulignent les élus municipaux et les producteurs porcins, ces règlements municipaux peuvent être considérés restrictifs pour la pratique d'activités agricoles dans leur communauté :

La réglementation est devenu tellement restrictive que la relève n'est plus intéressée et les producteurs dans la cinquantaine ne peuvent plus investir. Les fosses obligatoires, les animaux qui n'auront plus accès aux cours d'eau, les bandes riveraines que nous considérons comme une expropriation sans compensation et la surveillance accrue de nos propres voisins nous forceront à abandonner et laisser des gros investisseurs étrangers le soin de nourrir la population québécoise. La ferme familiale disparaîtra au profit des méga-fermes⁸⁰. – Élu municipal –

Ainsi, il serait préférable d'avoir les outils nécessaires et les moyens suffisants pour assurer le respect de la réglementation au lieu d'imposer des règlements trop stricts et contraignants :

Au lieu d'établir une réglementation encore plus sévère qui a pour effet de faire augmenter les coûts de production, nous devrions mettre l'accent sur le respect de la réglementation actuelle en se donnant des outils [...]⁸¹. – Élu municipal –

Ce n'est pas mieux de trop réglementer. Le problème, c'est qu'on a tendance à vouloir réglementer sur n'importe quoi. Il se passe quelque chose, il faut sortir un règlement pour gérer ça. On ne gère pas les humains. On essaie pas d'établir des ponts entre les humains, on met des barrières. – Direction régionale de ministère –

⁸⁰ Consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, MÉMO78, février 2003, p.5.
⁸¹ Ibid., p.6.

Ce qui n'empêche pas que les élus municipaux devraient disposer de pouvoirs accrus en matière de réglementation. *A contrario*, les citoyens opposants souhaitent la présence d'une réglementation plus sévère qui se traduirait par une plus grande protection de l'environnement.

5.3.2 Cadre formel et informel

L'établissement de porcheries dans un contexte de cohabitation harmonieuse peut se réaliser selon deux manières. Premièrement, l'implantation peut se faire sans soulever d'opposition de la part de la population, ce que nous entendons par l'absence de conflit. Deuxièmement, malgré une situation problématique de départ, il arrive que l'implantation de porcheries puisse se faire dans un contexte de cohabitation harmonieuse par l'atténuation de conflits ou la résolution de conflits. Dans les deux situations, nous constatons que des solutions ont été trouvées après qu'une entente ou un arrangement fut mis en place par les acteurs.

5.3.2.1 Ententes ou arrangements

Beuret (1999) nous parle de petits arrangements entre acteurs. Il s'agit d'initiatives ou formes d'accords sociaux mises en place par les acteurs locaux, dont les intérêts divergent, pour bâtir des compromis concernant l'exploitation et la gestion du milieu. Ces arrangements résultent de concertations d'acteurs locaux et visent à concilier les intérêts de tous (Beuret et Trehet, 2001). Dans le même sens, Jean (2004), en utilisant le concept de

gouvernance rurale, mentionne qu'il s'agit de la mise en scène de trois grandes catégories d'acteurs : le secteur public, le secteur privé et la société civile qui manifestent une nouvelle capacité rurale. C'est-à-dire qui exerce le pouvoir de manière innovante en mettant en place des arrangements institutionnels inédits (concertation et partenariat). L'analyse des cas de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Sainte-Françoise et de Saint-Valérien au (Temps 1) nous permet de constater qu'il y a eu des ententes ou des arrangements mis en place par les acteurs selon différentes situations. Un élément commun que partagent les trois cas est la volonté des acteurs de trouver des solutions acceptables pour tous. Elles sont de caractère formel et informel. La recherche de solutions a varié selon les spécificités locales.

Dans le cas de Saint-Eugène-de-Ladrière, malgré qu'il y ait eu absence de conflit, il n'en reste pas moins que certaines craintes préoccupent les citoyens. Il s'agit des odeurs dégagées par les activités d'épandage et l'implantation de la porcherie. Afin de répondre aux préoccupations des citoyens, le conseil municipal initie plusieurs démarches avec le promoteur et les citoyens (information, consultation publique, dialogue, échanges et concertation):

Le conseil municipal a tenu une consultation publique avec les représentants du promoteur, détaillant les plans proposés et précisant les distances de la ferme et le terrain alloué au projet. Les gens étaient informés, tout était-là à la consultation publique. — Citoyen —

Cette recherche de solutions est encadrée par un leadership municipal et une transparence du processus. Le but était de s'entendre sur le lieu de l'emplacement de la

porcherie et sur la protection de l'environnement. Les acteurs partagent la même vision. La porcherie a été localisée à un endroit qui se trouve éloigné des habitations. Afin de réduire les odeurs, les acteurs se sont entendus pour que le projet soit conforme à certaines pratiques environnementales. Des mesures d'atténuation pour réduire les odeurs ont été mises en place : haie brise-vent, toitures sur les réservoirs à lisière, rampes basses, dates d'épandage :

Il a été construit à un endroit très peu habité où les vents dominants dirigent les odeurs loin des résidences. De plus, une haie brise-vent a été aménagée et des dômes très dispendieux ont été installés sur les deux fosses à purin derrière les bâtiments. Le lisier est épandu à l'aide de rampes basses et les gens ne se plaignent aucunement des odeurs provoquées durant deux à trois jours, trois fois par année. — Élu municipal —

Une solution acceptable a été trouvée par les trois catégories d'acteurs : secteur public, secteur privé et société civile qui ont travaillé ensemble pour en arriver à une entente locale. De plus, les trois acteurs sont impliqués dans le cadre de la Fête de la forêt, depuis l'été 2003, dans l'organisation du souper Méchoui au porc. Une initiative locale qui attire près de 300 personnes et qui concilie développement porcin et cohabitation harmonieuse.

À Sainte-Françoise, les élus municipaux ont retardé la délivrance du permis de construction suite à la contestation des citoyens. En retardant la réalisation de la porcherie, il s'est créé un « espace temps » afin de résoudre le conflit et qui a été propice à la recherche de solutions alternatives acceptables pour tous. Même si le projet était légal et conforme, les élus municipaux ont décidé de dépasser les limites réglementaires du cadre

juridique afin de permettre au Comité de citoyens de travailler à la relocalisation de la porcherie. La solution de la relocalisation de la porcherie fut proposée par le Comité de citoyens. Plusieurs démarches et initiatives ont été entreprises par le Comité de citoyens, avec l'appui du conseil municipal: « Il y avait des ententes même s'il y avait des règlements ». — Comité de citoyens — Le Comité a trouvé un nouvel emplacement et a contracté et réglé les transactions avec le groupe DuBreton, une compagnie privée :

Le Comité a signé une promesse de vente-achat en faveur de [...]. Pour les ententes d'épandage, ils nous ont exigé et nous avons rencontré les producteurs. Nous avons été négociés encore. Nous avons négocié avec le promoteur pour qu'il fournisse la machine pour épandre [...]. Que le producteur ait simplement son tracteur à fournir avec lui comme chauffeur là-dessus. Tout ça à travers des ententes d'épandage, toute la négociation. — Comité de citoyens —

Une entente a été conclue entre les deux parties et les transactions ont été effectuées chez le notaire. De plus, le Comité de citoyens emprunte une somme de 58 000 \$ pour l'achat des terres. La conciliation des intérêts des différents acteurs a permis d'établir un consensus afin de résoudre le conflit et de trouver une solution acceptable pour tous :

Sainte-Françoise, c'est intéressant. Il est arrivé quelque chose. À Sainte-Françoise, le promoteur avait acheté des terrains et une terre en vue d'établir une porcherie et d'élever du porc. Les citoyens de Sainte-Françoise voyant ça arriver n'étaient pas intéressés que cela s'établisse là et ils ont formé un mouvement dans le village et ils ont dit qu'est-ce que l'on fait? On va acquérir une autre terre ailleurs qui ferait bien l'affaire et on va leur acheter leur terre et leur demander d'aller s'installer sur l'autre terre. Les gens ont dû prendre des risques et le gouvernement du Québec a financé une partie. J'appelle ça vraiment de la participation du milieu et de la concertation par rapport à un projet. Il n'y a pas eu d'affrontement, on essaie de s'entendre. Ça c'est intéressant. – Direction régionale de ministère –

Dans le cas de Saint-Valérien au (Temps 1), l'implantation de porcheries n'a pas soulevé d'opposition de la part de la population. La production porcine est perçue de façon positive par les acteurs (le promoteur, les élus municipaux et les citoyens). Les activités agricoles apportent des retombées économiques pour la communauté (vitrine technologique, revenus de taxes, origine coopérative et locale du promoteur). Cependant, l'emplacement initial de la porcherie, proposé par le promoteur, ne fait pas l'unanimité. Afin de minimiser les impacts des activités agricoles et les conflits, le conseil municipal et le promoteur, après information et consultation des citoyens, en arrivent à certaines conditions de réalisation afin de relocaliser la porcherie. La relocalisation de la première porcherie fait consensus. Par cette solution, les différentes craintes appréhendées par les citoyens au niveau des odeurs et des risques de pollution ont trouvé des réponses satisfaisantes. La municipalité est d'accord pour assumer l'entretien de la route d'accès durant la saison hivernale du nouvel emplacement de la porcherie. Au point de départ, cette route avait été fermée par la municipalité et elle n'était plus entretenue par celle-ci durant l'année. Le promoteur et la municipalité s'entendent afin d'assumer les coûts pour remettre l'état de la route en bonne condition. Nous notons que des ententes d'épandage surviennent entre les producteurs. Pour sa part, le promoteur fait preuve d'une grande ouverture et l'origine coopérative du promoteur est bien perçue. Les citoyens reconnaissent que l'initiative du promoteur en ce qui concerne la nouvelle technologie utilisée est une solution acceptée par tous. Le traitement Biosor offre une protection environnementale accrue mais occasionne des coûts supplémentaires pour le promoteur :

Le traitement Biosor est une solution acceptée dans le milieu. Je pense que l'État devrait apporter une aide financière importante afin de supporter les investissements des producteurs pour cette technologie. – Citoyens –

De plus, à Saint-Valérien au (Temps 1), se déroule avant la période conflictuelle, de 1997 à 2001, un événement annuel le « Festi-porc ». Les objectifs sont de sensibiliser la population à l'agriculture et d'aider financièrement les organismes communautaires du milieu. Cette initiative implique les trois catégories d'acteurs : le conseil municipal, le promoteur et la société civile qui se sont entendus et qui ont travaillé ensemble à l'événement durant quatre ans. L'événement ne s'est pas poursuivi à Saint-Valérien au (Temps 2) étant donné la situation conflictuelle.

Dans les situations conflictuelles, comme dans les cas de Sainte-Luce et de Saint-Valérien au (Temps 2), nous constatons l'absence d'entente ou d'arrangement mis en place par les acteurs. Les intérêts poursuivis diffèrent d'un acteur à l'autre. Nous notons la présence d'idéologies et d'intérêts divergents dans les deux cas à l'étude. Les acteurs sont en désaccord et le consensus est impossible à atteindre entre les acteurs :

On ne pouvait pas négocier parce qu'ils n'en voulaient pas, au départ, pis nous autres, on en voulait. – Producteur porcin –

Peu importe ce que tu disais, il n'y a plus rien qui passait [...]. Ça fait qu'il n'y avait rien à négocier dans le fond. Si on redonnait un pouce, ils en voulaient pas tout simplement. C'est pour cela qu'on n'a pas voulu s'asseoir, pis rien négocier. Pis l'environnement, nous avait dit, vous ne bougez rien à votre demande parce qu'on était légale. Si on fait un changement à la demande, le dossier est remis à l'étude pis tu perds ton CA. Ils nous ont dit de continuer comme vous êtes là. Parce que c'était légal. – Producteur porcin –

Le promoteur s'est soustrait de la discussion, je vais y aller comme la loi me le permet. Le promoteur s'est campé sur ces positions. Les gens n'y pouvaient rien. – Comité de citoyens –

Le tableau 10 présente les arrangements ou les ententes des études de cas.

Tableau 10
Synthèse des arrangements par études de cas

CAS-	ORIGINE DE	CADRE FORMEL	ACTIONS ET RÉSULTATS
ACTEURS	L'ENTENTE	ET/OU	
		INFORMEL	
St-Eugène Conseil municipal* Producteur porcin Citoyens	Concilier protection de l'environnement et développement porcin	Cadre informel	Consultation, dialogue et concertation Ententes d'épandage, entretien l'hiver d'un chemin privé par la municipalité Projet conforme aux pratiques environnementales : haies brise-vents, toitures, rampes basses, dates d'épandage
Sainte-Eugène Conseil municipal Producteur porcin Comité citoyens*	Concilier développement porcin et cohabitation harmonieuse	Cadre informel	Organisation d'un souper Méchoui au porc — Retombées économiques dans la communauté
Ste-Françoise Conseil municipal Producteur porcin Comité citoyens*	Trouver un nouvel emplacement pour la porcherie Projet initial ne fait pas l'unanimité	Cadre informel et formel (accord contractuel, transactions)	Échanges et concertation Relocalisation de la porcherie afin d'atténuer les odeurs Demande et gestion du risque par la société civile
St-Valérien au (Temps 1) Conseil municipal* Producteur porcin* Citoyens	Trouver un nouvel emplacement pour la porcherie Projet initial ne fait pas l'unanimité	Cadre informel et formel (accord contractuel, transactions)	Information, consultation et consensus Relocalisation de la porcherie afin d'atténuer les odeurs Conditions de réalisation : (remise de la route en bon état, entretien de la route, ententes d'épandage, nouvelle technologie utilisée)
St-Valérien au (Temps 1) Conseil municipal Producteur porcin* Citoyens	Concilier développement porcin et cohabitation harmonieuse	Cadre informel	Organisation d'un événement annuel le Festi-porc – Retombées économiques dans la communauté et sensibilisation à l'agriculture

(*=initiateurs)

Source : Données de terrain

Les désaccords n'ont pas été résolus. Les acteurs en cause ne sont pas arrivés à trouver une solution concertée et une solution ou des solutions acceptables pour tous : « En débat émotif, on ne peut pas gérer les conflits et trouver des solutions ». — Comité de citoyens — Et ce malgré, quelques tentatives de rapprochement mises en place par les acteurs locaux et externes (Voir section 5.2.3 sur les modes de gouvernance). Dans les deux cas, nous pouvons constater que les conseils municipaux ont dû admettre aux citoyens que les projets porcins étaient légaux et conformes et qu'ils allaient s'implanter dans leur intégralité tôt ou tard : « Notre réglementation à la municipalité dit pourvue qu'ils ont les autorisations du ministère de l'Environnement. C'est conforme au ministère. Nous, c'était seulement ça ». — Élu municipal — Les actions et résultats sont basés sur le cadre légal et réglementaire : « Notre réponse était très, très légaliste. Je peux avoir une opinion sur l'aspect social, l'environnement mais mon travail était de dire l'aspect légal des choses ». — Direction régionale de ministère —

Dans le cas de Sainte-Luce, devant l'impossibilité d'en arriver à une solution acceptable, les parties concernées se sont retrouvées devant les tribunaux. Des citoyens ont intenté des procédures afin de faire annuler l'attestation de conformité municipale et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement sans plus de succès. Pour leur part, les producteurs porcins ont intenté des poursuites judiciaires en dommages et intérêts contre la municipalité de Sainte-Luce.

5.3.3 Éléments de synthèse

Les acteurs du secteur public ont privilégié des solutions dans le contexte du cadre législatif et réglementaire. Ils l'ont fait par ce qu'il s'agissait de leur champ de compétences municipales. Dans le contexte dans lequel les activités agricoles évoluent, notamment en ce qui a trait à la production porcine, les pouvoirs et actions du secteur public (autorités municipales) sont basés sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Pour leur part, en lien avec l'encadrement juridique, les acteurs du secteur privé (producteurs porcins) et de la société civile (citoyens) ont des obligations, en la matière. Nous constatons que les lois et règlements influencent inévitablement l'exercice du pouvoir des trois catégories d'acteurs. Le cadre juridique influence la portée de l'autonomie et, en conséquence, la liberté d'action ainsi que la marge de manœuvre réelle. Notre analyse nous confirme que le cadre législatif et réglementaire ne s'est pas imposé comme la meilleure solution afin de favoriser et d'assurer une cohabitation harmonieuse. Les acteurs rencontrés ont l'impression que la législation et la réglementation ne peuvent pas régler les problèmes de cohabitation. La principale raison évoquée est le peu d'adaptabilité que le cadre juridique offre au niveau local. En effet, une plus grande souplesse en matière législatif et réglementaire pourrait être apportée afin de permettre aux communautés rurales d'orienter les activités agricoles en fonction des particularités et des volontés à l'échelle locale.

Dans les quatre communautés que nous avons analysées, tous les projets porcins étudiés étaient légaux et conformes selon le cadre législatif et réglementaire provincial en vigueur. La conformité des nouveaux projets d'implantation n'empêche pas les conflits de

survenir. Cet état de fait nous indique que l'encadrement juridique qui régissait la production porcine dans le contexte de notre étude a posé de réels problèmes d'application. Le régime juridique destiné à favoriser l'exercice d'activités agricoles en zone agricole, tel qu'il est applicable depuis 1997 est d'une complexité peu commune (Giroux, 1998 et Brière, 2000). De plus, il a semblé en décalage par rapport à la réalité des enjeux, des problèmes et des préoccupations locales qu'il est censé permettre de gérer. Dans son rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole, Brière (2000) soulève cet aspect. À titre d'exemple, il mentionne :

Il faut donc constater en fait qu'il n'y a pas concomitance entre l'application des mesures relatives à la protection des activités agricoles et à l'atténuation des effets des odeurs qui leur sont inhérentes, d'une part, et l'application de toutes les exigences relatives à la qualité du sol et à la qualité de l'eau, d'autre part (Brière, 2000 : 12-13).

La cohabitation harmonieuse ne peut pas être envisagée seulement à l'aune des lois et règlements. Les situations conflictuelles et non-conflictuelles en production porcine n'ont pas nécessairement les mêmes issues. Dans certaines communautés, les acteurs locaux ont privilégié comme solutions, en tenant compte du cadre juridique, des formes et des procédures dans un cadre formel et/ou informel. Ces solutions sont tout particulièrement révélatrices de la façon dont les problèmes sont appréhendés par les acteurs. À la suite de ce constat, nous avons repéré et analysé des cas où il y a eu des ententes ou arrangements impliquant des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile. En effet, différents acteurs ont mis en place des ententes ou des arrangements afin d'en arriver à la construction d'un accord entre eux.

Dans les situations non conflictuelles ou dans les situations où les conflits ont été résolus, nous constatons qu'il y a eu entente sur les enjeux et les solutions trouvées dans une optique de cohabitation harmonieuse. Ces ententes ont permis de pallier les lacunes d'aménagement régional et local et de dépasser les limites législatives et réglementaires. Il s'agit d'initiatives qui proviennent des acteurs locaux sous la forme d'accords sociaux procédant de caractère informel et de contrats écrits relevant du cadre formel. Ce sont des initiatives locales porteuses qui témoignent de capacités de consensus et d'ententes entre les acteurs dont les intérêts divergent.

Bien que la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire soit nécessaire pour assurer des règles équitables entre les différents acteurs, nous constatons qu'en matière de cohabitation, les dispositions législatives et réglementaires ont leurs limites et elles ne suffisent pas, à elles seules, à régler les problèmes et conflits. Parallèlement, au cadre juridique proposé par le législateur, nous constatons l'émergence d'initiatives sous la forme d'ententes ou d'arrangements associant des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile. À l'échelle locale, des acteurs se sont engagés dans une dynamique d'accord en fonction des spécificités de leur communauté et de leur volonté afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et de trouver une solution acceptable dans le milieu.

5.4 Conclusion

Les facteurs déterminants de cohabitation (environnement, économique, social et technique) peuvent influencer l'acceptabilité sociale d'un projet, soit en le contraignant ou en le favorisant. La pollution de l'eau et du sol, les odeurs, la dévaluation des propriétés, les retombées socio-économiques et l'emplacement des porcheries sont les principaux facteurs sur lesquels reposent les situations conflictuelles. Des facteurs économiques, techniques et sociaux ont contribué à une cohabitation harmonieuse dans les communautés. Ce sont les revenus de taxes municipales, les gains pour les producteurs porcins ainsi que les types de propriétés comme la forme coopérative, la confiance, le respect et la transparence. Que ce soit dans les situations conflictuelles ou non, notons que les acteurs reconnaissent l'importance des facteurs sociaux tels la confiance, le respect et la transparence. Ces éléments intangibles ont joué un rôle déterminant afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les communautés.

De plus, des éléments structurants de gouvernance rurale permettent une amélioration de la situation de l'acceptabilité sur le plan social. Ce type de gouvernance repose sur la coordination, la participation voire la concertation au moyen de la négociation tant des acteurs de la société civile que des élus municipaux et des producteurs porcins.

Les acteurs locaux entretiennent des liens de proximité avec les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile, et ce à diverses échelles (locale, régionale et nationale) du territoire. Les conflits peuvent davantage se régler si des tentatives de

solution sont initiées au niveau local (proximité). Mais les acteurs locaux ont aussi besoin d'être soutenus à l'échelle régionale et nationale. Dans le secteur porcin de nombreux acteurs institutionnels interviennent dans la réglementation soit le MEQ, le MAPAQ, le MAM, le MSSS, les Régies régionales de la santé et des services sociaux, le MRN, le MDÉR, la CPTAQ et la FADQ.

Le cadre législatif et réglementaire est nécessaire afin d'assurer un traitement équitable des acteurs mais il comporte ses limites. Le cadre juridique (lois et règlements) ne s'est pas révélé comme étant la meilleure solution afin de favoriser une cohabitation harmonieuse. C'est au plan local que les acteurs ont trouvé des solutions inédites afin d'exercer le pouvoir dans la communauté. Il s'agit d'initiatives locales sous la forme d'ententes ou d'arrangements mises en place par les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

CONCLUSION

Notre recherche avait comme objectif général de cerner les conditions propices d'une nouvelle gouvernance rurale. C'est-à-dire la façon dont les décisions sont prises et comment la gouvernance rurale peut contribuer au développement de nos communautés. La cohabitation et la gouvernance rurale sont les deux notions centrales de notre étude. Nous avons étudié ces deux notions dans le contexte du développement de la production porcine dans quatre communautés rurales au Bas-Saint-Laurent. Pour se faire, nous nous sommes posés la question générale suivante : Quels sont les facteurs déterminants de cohabitation en milieu rural et les conditions propices d'une nouvelle gouvernance rurale lors de l'établissement de projets porcins?

Afin de répondre à notre question, nous avons choisi d'analyser le modèle de la nouvelle gouvernance rurale du groupe de chercheurs universitaires de la Nouvelle économie rurale.

Nous pouvons conclure que l'application du modèle d'analyse de la nouvelle gouvernance rurale contribue à favoriser la cohabitation harmonieuse de la production porcine et trouver une solution acceptable dans le milieu. Le modèle a connu du succès dans les communautés rurales de Sainte-Françoise, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien au (Temps 1). En guise de conclusion générale, nous proposons une nouvelle

approche qui nous révèle les conditions propices d'une nouvelle gouvernance rurale et nous exposons le modèle d'analyse de la nouvelle gouvernance rurale à la figure 4.

Figure 4 - Modèle d'analyse de la nouvelle gouvernance rurale Secteur Société public civile Participation publique - Concertation - négociation Proximité Enjeu Dynamique des National Implantation acteurs parcheries **ATOUTS FINALITÉS** Régional Résultats • Histoire du projet · Contexte conflit ou non •Réaménagement du pouvoir et de l'autorité : •Facteurs déterminants de Local cohabitation: • Cadre législatif et - Pollution et nuisances règlementaire - Santé Secteur - Lois - Biens publics/privés - Règlements privé - Retombées économiques - Résolutions - Impacts usages · Cadre formel et informel - Nature du projet - Arrangements ou - Facteurs intangibles ententes - Bien-être animal - Accords Qualité de vie

L'étude de la nouvelle gouvernance rurale avec l'approche du modèle de la Nouvelle économie rurale² (NÉR²) des communautés rurales nous permet d'envisager trois aspects fondamentaux : les atouts, la gouvernance rurale et les finalités qui correspondent à nos objectifs spécifiques de recherche. Les atouts reposent sur les facteurs déterminants de cohabitation et l'acceptabilité sociale des projets. L'acceptabilité sociale et la cohabitation harmonieuse étant la finalité à atteindre dans le contexte de l'établissement des projets porcins. À l'égard de l'implantation de projets porcins, deux situations sociales sont envisageables, soit leur acceptabilité ou leur inacceptabilité. La situation d'acceptabilité sociale est caractérisée par l'absence de conflit ou la résolution de conflits et la situation d'inacceptabilité sociale est celle qui amène les acteurs à poser des actions afin de manifester leur opposition au projet. Nous retrouvons un lien qui va de la situation inacceptable à la situation acceptable, comme quoi une situation inacceptable au départ peut devenir acceptable.

Plusieurs facteurs déterminants de cohabitation, dont les facteurs environnementaux, économiques, techniques et sociaux que nous avons traduits en composantes et variables, peuvent influencer l'acceptabilité sociale d'un projet soit la favoriser ou la contraindre. Voici les facteurs déterminants de cohabitation qui favorisent ou contraignent l'établissement des projets porcins : la pollution (eau, air et sol); les nuisances (odeurs, bruits et poussières); la santé; les biens publics et privés; les retombées socio-économiques; les impacts sur les autres usages; la nature du projet (type, emplacement, taille et

technologie); les facteurs intangibles (confiance, respect et transparence); le bien-être animal et la qualité de vie.

En plus, des facteurs déterminants de cohabitation, il y a des éléments plus structurants qui peuvent permettre une amélioration de la situation de l'acceptabilité sur le plan social, comme la notion de gouvernance rurale. Cette notion est perçue comme une voie à privilégier vers des formes de développement plus sensibles aux dimensions sociales des communautés rurales.

Deux dimensions sont identifiées en ce qui a trait à la gouvernance rurale. Il s'agit de la dynamique des acteurs et des modes de gouvernance. La dynamique des acteurs à l'effet que le territoire est considéré comme un construit social par les acteurs. La gouvernance des acteurs étant la prise en compte de l'ensemble des trois grandes catégories d'acteurs qui peuvent jouer un rôle. La gouvernance se fait dans le cadre du processus de choix collectif qui implique les acteurs en présence à diverses échelles du territoire et qui en sont les éléments clés. Ce qui implique la mise en scène de trois grandes catégories d'acteurs : le secteur public, le secteur privé et la société civile et la proximité entre les acteurs locaux et avec l'extérieur.

La gouvernance rurale signifie que des acteurs des différents secteurs vont être associés aux processus décisionnels, par différents modes de gouvernance : le secteur municipal n'agit plus seul; il est contraint sur le plan externe comme sur le plan local, de

tenir compte de l'existence des autres acteurs (secteur privé et société civile). De plus en plus, on assiste à la montée en puissance de la société civile, même sur le plan local. Ces trois catégories d'acteurs sont amenées à participer d'une manière ou d'une autre, dans un cadre formel ou de façon informelle, à la prise de décision. La gouvernance implique un décloisonnement entre les différents secteurs, mais aussi entre les différents niveaux (national, régional et local).

L'argumentation qui se développe autour de la dynamique des acteurs et des modes de gouvernance aura un impact important sur la compréhension de ces phénomènes. L'analyse de la gouvernance nous permet de comprendre les modes de coordination dont les acteurs se sont dotés. Nous avons cherché à connaître l'argumentation utilisée dans les situations conflictuelles ou non associées à l'implantation de porcheries, de même que les modes de gouvernance retenus par les acteurs des différents secteurs.

Le recours à différents modes de gouvernance peut s'avérer utile afin d'éviter ou d'atténuer les conflits. Il s'agit de la participation, de la consultation, de la concertation, de la négociation et de d'autres modes de gouvernance. Ces différents modes permettent la participation des acteurs au processus décisionnel. La mise en place par les acteurs des modes de gouvernance repose sur le fait qu'il est souhaitable de réaliser un consensus autour de projets qui peuvent être perçus comme ayant des impacts négatifs qui nuisent à leur acceptabilité. Ce qui signifie que les solutions consensuelles reposent sur l'accord des différents acteurs : les choix sont le résultat de concertation, de négociation et de

compromis, prenant en compte les points de vue des parties en présence et l'engagement d'un dialogue, dans le cadre de mécanismes de l'action collective afin d'identifier les finalités collectives.

La prise de décision est l'exercice du pouvoir et de l'autorité. Dans cette optique, divers éléments influencent l'exercice du pouvoir. Comme par exemple, nous constatons que le cadre législatif et réglementaire proposé par le législateur influence inévitablement l'exercice du pouvoir des trois catégories d'acteurs. Les acteurs retiennent, soit par nécessité ou par choix, les solutions suivantes : législation, réglementation et/ou ententes ou arrangements mis en place par les acteurs afin d'identifier les finalités collectives des communautés.

Au terme de notre démarche, il apparaît que les solutions favorables de l'exercice du pouvoir afin de trouver une solution acceptable dans le milieu sont celles dont les trois catégories d'acteurs privilégient des formes et des procédures dans un cadre législatif, réglementaire, formel et informel. Dans les communautés rurales de Sainte-Françoise, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien au (Temps 1), parallèlement au cadre juridique, nous constatons l'émergence d'ententes ou d'arrangements mis en place par les trois catégories d'acteurs. Finalement, il existe un phénomène de rétroaction, comme l'illustre la figure 4 entre les atouts et les finalités. Cette rétroaction permet aux acteurs en situation d'inacceptabilité sociale de modifier la nature du projet, de mettre en place des mécanismes de participation ou encore de s'entendre sur des arrangements afin d'obtenir l'acceptabilité

sociale du milieu nécessaire à l'établissement d'un projet porcin dans une perspective d'agriculture durable.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons constaté qu'à l'échelle locale, des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile se sont engagés dans une dynamique d'une nouvelle gouvernance rurale afin de favoriser la cohabitation harmonieuse et de trouver une solution acceptable dans leur milieu. C'est donc sur l'interaction entre ces trois types d'acteurs que repose le défi de la nouvelle gouvernance rurale.

BIBLIOGRAPHIE

Allemand, Sylvain. 2000. « Gouvernance : le pouvoir partagé ». Sciences humaines. Janvier, no 101, pp. 12-18.

Amblard, H.; P. Bernoux; G. Herreros et Y.-F. Livian. 1996. Les nouvelles approches sociologiques des organisations. France, Paris, Éditions du Seuil. 244 p.

André, Pierre; Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret. 2003. *Participation publique*, chapitre 8 de l'ouvrage, *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable*. Montréal. Presses internationales Polytechnique, pp. 207-246. 519 p.

Andrew, Caroline. 2000. « La gouvernance locale ». Relations. Avril, no 659, pp. 75-77.

Andrew, C. et L. Juillet. 1999. « Développement durable et nouveau modèle de gouvernance locale ». Dans Boucher, J.-L. et D. Tremblay. *Économie et solidarités*. Numéro thématique sur « La gouvernance locale », vol. 30, no 2.

Aubin, Jean-François et Mathieu Forget. 2001. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*. Rapport final, tome 1. Université Laval. 281 p.

Aubin, Jean-François et Mathieu Forget. 2001a. Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives. Sommaire exécutif. Université Laval. 17 p.

Aubin, Jean-François et Mathieu Forget. 2005. Cohabitation: outils d'appréciation et d'harmonisation de projets, conseils de gestion de la consultation publique. Levée du moratoire sur la production porcine. Projet de loi no. 54 – Nouveau cadre légal et outils de support aux consultations publiques. Formation conjointe.

Banner, Gerhard. 2002. « La gouvernance communautaire et les nouvelles relations entre l'État et les collectivités locales ». *Revue internationale des sciences sociales*. Juin, no 172, pp. 243-258.

BAPE. Commission sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec. 2003. Rapport d'enquête et d'audience publique no. 179. Rapport principal : L'inscription de la

production porcine dans le développement durable. Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. 251 p. Adresse URL: http://www.bape.gouv.qc.ca.

BAPE. Commission sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec. 2003. *Rapport d'enquête et d'audience publique no. 179*. Volume 1 : L'État de la situation de la production porcine au Québec. Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. 245 p. Adresse URL: http://www.bape.gouv.qc.ca.

BAPE. Commission sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec. 2003. *Rapport d'enquête et d'audience publique no. 179*. Volume 2 : Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine. Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. 378 p. Adresse URL: http://www.bape.gouv.qc.ca.

Beauchamp, André. 1997. Environnement et consensus social. Montréal : Éditions l'Essentiel.

Bélanger, Paul R. et Lévesque, Benoît. 2001. « Le modèle québécois : corporatisme ou démocratie sociale? ». *Collection Études théoriques*, Copublication CRISES-ARUC-ÉS, numéro 0111, 14 p. Adresse URL : www.crises.uqam.ca.

Bellenger, L. 1984. La négociation. Paris : P.U.F., coll. Que sais-je?, no 2187.

Beuret, J.-E. 1999. Petits arrangements entre acteurs : les voies d'une gestion concertée de l'espace rural. *Natures Sciences Sociétés*, vol. 7, no 1, pp. 21-30.

Beuret, J.-E. et C. Trehet. 2001. « Pour la gestion concertée de l'espace rural : appuyer des médiations territoriales ». *Courrier de l'environnement de l'INRA*. Mai, no 43.

Bherer, Laurence, Nathalie Bolduc et Julie Levasseur. 1999. « Les conditions favorables et défavorables à l'appropriation par les communautés de leur développement », Les régions fragiles face à la mondialisation : stratégies communautaires, technologiques et culturelles d'innovation et de valorisation. Rimouski. UQAR-GRIDEQ. pp. 81-99.

Boucher, J.-L. et D. Tremblay. 1999. « La gouvernance locale : enjeux scientifique et politique ». Économie et solidarités. Numéro thématique sur « La gouvernance locale », vol. 30, no 2, pp. 1-6.

Bourque, Gilles L. 2000. « La Gouvernance ». Économie et solidarités, vol. 31, no 1, pp. 151-153.

Boyer, R. et A. Orléan. 1994. « Persistance et changement des conventions : deux modèles simples et quelques illustrations ». *Analyse économique des conventions*. Puf Économie. Paris, pp. 219-247.

Brière, Jules. 2000. Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole. 69 p. et annexes.

Calame, Pierre. 1994. *Un territoire pour l'homme*. La Tour-d'Aigues, France : Éditions de l'Aube. 92 p.

Canada, Gouvernement du, Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'agriculture en harmonie avec la nature, stratégie de développement durable, 2001-2004. 2001. 67 p. Adresse URL: http://www.agr.gc.ca/index f.phtml.

Carrier, M. et S. Côté. 2000. Gouvernance et territoires ruraux, Éléments d'un débat sur la responsabilité du développement, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 343 p.

Carrier, M. et B. Jean. 2000. « La reconstruction de la légitimité des collectivités rurales », chapitre 2 de l'ouvrage sous la direction de Mario Carrier et Serge Côté, *Gouvernance et territoires*, Éléments d'un débat sur la responsabilité du développement, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 41-64.

Charest, Jean. 1999. « Articulation institutionnelle et orientations du système de formation professionnelle au Québec ». *Relations industrielles/Industrial Relations*, volume 54, numéro 3, pp. 439-468.

Charest, Jean. 1998. « Emploi et institutions : l'expérience de la concertation sectorielle au Canada et au Québec ». *Objectif plein emploi. Le marché, la social-démocratie ou* l'économie sociale. Sous la direction de D.G. Tremblay. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université du Québec, pp. 232-253.

Clerc, Denis. 1998. « L'économie des conventions ». *Problèmes économiques*. Janvier, no 2550, pp.13-16.

Contandriopoulos, A.-P.; F. Champagne; L. Potvin; J.-L. Denis; P. Boyle. 1990. *Savoir préparer une recherche: la définir, la structurer, la financer*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. 197 p.

Côté, Serge. 2003. « Développement local : sur fond de proximité relationnelle, l'apport indispensable de l'extra-local » *Revue Interventions Économiques*, numéro 30. Adresse URL : http://www.teluq.uquebec.ca/interventionseconomiques.

Crozier, M.; E. Friedberg. 1977. L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective. Paris (France) : Éditions du Seuil. 436 p.

Demazière, Christophe. 1996. Du local au global: les initiatives locales pour le développement économique en Europe et en Amérique. Paris (France): Éditions L'Harmattan. 382 p.

Deutsch, M. 1973. The Resolution of Conflict. London: Yales University Press.

Dionne, Hugues et E. Mukakayumba. 1999. *Territoires de communauté et développement enraciné*. Dans Tremblay, P.-A. (dir.), *Des communautés... au communautaire*. Université du Québec à Chicoutimi : Groupe de recherche et d'interventions régionales. pp. 19-35.

Dufour, Jules. 1995. SM-3 et l'évaluation des impacts sociaux. Dans Christiane Gagnon, Évaluation des impacts sociaux vers un développement viable. Université du Québec à Chicoutimi : Groupe de recherche et d'interventions régionales.

Duperré, Martine. 1998. Impacts sociaux et développement durable : le projet de construction d'une aluminerie à Alma par la compagnie Alcan. Dans Jules Dufour, Perspectives du développement durable : Expériences et études de cas. Université du Québec à Chicoutimi : Groupe de recherche et d'interventions régionales.

Dupont, C. 1986. La négociation. Paris : Dalloz.

Eme, Bernard. 2004. « Une poly-gouvernance territoriale sous contrôle des systèmes politico-administratifs ». Dans Colloque international du Crises : innovation et transformation sociale. *Innovation et gouvernance organisationnelles et territoriales : exposés d'une conférence*.

Eiseman, J. W. 1997. « The Third-Party Consultation Model for Resolving Recurring Conflits Collaboratively », *The Journal of Applied Behavioral Science*, vol, 13, no 3, pp. 99-120.

Favereau, O. 1989. « Marchés internes, marchés externes ». Revue Économique 2. pp. 273-328.

Favreau, Louis et Benoît Lévesque. 1996. Développement économique communautaire. Économie sociale et intervention. Québec. Presses de l'Université du Québec.

Flora, Cornelia Butler et Jan L. Flora. 1993. « Entrepreneurial Social Infrastructure : A Necessary Ingredient ». *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, no 529. pp. 48-58.

Fontan, Jean-Marc, Juan-Luis Klein et Benoît Lévesque. 2003. *Reconversion économique* et développement territorial, le rôle de la société civile. Québec. Presses de l'Université du Québec. 380 p.

Gauthier, Benoît. 2003. Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données. Sous la direction de Benoît Gauthier. Presses de l'Université du Québec. Sainte-Foy. 619 p.

Giroux, Lorne. 1998. Le droit environnemental et le secteur agricole : développements législatifs et réglementaires récents, dans Développements récents en droit de l'environnement. no. 108, Éditions Yvon Blais, pp. 155-197.

Hamel, P.; J.-L. Klein. 1996. Le développement régional au Québec: enjeu de pouvoir et discours politique. Sous la direction de Marc-Urbain Proulx. Le phénomène régional au Québec. Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université du Québec. 317 p.

Hogue, Jean-Pierre; Denis Lévesque et Estelle M. Morin. 1989. *Groupe, pouvoir et communication*. Québec. Presses de l'Université du Québec et de l'École des Hautes Études Commerciales. 235 p.

Hyden, Goran. 1998. « Building Civil Society at the Turn of the Millenium ». John Burbidge (Éd.), Beyond Prince and Merchant. Citizen Participation and the Rise of Civil Society. New York. *Pact Publications*, pp. 17-46.

Jean, Bruno. 2004. « Qu'est-ce que la gouvernance et comment elle peut aider à aménager l'avenir de votre communauté ». Dans Conférence d'automne de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale. *Empreintes rurales/urbaines : implications pour la gouvernance : exposés d'une conférence*. Tweed. Préparé par Peter Apedaile, Omer Chouinard, Patrice Leblanc, Augustin Épenda, Steve Plante et Derek Wilkinson. pp. 1-14.

Jean, Bruno. 2004a. « La recomposition des rapports entre la ruralité et l'urbanité au Québec : vers de nouvelles stratégies pour un développement territorial solidaire ». Dans Colloque *Territoires et fonctions*. Version révision juillet 2004. pp. 1-18.

Jean, Bruno. 2003. « Réussir le développement des communautés rurales : dix conditions gagnantes ». *Organisations & Territoires*, vol.12, no. 2, pp. 19-31.

Jean, Bruno. 1996. La région sous le regard sociologique : la construction sociale du fait régional. Sous la direction de Marc-Urbain Proulx. Le phénomène régional au Québec. Sainte-Foy (Qué.) : Presses de l'Université du Québec. 317 p.

Journal Le Fleuve, le samedi 7 décembre 1996.

Journal L'information, le dimanche 9 novembre 1997.

Journal Progrès-Écho, le dimanche 15 décembre 1996.

Journal Progrès-Écho, le dimanche 9 novembre 1997.

Joyal, André. 2002. Le développement local : comment stimuler l'économie des régions en difficulté. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval. Éditions de l'IQRC. Collection « Diagnostic », no 30. 156 p.

Julien, Pierre-André. 1997. Le développement régional. Comment multiplier les Beauce au Québec. Québec. Éditions de l'IQRC. 142 p.

Klein, Juan-Luis. 1989. « Autonomie et dépendance des mouvements sociaux dans la régulation keynésienne ». Sous la direction de Benoît Lévesque, André Joyal et Omer Chouinard. *L'autre économie, une économie alternative?* Sillery, Presses de l'Université du Québec. pp. 309-342.

Klein, Juan-Luis et Christiane Gagnon. 1991. « Le partenariat dans le développement local : tendances actuelles et perspectives de changement social ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 35, no 95.

Laville, Jean-Louis. 1994. L'économie solidaire : Une perspective internationale. Paris. Desclée de Brouwer.

Laville, Jean-Louis et Renaud Sainsaulieu. 1997. Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social. Paris. Desclée de Brouwer. 402 p.

Laville, Jean-Louis. 1997. « L'association : une liberté propre à la démocratie ». Sous la direction de J.-L. Laville et Renaud Sainsaulieu. *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social.* Paris. Desclée de Brouwer. pp. 35-73.

Leclerc, Yvon et Claude Béland, (sous la direction de). 2003. La voie citoyenne : pour renouveler le modèle québécois. Éditions Plurimedia. 299 p.

Lefort, Jean-Claude. 2000. L'OMC a-t-elle perdu le Sud? Pour une économie internationale équitable assurant le développement des pays pauvres. Rapport d'information. Déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral. 299 p.

Le Galès, Patrick. 2000. « Un chantier de recherche ». Sciences humaines. no 101, janvier, 14 p.

Lemieux, Vincent et Mathieu Ouimet. 2004. *L'analyse structurale des réseaux sociaux*. Les Presses de l'Université Laval. 109 p.

Lemieux, Vincent. 2000. À quoi servent les réseaux sociaux? Les Presses de l'Université Laval. Les éditions de l'IQRC. (Coll. : Diagnostic, no. 27). 109 p.

Lemieux, Vincent. 1999. Les réseaux d'acteurs sociaux. Les Presses Universitaires de France. (Coll. : Sociologies). 146 p.

Lévesque, Benoît. 2004. « Le modèle québécois et le développement régional et local : vers le néolibéralisme et la fin du modèle québécois? ». Collection Études théoriques, Copublication CRISES-ARUC-ÉS, numéro 0405, 29 p. Adresse URL : www.crises.uqam.ca.

Lévesque, Benoît. 2004a. « Les enjeux de la démocratie et du développement dans les sociétés du Nord : L'expérience du Québec ». *Collection Études théoriques*, Copublication CRISES-ARUC-ÉS, numéro 0410, 29 p. Adresse URL : www.crises.ugam.ca.

Lévesque, Benoît. 2003. « Vers un modèle québécois de seconde génération? ». *Collection Études théoriques*, Copublication CRISES-ARUC-ÉS, numéro 0303, 16 p. Adresse URL: www.crises.uqam.ca.

Lévesque, Benoît. 2001. « Le développement régional et local, avant et après la mondialisation ». Dans Conférence prononcée à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil régional de développement (CRD) des Laurentides. pp. 1-36.

Lévesque, Benoît. 2001a. « Le partenariat : une tendance lourde de la nouvelle gouvernance à l'ère de la mondialisation. Enjeux et défis pour les entreprises publiques et d'économie sociale », in *Annals of Public and Cooperative Economics/Annales de l'économie publique sociale et coopérative*, Oxford, Blackwell, volume 72, numéro 3, pp. 223-238.

Lévesque, Benoît. 2001b. « Le modèle québécois : Un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société? ». *Collection Études théoriques*, Copublication CRISES-ARUC-ÉS, numéro 0105, 34 p. Adresse URL : www.crises.uqam.ca.

Lévesque, Benoît. 1999. « Le développement local et l'économie sociale : deux éléments devenus incontournables du nouvel environnement ». Économie et Solidarités. Volume 30, numéro 1, pp. 111-126.

Lipietz, Alain. 1989. Choisir l'audace. Une alternative pour le XXI^e siècle. Paris, La Découverte, 156 p.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., chapitre P-41.1.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, L.Q. 1996, chapitre 26.

Massicotte, Guy. 2003. « L'approche territoriale : clé d'une décentralisation réussie ». *Organisations & territoires*, vol. 12, numéro 3, automne, pp. 17-23.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1995. *Politique ministérielle de développement durable*. Gouvernement du Québec.

Migué, Jean-Luc. 1999. Étatisme et déclin du Québec. Bilan de la Révolution tranquille. Montréal, Les Éditions Varia. 246 p.

Monroy, Michel et Anne Fournier. 1997. Figures du conflit. Une analyse systémique des situations conflictuelles. France : Presses universitaires de France.

Murdoch, J. 1994. Weaving the seamless web: a consideration of network analysis and application to the study of the rural economy. Newcastle-upon-Tyne: University of Newcastle-upon-Tyne, Centre for Rural Studies, Working Paper 3.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). 1982. La recherche d'un consensus. Organiser le dialogue entre pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux. L'expérience de cinq pays. Paris : Publications de l'OCDE. 100p.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 1992. Les politiques et activités de la FAO, Stockholm 1972 – Rio 1992. Rome : FAO Fiat Panis.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 1995. Les questions de durabilité dans les politiques de développement agricole et rural, Sommet mondial du développement durable. Adresse URL : http://www.fao.org/wssd/SARD/index-fr.htm.

Paquet, Gilles. 1999. Oublier la Révolution. Pour une nouvelle socialité. Montréal. Liber.

Pecqueur, Bernard. 2000. Le développement local. Paris. Syros (2^e édition), 132 p.

Polanyi, Karl. 1983. La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps. Paris. Gallimard. 420 p.

Polin, Claude. 1977. De la démocratie en Amérique Tocqueville, profil d'une œuvre, analyse critique. Paris. Hatier. 80 p.

Porter, Michael E. 1990. The Competitive Advantage of Nations, New York, The Free Press.

Proulx, M.-U. 1992. « Milieux innovateurs et développement régional ». Revue canadienne des sciences régionales, vol. XV, no 2, pp. 143-148.

Proulx, M.-U. 1998. Le rôle des territoires dans la régulation de l'économie-monde. Sous la direction de Marc-Urbain Proulx. Territoires et développement économique. Paris, l'Harmattan.

Proulx, M.-U. et J. Castonguay. 2001. La tectonique des territoires québécois; interdépendances, concurrences, complémentarités et recherche de l'équilibre entre les agglomérations urbaines et les zones hors agglomérations. Chicoutimi, Centre québécois de recherche et de développement des territoires.

Putnam, Robert D. 1993. Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy. Princeton. Princeton University Press.

Québec, Gouvernement du, Direction de l'aménagement et du développement local du ministère des Affaires municipales et des Régions, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement durable et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, Addenda au document complémentaire révisé, Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, particulièrement porcins, et à la protection du milieu naturel. Février 2005, 61 p.

Québec, Gouvernement du, Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional. Le choix des régions. Document de consultation sur le développement des régions. 1982. 120 p.

Québec, Gouvernement du, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité et de la Famille. 2003. Bulletin régional sur le marché du travail Bas-Saint-Laurent, 4^e trimestre et bilan 2003, volume 24, numéro 4, 50 p.

Raffestin, Claude. 1980. Pour une géographie du pouvoir. Paris (France) : Librairies Techniques (LITEC). 249 p.

Ratti, Remigio. 1997. « L'espace régional actif : une réponse paradigmatique des régionalistes au débat local-global ». Revue d'Économie Régionale et Urbaine, numéro 4, pp. 525-544.

Renaud, Pierre. 1994. « L'expérience québécoise de participation publique en matière environnementale ». Revue environnement et politiques, (« Écodécision », numéro 14), automne, pp. 74-78.

Revue internationale des sciences sociales. 1998. « La gouvernance ». Mars, no 155, pp. 5-8.

Robbins, S.P. 1983. Organizational Behavior, Englewood Cliffs. (N.J.): Prentice-Hall.

Sabatier, Paul. 1993. *Policy Change and Learning*. Sous la direction de P. Sabatier et H.C. Jenkins-Smith. *An Advocacy Coalition Approach*. Boulder, Westview Press.

Salais, R. et M. Storper. 1993. Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France, France, Paris, Édition de l'EHESS.

Saucier, Carol. 2004. « Innovation sociale et gouvernance territoriale : des pistes de réflexion ». Dans Colloque international du Crises : innovation et transformation sociale. Innovation et transformation sociale au Crises : exposés d'une conférence. Préparé par Abdellatif Lemssaoui et Carol Saucier pour les membres de l'axe innovations sociales et territoire. pp. 1-13.

Savoie, Donald. 1999. Governing from the Centre: The Concentration of Power in Canadian Politics. Toronto. University of Toronto Press.

Simard, Magella. 2001. « Des petites localités fragiles dans une région en mal de développement : le cas du Bas-Saint-Laurent ». *Organisations et Territoires*, vol. 10, no 3, automne.

Solidarité rurale du Québec. 1998. La résolution des conflits. Série Action. Pour développer le Québec rural, une initiative mise en place par le Secrétariat au développement des régions du Gouvernement du Québec, 8 p.

Solidarité rurale du Québec. 1998a. L'art d'animer, de décider et d'agir. Série Action. Pour développer le Québec rural, une initiative mise en place par le Secrétariat au développement des régions du Gouvernement du Québec, 12 p.

Solidarité rurale du Québec. 1996. *Opération des villages prospères*. Rapport du groupe de travail. Octobre. Adresse URL : http://www.solidarite-rurale.qc.ca/outils.html.

Soumaya, F.; M. Doyon; D. Granjon; C. Bryant. 2003. « La construction sociale des localités par des acteurs locaux : conceptualisation et bases théoriques des outils de développement socio-économique ». Revue Interventions Économiques, numéro 30. Adresse URL : http://www.teluq.uquebec.ca/interventionseconomiques.

Statistique Canada. Recensement du Canada 1996 et 2001.

Theys, Jacques. 2002. « La gouvernance, un concept utile ou futile? ». Revue Économie et Humanisme. Mars, no 360, pp. 4-6.

Thibault, André; Marie Lequin et Mireille Tremblay. 2000. « Cadre de référence de la participation publique », proposé pour avis aux citoyens actifs du Québec, par le groupe de travail sur la qualité de la participation publique formé à la suite du Forum sur le développement social, 7 p.

Tocqueville, Alexis de. 1981. De la démocratie en Amérique. Paris : Garnier-Flammarion. 353 p.

Transfert Environnement. 2003. Revue des conflits en production porcine. Étude produite pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec, 30 p.

Tremblay, Suzanne. 1998. Le développement durable et le développement local : les enjeux de l'implantation d'une usine de traitement des sols contaminés aux BPC à Saint-Ambroise. Dans Jules Dufour, Perspectives du développement durable : Expériences et études de cas. Université du Québec à Chicoutimi : Groupe de recherche et d'interventions régionales.

Trigilia, Carlo. 2002. La sociologie économique. État, marché et société dans le capitalisme moderne. Paris, A. Colin (traduction de l'italien).

Vachon, Bernard et Francine Coallier. 1993. Le développement local, théorie et pratique : réintroduire l'humain dans la logique de développement. Boucherville. Gaëtan Morin éditeur. 331 p.

Vachon, Bernard. 1993. La synergie des partenaires en développement économique local : entrepreneurship et systèmes productifs locaux. Sous la direction de Marc-Urbain Proulx. Développement économique Clé de l'autonomie locale. Montréal (Qué.) : Les Éditions Transcontinental. 362 p.

Veltz, Pierre. 1996. *Mondialisation, villes et territoires. L'économie d'archipel*. Paris. PUF. 262 p.

Walzer, Michaël. 1999. Raison et Passion. Pour une critique du libéralisme. Paris. Circé. 96 p.

Yin, R.K. 1984. Case Study Research. Beverly Hills (CA), Sage.

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre du projet de recherche : Nouvelle gouvernance rurale, dynamique des acteurs et cohabitation de la production porcine : les cas de quatre communautés au Bas-Saint-Laurent

> Nom de l'étudiant chercheur : Nancy Gagné Maîtrise en développement régional

> > Commanditaire(s): Ne s'applique pas.

Le formulaire de consentement qui vous a été remis n'est qu'un élément de la méthode de prise de décision éclairée qui a pour but de vous donner une idée générale de la nature de la recherche et ce qu'entraîne votre participation. N'hésitez jamais à demander plus de détails ou de renseignements. Veuillez prendre le temps de lire soigneusement ce qui suit et de bien comprendre toutes les informations.

1. Le but de la recherche

Dans cette recherche, l'emphase est mise sur les considérations sociales de la production porcine. Comme stratégie de recherche, nous allons réaliser quatre études de cas. La situation particulière de quatre municipalités du Bas-Saint-Laurent face au développement de la production porcine retient notre attention. Il s'agit de St-Valérien, Ste-Luce, Ste-Françoise et St-Eugène-de-Ladrière. Nous chercherons à mieux comprendre les changements qui affectent la dynamique des acteurs et les modes de gouvernance dont les citoyens se sont dotés. Nous focaliserons également sur les stratégies que les acteurs ont développées pour résoudre les conflits entre les différents usagers.

2. La méthodologie de la recherche et choix des répondants

Pour ce faire, nous comptons tout d'abord effectuer une revue de littérature et un survol des informations existantes sur les caractéristiques des communautés. Ensuite, nous

préconisons une cueillette de données sur le terrain à l'aide d'un questionnaire qui nous permettra d'identifier les acteurs-clés. Nous nous attarderons davantage à comprendre les principales caractéristiques des mécanismes de gouvernance dans les quatre communautés à l'aide d'une quinzaine d'entrevues que nous administrerons auprès des acteurs que nous aurons identifié (ex. : élus, groupes communautaires, entreprises et individus). Par la suite, nous procéderons au traitement des données, à l'interprétation et à la rédaction du mémoire. Un transfert de connaissances sera effectué dans les communautés étudiées.

3. La description précise de ce qu'entraîne la participation au projet

Dans cette étude, vous aurez à répondre à différentes questions à l'aide d'une entrevue semi-dirigée qui sera administrée par l'étudiante. La durée de l'entrevue est d'environ 1h00 à 1h30. Les principaux thèmes qui seront abordés sont les suivants : histoire; contexte; rôles, intérêts, relations et participation des acteurs; résultats-finalités.

4. La désignation des personnes devant avoir accès aux renseignements recueillis et à l'identité du participant, et la description des mesures prises pour assurer la confidentialité des données.

La responsable de la recherche s'engage à garantir la confidentialité des données et de toute information que vous nous communiquez. Seule la responsable de la recherche aura accès à l'information et à l'entrevue qui sera enregistrée. La saisie des données et la diffusion des résultats de cette étude ne permettront pas de vous identifier.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Votre participation devant être aussi éclairée que votre décision initiale, vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement de la recherche. En conséquence, vous ne devez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet. Pour tout renseignement sur le projet de recherche, veuillez communiquer avec :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Nancy Gagné						
(418) 722-8785						
Nom de l'étudiant c	hercheur et le numéro de te	éléphone				
Nom du participant	Signature	Date				
Nom de l'étudiant chercheur	Signature	Date				

ANNEXE 2

SCHÉMA D'ENTREVUE

Date:	Numéro:	Communauté:
Nom de l'organisation :		Homme ou femme :

Histoire

- 1.1 En vos mots, décrivez les faits saillants de l'histoire de l'implantation de la porcherie dans votre communauté.
 - Cohabitation est-elle un obstacle?

Contexte

- 1.2 Avez-vous été informé de l'implantation de la porcherie dans votre communauté? De quelle manière?
- 1.3 Comment la situation a été perçue? Coopération et/ou conflit
 - Conséquences sur le projet et sur les autres activités
 - Comportement des parties (confiance, confrontation, etc.)
 - Motifs et nature du conflit, enjeux en cause

<u>Rôles</u>

- 1.4 Quels rôles avez-vous joué? Et les autres acteurs?
 - Mandat

<u>Intérêts</u>

- 1.5 Identifiez les principaux éléments (intérêts, positions, points de vue) qui sont ressortis du conflit ou du non-conflit (épisode dans votre communauté).
 - Éléments qui font consensus (concertation-partage d'une vision)
 - Éléments qui sont divergents (rapports de forces)

Relations

Pour les éléments de réponse aux questions 2.1 et 2.2 se référer à la grille d'entretien

- 2.1 Nommez les acteurs (partenaires et opposants) avec lesquels vous avez entretenu des relations (liens) lors du déroulement du projet.
 - Secteur public, secteur privé et société civile
 - Niveaux : national, régional et local
- 2.2 De ces liens, identifiez si vos relations sont harmonieuses ou difficiles ou s'il n'y a pas eu de relation avec les différents acteurs.

Participation

- 2.3 Avez-vous été impliqué dans le processus d'implantation du projet et de la prise de décision? Comment avez-vous été invité? Comment se déroulait les rencontres?
 - participation à des rencontres d'information
 - consultation
 - réunions du conseil municipal
 - rencontres privées ou publiques entre les différents acteurs
 - etc.

Résultats-finalités

- 3.1 De façon concrète, comment la situation s'est résolue? Si non, de quelle manière avez-vous réglé la situation?
 - Acteurs étaient en mesure de solutionner les problèmes
 - Concertation et négociation des acteurs, etc.
 - Cadre législatif et réglementaire
 - Ententes et/ou arrangements de la part des acteurs, désaccords
 - Résultat(s) a-t-il favorisé une cohabitation harmonieuse dans le milieu?

Vision du futur

4.1 Quelles sont les leçons qu'on peut en tirer?

ANNEXE 3

GRILLE D'ENTRETIEN

Date:	Numéro:	Communauté:		
	Grille d'en	itretien		
	ux acteurs impliqués (sec veloppement de la producti	teur public, secteur privé et société civile on porcine	e)	
Pour chacun des acteu	ırs, identifiez, <u>dans la pren</u>	nière colonne :		
- s'il s'agit d'un parte - s'il s'agit d'un oppo	,			
Pour chacun des acter deuxième colonne :	urs, identifiez à quel nivea	u vous avez eu des relations (liens), <u>dans l</u>	<u>la</u>	
 s'il s'agit du niveau local (écrire : L) s'il s'agit du niveau régional (écrire : R) s'il s'agit du niveau national (écrire : N) 				
Pour chacun des acteu	urs, notez, <u>dans la troisièm</u> e	e colonne si:		
	ons avec eux (écrire : 1) relation avec eux (écrire :	2)		

Pour les acteurs avec lesquels vous avez des relations, notez dans la quatrième colonne si :

- vos relations sont harmonieuses (écrire : RH)
- vos relations sont difficiles (écrire : RD)
- vous n'avez pas de relation (écrire : PR)
- les données ne sont pas disponibles (écrire : ND)

DÉROULEMENT DU PROJET

Nom de l'acteur et catégorie (P ou O)	Niveau	IDENTIFICATION DES RELATIONS	Types de relations